



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Année 2017

1^{er} trimestre

SOMMAIRE

I	–	DÉLIBÉRATIONS	p. 3 à 5
II	–	DÉCISIONS	p. 6 à 7
III	–	ARRÊTÉS	p. 8

I - DÉLIBÉRATIONS**Feuillets lilas**

2017-01-01	Débat d'orientation budgétaire portant sur le budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2017.
2017-01-02	Contrats d'exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs (2017-2020). Conventions partenariales tripartites entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le Syndicat des transports d'Ile-de-France et les transporteurs : - réseau Plaine de Versailles, - réseau de Vélizy-Villacoublay.
2017-01-03	Titre de transport Pass'Local à destination des personnes âgées. Convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la commune de Vélizy-Villacoublay s'inscrivant dans le cadre de la convention partenariale relative au contrat d'exploitation du réseau de bus de Vélizy-Villacoublay.
2017-01-04	Charte du plan de déplacement inter-entreprises (PDIE) de la zone d'activités de Satory Ouest à Versailles. Adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
2017-01-05	Changement de nom de la gare SNCF « Fontenay-le-Fleury-Bois d'Arcy » et de ses panneaux de signalétique. Convention de financement entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et SNCF Mobilités.
2017-01-06	Service régulier local de transports : navette bus entre les communes des Loges-en-Josas et Buc. Avenant n°2 à la convention de délégation de compétence entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc portant sur la durée de la convention.
2017-01-07	Construction d'un ensemble immobilier à vocation économique dans la zone d'activité "La Pépinière" à Viroflay. Modification de l'autorisation donnée à la société SEMIIC Promotion pour déposer un permis de construire modificatif. Bail à construction entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la ville de Viroflay et le promoteur immobilier "SEMIIC Promotion".
2017-01-08	Projet de schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) en Ile-de-France. Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
2017-01-09	Etablissements d'enseignement artistique de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Adoption des tarifs 2017-2018.
2017-01-10	Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles : pôle musique situé dans le bâtiment auditorium. Approbation de la modification du programme de travaux et du coût prévisionnel définitif des travaux.
2017-01-11	« Trail du Josas » à Jouy-en Josas et « Course royale » de Fontenay-le-Fleury, édition 2017. Octroi de subventions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'organisation des événements sportifs.
2017-01-12	Compétence « Promotion du tourisme » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Définition du cadre d'exercice de la compétence : institution d'un office de tourisme intercommunal.
2017-01-13	Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2017-2022 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Lancement de la procédure d'élaboration.

2017-01-14	Collecte expérimentale de biodéchets. Convention de coopération pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des biodéchets entre le Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de la région parisienne (SYCTOM), ses établissements publics territoriaux membres et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
2017-01-15	Désignations de représentants communautaires de Versailles Grand Parc au sein d'organismes internes et externes. Commission permanente « Déplacements » : remplacement du représentant de la commune de Fontenay-le-Fleury au sein de la commission. Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) : changement de représentants de la commune de Châteaufort au sein du Syndicat. Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY 78) : désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
2017-01-16	Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC). Adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au groupement de commandes pour les services de communications électroniques (GCSCÉ).
2017-01-17	Caisse d'entraide du personnel. Reconduction pour trois ans de la convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Caisse d'entraide (période 2017-2019). Avenant n° 1 portant sur l'attribution d'une subvention pour l'année 2017.
2017-01-18	Création d'une piste cyclable entre Versailles et Buc et reconfiguration du carrefour du Cerf-Volant. Acquisition par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc des parcelles cadastrées section BS n° 118 et 101 appartenant à la Fondation des Diaconesses de Reuilly.
2017-03-01	Rapports 2016 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en matière de: - développement durable, - égalité femmes/hommes, - mutualisation des services (évolution du schéma), - rapport d'activité.
2017-03-02	Budget primitif de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2017.
2017-03-03	Fixation des taux de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2017.
2017-03-04	Gestion des investissements pluriannuels de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Création et révision annuelle des autorisations de programmes et de crédits de paiement (AP-CP).
2017-03-05	Indemnités de fonctions du Président, des vice-présidents et des conseillers communautaires de Versailles Grand Parc. Modification réglementaire de l'indice brut terminal de la fonction publique.
2017-03-06	Missions du service de médecine préventive du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la grande couronne de la région d'Île-de-France pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Renouvellement de la convention.
2017-03-07	Transfert de la gestion de la zone d'activité économique de Buc à l'Intercommunalité. Protocole d'accord entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la ville de Buc.
2017-03-08	Lignes de bus SQYBUS 415 et SAVAC 263. Convention de financement entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

2017-03-09	<p>Contrat d'exploitation des services réguliers de transports publics en bus de voyageurs (2017-2020) du réseau Transdev Ile-de-France Nanterre.</p> <p>Convention partenariale entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le Syndicat des transports d'Ile-de-France, et la société Transdev Ile-de-France Nanterre.</p>
2017-03-10	<p>Organisation des mobilités urbaines sur le territoire de Versailles Grand Parc dans le cadre du contrat d'exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs (2017-2020) du réseau de bus de Versailles Grand Parc :</p> <ul style="list-style-type: none"> - renouvellement de la convention partenariale tripartite entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le Syndicat des transports d'Ile-de-France et les transporteurs pour le réseau de « Versailles Grand Parc – Le Chesnay ». - renouvellement des conventions entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les centres communaux d'action sociale (CCAS) des communes du Chesnay, de Rocquencourt et de Versailles portant sur le titre de transport Pass'Local à destination des personnes âgées.
2017-03-11	<p>Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC).</p> <p>Approbation, par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, des statuts révisés portant sur l'intégration de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour les communes de Coignières, Maurepas et Plaisir.</p>
2017-03-12	<p>Distribution de poules aux particuliers en vue de réduire les déchets ménagers sur le territoire intercommunal.</p> <p>Convention cadre et de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les foyers volontaires et la société d'élevage Farmili.</p>

II - DÉCISIONS du Président et du Bureau ; article I5211 – 10 du Code des collectivités territoriales

Feuillets orange

2017-01-01	Renouvellement de la convention de partenariat pédagogique et artistique entre le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Viroflay (CRI) et le Collège Jean Racine de Viroflay, relative au fonctionnement de l'option musique.
2017-01-02	Adhésion à l'association Aéro-Saclay.
2017-01-03	Régie de recettes et d'avances de la pépinière d'entreprises. Modifications.
2017-02-01	Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Versailles. Pôle Musique Bâtiment auditorium. Approbation du forfait de rémunération définitif du groupement de maîtrise d'œuvre.
2017-02-02	Avenant n°1 au marché n°812 469 relatif au marché d'exploitation du réseau de déchèteries intercommunales sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Lot n°2 : « Gestion du bas de quai des déchèteries intercommunales et transport des déchets issus des points de collecte et des centres techniques municipaux ». Ajout au BPU d'une ligne manquante au marché.
2017-02-03	Avenant n°1 au marché n°812 468 relatif au marché d'exploitation du réseau de déchèteries intercommunales sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Lot n°1 : « Gestion du haut de quai des déchèteries intercommunales de Versailles Grand Parc et prestations de gardiennage des points de collecte des DEEE et Gravats ». Gestion du haut de quai de la déchèterie de la commune du Chesnay.
2017-02-04	Signature d'un bail pour la location d'un entrepôt sur la commune de Buc.
2017-02-05	Signature d'une convention entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les copropriétés des communes du Chesnay et de Rocquencourt dans le cadre du maintien de la collecte du verre en porte à porte.
2017-02-06	Réalisation du projet de réaménagement de la rue de la Porte de Buc et du carrefour du Cerf-volant. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'Office national des forêts.
2017-02-07	Autorisation donnée au Président de déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme au titre des codes de l'urbanisme, de l'environnement et du patrimoine. Travaux à réaliser pour la pépinière d'entreprises.
2017-02-08	Réalisation de la liaison cyclable entre Bois d'Arcy et la base de plein air et de loisirs de St Quentin-en-Yvelines. Autorisation donnée au Président pour solliciter des financements et déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme et de voirie.
2017-02-09	Avenant n°2 au marché n°812 469 relatif au marché d'exploitation du réseau des déchèteries intercommunales. Lot n°2 : « Gestion du bas de quai des déchèteries intercommunales et transport des déchets issus des points de collecte et des centres techniques municipaux ». Ajout d'une ligne au Bordereau des Prix unitaires.
2017-02-10	Avenant n°12 au marché n°812 327 relatif au marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc. Lot n°1 : « collecte en porte à porte des déchets ». Particularités de collecte des déchets végétaux pour la commune de Châteaufort et des déchets recyclables pour la commune de Versailles.
2017-02-11	Réalisation du projet de réaménagement de la rue de la Porte de Buc et du carrefour du Cerf-volant. Demande de subvention au titre du soutien à l'investissement public local.

2017-03-01	Mise en place d'une stratégie partagée entre le Conseil Départemental et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le développement de l'offre à destination des publics spécifiques. Adoption et signature d'un PASS Yvelines Résidences pour la commune de Buc : projet de logements pour personnes en perte d'autonomie de 55 logements locatifs sociaux dite « Le Hameau des Chênes ».
2017-03-02	Avenant n°13 au marché n°812 327 relatif au marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants. Lot n°1 : « collecte en porte à porte des déchets ». Modifications des modalités de collecte pour deux secteurs situés sur les communes de Noisy-le-Roi et de Saint-Cyr-l'Ecole.
2017-03-03	Avenant n°8 au marché n°812 328 relatif au marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc. Lot n°2 : « Collecte en apport volontaire des déchets ». Instauration d'une collecte en apport volontaire (benne ouverte) pour les objets encombrants de la résidence « la Gaillarderie » à Noisy le Roi.
2017-03-04	Adhésion de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'association AMORCE « compétence déchets ».

III – ARRÊTÉS

Feuillets bleus

2017 01 01	Portant fin de fonction du régisseur titulaire de la régie de recettes de la Direction de l'enseignement musical et culture.
2017 01 02	Portant nomination du régisseur titulaire de la régie de recettes de la Direction de l'enseignement musical et culture.
2017 01 03	Fin de fonction d'un mandataire de la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage.
2017 01 04	Nomination d'un mandataire de la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 31 janvier 2017

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN,

Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHE, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean -Marc CLERMONT, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Pascale CHARTON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Lydie DUCHON (sauf délibération n°2017-01-01), M. Sébastien DURAND, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR, M. Didier BLANCHARD, Mme Marie BOËLLE, M. Alain NOURISSIER (sauf délibération n°2017-01-07), Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Corinne BEBIN, M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n°2017-01-02 à 08), Mme Florence MELLOR, M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibérations n°2017-01-15 et 16), Mme Jane-Marie HERMANN et Mme Marie DENAISON.

Absents excusés :

M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
Mme Caroline DOUCERAIN a donné pouvoir à M. Jacques BELLIER,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
M. Jean-Christian SCHNELL a donné pouvoir à Mme Florence NAPOLY,
M. Michel CROUZAT a donné pouvoir à M. Philippe BRILLAULT,
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Dorothée BILGER,
M. Arnaud HOURDIN a donné pouvoir à M. Claude JAMATI,
M. Patrick CHARLES a donné pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER,
M. Thierry VOITELLIER a donné pouvoir à M. Hervé FLEURY,
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
Mme Liliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON,
M. Olivier de LA FAIRE a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Martine SCHMIT,
M. Erik LINQUIER,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 24 janvier 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 1^{er} février 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : Débat d'orientation budgétaire portant sur le budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2017.

M. Olivier DELAPORTE, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1, D.2312-3 et D.5211-18-1 ;

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'article 1^{er} du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu l'article 23 du règlement intérieur de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'administration générale, des finances et du personnel du 14 décembre 2016 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le Conseil communautaire doit débattre sur les orientations générales du budget primitif de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par son règlement intérieur.

En plus des informations relatives aux engagements pluriannuels et de la situation de la dette, le décret de juin 2016, cité plus haut, a ajouté un certain nombre d'informations devant figurer dans le rapport à savoir notamment : les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, le niveau de l'épargne brute, de l'épargne nette et de l'endettement ainsi que les éléments de rémunération du personnel tels que les régimes indemnitaires, les heures supplémentaires, les nouvelles bonifications indiciaires et les avantages en nature.

Outre sa transmission au représentant de l'Etat, le rapport doit être communiqué aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen (sur le site internet <http://www.versaillesgrandparc.fr/>).

Ainsi, pour permettre de débattre des orientations budgétaires générales 2017, les conseillers communautaires sont invités à prendre connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet.

Le vote du budget de l'Agglomération aura lieu à la séance du Conseil communautaire du 28 mars 2017.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
le Conseil communautaire décide :

de prendre acte que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2017, qui interviendra au Conseil communautaire du 28 mars 2017.

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

Nombre de présents : 66

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de suffrages exprimés : 77 (incluant les pouvoirs)

*Le projet de délibération mis aux voix
est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés
(1 voix contre de M. Simeoni et 1 abstention de M. Durand).*

Pour le Président,
Par déléation,

Olivier BERTHELOT
Directeur général des services

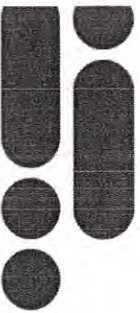


VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

RAPPORT DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

Conseil communautaire du 31 janvier 2017





CALENDRIER ET ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Vote du BP 2017 le 28 mars 2017 avec reprise anticipé du résultat 2016

Orientations budgétaires 2017

- Stabilité des taux de fiscalité par rapport à 2016 sans changement depuis 2010 (hors lissage)
- Amélioration de l'offre de transports (restructuration du réseau, aménagements de voirie, dépôts de bus, parkings de rabattement)
- Recours à l'emprunt limité aux investissements liés au développement économique générateurs de ressources futures



INCIDENCES DE LA LOI DE FINANCES 2017

Réduction des dotations (-1,5 M€)

- Contribution de VGP à la réduction des déficits : - 0,8 M€ estimés
- Réduction des compensations fiscales ex-TP: -0,7 M€ estimés

Hausse de la péréquation horizontale pénalisant les communes

- Stabilité du montant du prélèvement national à 1 Md€, mais croissance du prélèvement estimée à +20 % en raison du regroupement des EPCI en Province (baisse de 39 % du nombre d'EPCI en France entre 2016 et 2017).
- Le FPIC (VGP+19 communes) devrait passer de 14,4 M€ à 17,2 M€
- La part VGP prévue de 8 M€, en diminution de 1,8 M€ par rapport à 2016 du fait de la fin de la prise en charge dérogatoire de 50 % du FPIC (voir slide suivant)

Revalorisation forfaitaire des bases limitée : +0,4 %, soit +0,3 M€

Les députés ont décidé de retenir le dernier taux d'inflation constaté.



SIMULATION DU FPIC 2017 (DONNÉES INDICATIVES)

en euros	Potentiel financier / hab 2016	Population DGF 2016	Potentiel financier 2016 : potentiel fiscal / hab x population DGF	Part VGP : CIF 2017 en %	Part dans le potentiel financier total des 19 communes	Répartition FPIC 2017	FSRIF 2016	Exonération FPIC pour FSRIF payée par VGP	Répartition finale FPIC 2017 droit commun	Pour mémoire	
										FPIC 2016 répartition droit commun	FPIC 2016 répartition dérogatoire (appliquée)
VGP				Part VGP : CIF 2017 en %	27,00%	4 657 810		3 309 158	7 966 967	5 320 868	9 848 413
Total communes				Part communes	73,00%	12 593 337		-3 309 158	9 284 180	9 055 088	4 527 543
Bailly	1 527,01	4 066	6 208 823		1,47%	185 404	-54 579	-54 579	130 825	178 674	89 337
Bièvres	2 187,57	4 598	10 058 447		2,39%	300 359	-396 585	-300 359	0	0	0
Bois d'Arcy	1 281,66	14 360	18 404 638		4,36%	549 587			549 587	529 642	264 821
Bouglival	1 361,14	8 918	12 138 647		2,88%	362 476			362 476	349 322	174 661
Buc	2 258,12	5 816	13 133 226		3,11%	392 176	-522 255	-392 176	0	0	0
Châteaufort	1 621,03	1 458	2 363 462		0,56%	70 576	-60 166	-60 166	10 410	35 363	17 682
Fontenay-le-Fleury	1 208,95	13 298	16 076 617		3,81%	480 069			480 069	462 646	231 323
Jouy-en-Josas	1 326,29	8 546	11 334 474		2,69%	338 463			338 463	326 178	163 089
La Celle St-Cloud	1 360,84	21 833	29 711 220		7,05%	887 217			887 217	855 015	427 507
Le Chesnay	1 444,06	29 632	42 790 386		10,15%	1 277 779			1 277 779	1 231 404	615 702
Les Loges-en-Josas	1 678,69	1 583	2 667 366		0,63%	79 353	-70 608	-70 608	8 745	16 142	8 071
Noisy-le-Roi	1 254,97	8 003	10 043 525		2,38%	299 913			299 913	289 028	144 514
Remenoulin	1 159,28	117	135 636		0,03%	4 050			4 050	3 903	1 951
Rocquencourt	1 752,36	3 341	5 854 635		1,39%	174 827	-179 675	-174 827	0	19 860	9 930
Saint Cyr-l'Ecole	1 046,29	18 782	19 651 419		4,66%	586 818			586 818	565 523	282 761
Toussus-le-Noble	1 663,03	1 187	1 974 017		0,47%	58 947	-28 036	-28 036	30 911	32 150	16 075
Vélizy-Villacoublay	3 496,96	21 340	74 625 126		17,70%	2 228 407	-5 236 961	-2 228 407	0	0	0
Versailles	1 395,19	88 647	123 679 408		29,33%	3 693 234			3 693 234	3 559 189	1 779 594
Viroflay	1 290,53	16 184	20 885 938		4,95%	623 682			623 682	601 049	300 525
TOTAL DES 19		271 709	421 727 007		100,00%	12 593 337	-5 177 424	-3 309 158	9 284 180	9 055 088	4 527 543
VGP						4 657 810		3 309 158	7 966 967	5 320 868	9 848 413
TOTAL FPIC						17 251 147			17 251 147	14 375 956	14 375 956



LES GRANDES ORIENTATIONS POUR LE BP 2017 EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Stabilité de la fiscalité des ménages et des entreprises (hors lissage)

- Taux inchangés depuis 2010 (hors lissage)
- Poursuite du lissage des taux de TEOM sur 4 des 19 communes (15 communes déjà à 5,39 %)
- Dernière année de lissage sur la TEOM pour les communes de Bougival, Châteaufort et La Celle Saint-Cloud.
- Lissage jusqu'en 2021 des taux de la CFE sur 16 des 19 communes (Bougival, Châteaufort, La Celle St-Cloud sont déjà à 18,86 %) et en 2023 du taux de TEOM du Chesnay.

Prévision de croissance des recettes de fonctionnement : +4 M€ résultant :

d'une croissance forte de la fiscalité économique : +5,4 M€ / BP 2016

- Hausse de la CFE de 2,5 M€ / BP 2016 liée à l'augmentation du taux de CFE de Vélizy de 11 % en 2017 (fin du lissage sur la durée minimum) et à la croissance physique des bases estimée de +4,6 % sur Vélizy et de +1% hors Vélizy.
- Hausse de la CVAE de 2,8 M€/BP 2016 estimée par la DGFiP

de la réduction des dotations, des compensations et subventions : -1,7 M€

de la revalorisation forfaitaire des bases de TH et de TEOM : +0,3 M



LES GRANDES ORIENTATIONS POUR LE BP 2017 EN DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Prévision de croissance des dépenses de fonctionnement : +3,2 M€

Haussse des reversements obligatoires : + 2,8 M€ / BP 2016 (FPIC, montant définitif de l'attribution de compensation de Vélizy)

Progression des charges de personnel : +190 k€ (+2% / BP 2016) sans création de poste compensée partiellement par une diminution des charges générales (-130 k€)

Evolution des autres charges de gestion et exceptionnelles : +339 k€ liées à l'intégration de la nouvelle compétence des gares routières (Lyautey à Versailles et Vélizy). Les charges transférées pour la compétence tourisme restent à évaluer (Jouy-en-Josas et Bougival uniquement) et seront intégrées en DM parallèlement à la révision de l'AC

Epargne brute/nette prévisionnelle de 4,2 M€ en croissance de 800 k€/ BP 2016 hors reprise du résultat de l'exercice 2016. Le BP 2017 reprendra le résultat 2016 de manière anticipé.



LES GRANDES ORIENTATIONS POUR LE BP 2017 EN INVESTISSEMENT

Un retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale : 1,7 M€
par le versement de fonds de concours d'investissement (montant estimatif)

Poursuite de la gestion pluriannuelle des investissements (AP/CP)

De nouvelles autorisations de programme seront soumises au vote du Conseil communautaire du 28 mars 2016 (construction des déchèteries, pistes cyclables) permettant la suppression de 1,8 M€ de crédits votés en 2016 et l'augmentation du résultat de l'exercice 2016. Les crédits seront réinscrits progressivement sur les exercices 2017 à 2019 en fonction de l'avancement des projets.

Un investissement continu dans le déploiement de la vidéoprotection (hors AP/CP) pour la sécurité des habitants

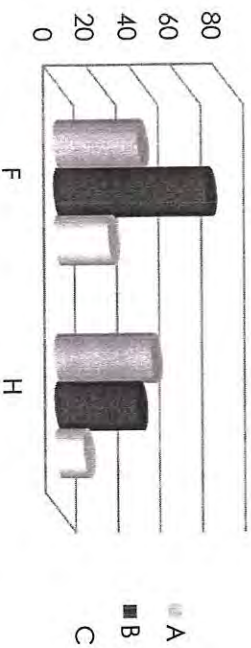
Une évolution maîtrisée de l'endettement

- Au 1^{er} janvier 2017, Versailles Grand Parc n'a pas de dette.
- Le recours à l'emprunt est limité au financement des investissements engagés dans le développement économique générateur de ressources futures, soit une limite de 2 M€ sur l'exercice 2017 (participation au capital de la SEM PAT Satory Ouest, acquisitions de terrains pour un projet économique).
- Un emprunt d'un montant inférieur à 1 M€ pourrait être inscrit au BP 2017 en fonction du résultat définitif 2016, mais sa mobilisation n'interviendra que très progressivement en fonction de l'avancement des projets.

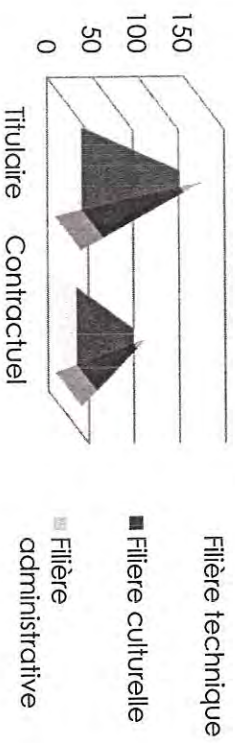
Répartition H/F



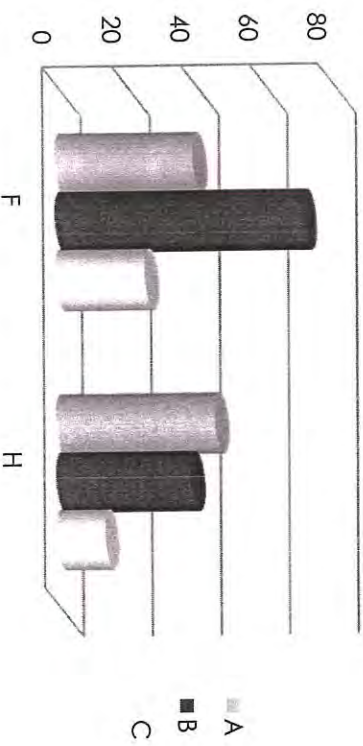
Répartition H/F par catégorie



Effectifs par statut et filière



Répartition H/F par catégorie



LA STRUCTURE DES EFFECTIFS

Versailles Grand Parc dispose de 256 postes budgétaires.



Versailles GrandParc
communauté d'agglomération



	BP 2016	Prév. CA 2016	DOB 2017
Paye	9 541 000 €	9 358 000 €	9 731 820 €
Paye des artistes (GUSO)	52 000 €	36 000 €	52 000 €
Assurance, visites médicales	58 245 €	34 000 €	38 000 €
Mutualisation	958 755 €	1 149 000 €	986 180 €
Total du chapitre 012	10 610 000 €	10 577 000 €	10 808 000 €

LES DEPENSES DE PERSONNEL

Les dépenses de personnel (chapitre 012) se répartissent entre les agents payés par Versailles Grand Parc, les rémunérations des artistes (GUSO), l'assurance du personnel, les visites médicales et le remboursement aux communes des services mutualisés.



Eléments de rémunération		Montant 2016
Nouvelle bonification indiciaire		24 298.66 €
Traitement indiciaire brut		5 152 571.47 €
Indemnité résidence		151 651.56 €
Supplément familial		62 321.69 €
Régime indemnitaire		954 858.88 €
Heures supplémentaires		68 808.50 €
Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat		19 759.63 €
Autres indemnités		1 624.54 €
Autres (remb. transport, centre de loisirs,...)		34 094.53 €
Vacations, jurns		121 529.99 €
Apprentis, stagiaires école		22 831.87 €
Cotisations patronales		2 734 536.70 €
Total		9 348 888.02 €

catégorie	Filière	Nombre heures supplémentaires	Montant 2016
A	Culturelle	312.33	15 650.47 €
	Administrative	34.31	569.64 €
	Culturelle	426.55	29 415.83 €
B	Technique	141.85	2 105.46 €
	Administrative	401.80	5 449.83 €
C	Culturelle	34.50	367.86 €
	Technique	875.39	15 249.41 €
Total		2 226.73	68 808.50 €

Catégorie	Rémunération nette (hors filière culturelle)
A	3 059.33 €
B	1 793.04 €
C	1 600.02 €
Moyenne pondérée	2 110.45 €

Avantages en nature	Nombre d'agents
Logement	1
Véhicule	0

LES ELEMENTS SUR LA REMUNERATION



LA DURÉE EFFECTIVE DU TRAVAIL

87% des agents sur poste permanent à temps plein travaillent 39h hebdomadaire, dont :

- 48% pour les femmes
- 39% pour les hommes

7% des agents sur poste permanent à temps plein travaillent 35h hebdomadaire, dont :

- 5% pour les femmes
- 2% pour les hommes

6% des agents bénéficient d'un temps partiel (80%, 90%)

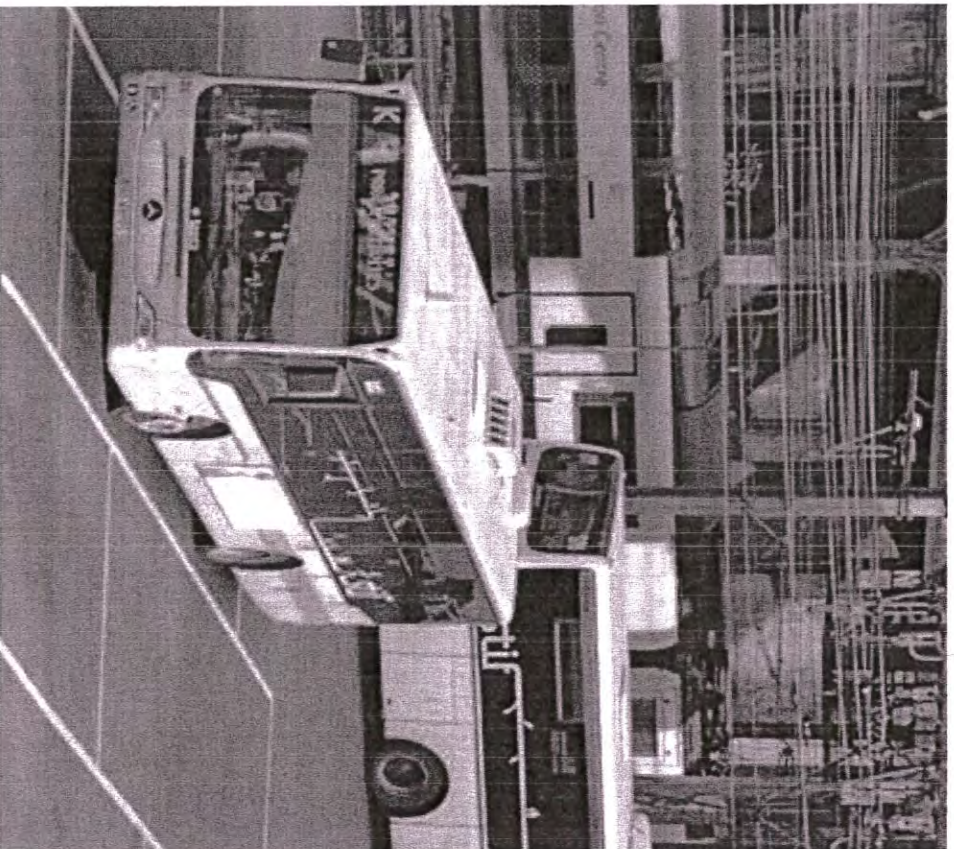


VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

FIN DE LA PRÉSENTATION DU DOB



Merci de votre attention





Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-01-01

Résumé de l'acte : Débat d'orientation budgétaire portant sur le budget de la communauté d'aggl...

Date de décision : 31/01/2017

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 7.1. Decisions budgetaires

Rédacteur : Armelle Salvador

AR reçu le : 06/02/2017 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20170131-2017-01-01-DE

Pièces jointes :

2017-01-01 DOB 2017.pdf

2017-01-01 annexe - DOB 2017.pdf

Historique :

06/02/2017 14:58:46	Reçu	Armelle Salvador
06/02/2017 14:59:38	En cours de transmission	
06/02/2017 15:00:41	Transmis en Préfecture	
06/02/2017 15:03:27	Accusé de réception reçu	

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 31 janvier 2017

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN,
Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHÉ, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean -Marc CLERMONT, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Pascale CHARTON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, Mme Dorothee BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Lydie DUCHON (sauf délibération n°2017-01-01), M. Sébastien DURAND, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR, M. Didier BLANCHARD, Mme Marie BOËLLE, M. Alain NOURISSIER (sauf délibération n°2017-01-07), Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Corinne BEBIN, M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n°2017-01-02 à 08), Mme Florence MELLOR, M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibérations n°2017-01-15 et 16), Mme Jane-Marie HERMANN et Mme Marie DENAISON.

Absents excusés :

M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
Mme Caroline DOUCERAIN a donné pouvoir à M. Jacques BELLIER,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
M. Jean-Christian SCHNELL a donné pouvoir à Mme Florence NAPOLY,
M. Michel CROUZAT a donné pouvoir à M. Philippe BRILLAULT,
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Dorothee BILGER,
M. Arnaud HOURDIN a donné pouvoir à M. Claude JAMATI,
M. Patrick CHARLES a donné pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER,
M. Thierry VOITELLIER a donné pouvoir à M. Hervé FLEURY,
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
Mme Liliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON,
M. Olivier de LA FAIRE a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Martine SCHMIT,
M. Erik LINQUIER,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 24 janvier 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 1^{er} février 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : Contrats d'exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs (2017-2020).

Conventions partenariales tripartites entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le Syndicat des transports d'Ile-de-France et les transporteurs :

- réseau Plaine de Versailles ;
- réseau de Vélizy-Villacoublay.

□ **M. Claude JAMATI, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Règlement européen n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5216-5-1-II et 5211-18 II;

Vu le Code des transports ;

Vu l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2015-748 du 27 juin 2015 modifiant les statuts du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n°2006/1161 du conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959 ;

Vu la délibération n°2009/1062 du conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) du 9 décembre 2009, relative à l'approbation du contrat d'exploitation de type 2 pour le réseau de Vélizy-Villacoublay

Vu la délibération n°2010/0748 du conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 8 décembre 2010, relative à l'approbation du contrat d'exploitation de type 2 et de la convention partenariale tripartite pour le réseau « Plaine de Versailles »;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements du 13 janvier 2017.

- Les contrats d'exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs dits « de type II » signés entre le Syndicat des transports d'Ile de France (STIF) et les transporteurs et les conventions partenariales tripartites signées entre le STIF, les transporteurs et les collectivités sont arrivés à échéance au 31 décembre 2016.

Le STIF souhaite donc renouveler l'ensemble des contrats d'exploitation ainsi que les conventions partenariales associées.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est signataire de conventions partenariales qui définissent les conditions dans lesquelles l'agglomération accompagne l'exécution du contrat d'exploitation des lignes de transport public. L'agglomération participe financièrement au fonctionnement des réseaux de bus ainsi qu'à la définition des conditions d'exécution (niveau d'offre, qualité de service...).

Pour mémoire, les conventions et les communes membres de l'agglomération - initialement signataires puis ayant intégré Versailles Grand Parc - objet de la présente délibération sont rappelées ci-dessous :

- la convention relative au réseau « Plaine de Versailles » portant sur 15 lignes, signée le 26 janvier 2011 entre le STIF, les communes de Bailly, Noisy-le-Roi, Jouars-Pontchartrain, les Clayes-sous-Bois, la communauté de communes de Gally-Mauldre et les transporteurs Transdev, CSO et les cars Hourtoule-Stavo,
- la convention relative au réseau de Vélizy-Villacoublay portant sur 13 lignes signée le 29 décembre 2009 entre le STIF, la commune de Vélizy-Villacoublay et le transporteur Kéolis Vélizy.

- Les nouvelles conventions partenariales, objet de la présente délibération, prendront effet à compter de la notification par le STIF à la dernière des parties, qui intervient après transmission au contrôle de légalité et arriveront à échéance au 31 décembre 2020. Les conventions partenariales seront soumises aux conseils du STIF des mois de janvier et mars 2017.

- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les conventions partenariales et tous les actes y afférents ;
- 3) d'inscrire les dépenses au budget de Versailles Grand Parc sur le chapitre 67 : « charges exceptionnelles, nature 67443 « subventions aux fermiers et concessionnaires », fonction 815 : « déplacements ».

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 66

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de suffrages exprimés : 77 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté
à l'unanimité des suffrages exprimés
(1 abstention de M. Simeoni).

Pour le Président,
Par délégation,


Olivier BERTHELOT
Directeur général des services

- o La convention partenariale dans le cadre de la conclusion du contrat d'exploitation du réseau Plaine de Versailles sera signée entre le STIF, la CAVGP, la communauté de communes de Gally-Mauldre, la commune de Jouars-Pontchartrain, la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines qui se substitue à la commune des Clayes-sous-Bois, le Syndicat intercommunal de transport et d'équipement de la région de Rambouillet (SITERR), Transdev, SCO et Cars Hourtoule – Stavo.

Il est donc proposé d'inscrire le SITERR en tant que coordinateur des lignes exploitées par la société Hourtoule sur son secteur (dessertes scolaires du canton de Montfort l'Amaury avec les lignes B, M, P, Q, V et la ligne 5 Les Mesnuls/St Quentin).

- o Les autres clauses des nouvelles conventions partenariales restent identiques aux conventions partenariales initiales.

Dans ce cadre, l'engagement financier de Versailles Grand Parc pour la réalisation du service de transport de référence reste inchangé, l'agglomération versant aux entreprises une participation financière forfaitaire annuelle dont les montants en euros constants 2008 HT sont rappelés ci-après :

Participation financière forfaitaire annuelle de Versailles Grand Parc (€ constants 2008)	2017	2018	2019	2020
Réseau « Plaine de Versailles »	378 000	378 000	378 000	378 000
Réseau de Vélizy-Villacoublay	734 294	734 294	734 294	734 294
TOTAL	1 112 294	1 112 294	1 112 294	1 112 294

Ces participations financières sont indexées chaque année par application d'une formule de révision décrite en annexe des conventions partenariales.

Associée à la participation financière du STIF, la participation financière de l'agglomération contribue au fonctionnement des réseaux de bus.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver les conventions partenariales relatives au territoire de Versailles Grand Parc, dans le cadre de la conclusion des contrats d'exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs (2017-2020) :*
 - *la convention partenariale dans le cadre de la conclusion du contrat d'exploitation du réseau Plaine de Versailles, signée entre le STIF, la CAVGP, la communauté de communes de Gally-Mauldre, la commune de Jouars-Pontchartrain, la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, le Syndicat intercommunal de transport et d'équipement de la région de Rambouillet (SITERR), Transdev, SCO et Cars Hourtoule – Stavo ;*
 - *la convention partenariale dans le cadre de la conclusion du contrat d'exploitation du réseau de Vélizy-Villacoublay, signée entre le STIF, la CAVGP et le transporteur Keolis Vélizy ;*

Les participations financières et leurs modalités de calcul de chacune des parties sont précisées dans ces conventions.

La participation financière totale de la communauté d'agglomération de Versailles Grand s'élèvera à 1 112 294 € par an, sous réserve de l'application des formules de révision prévues.



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-01-02

Résumé de l'acte : Contrats d'exploitation des services réguliers de transports publics routiers...

Date de décision : 31/01/2017

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 8.7. Transports

Rédacteur : Armelle Salvador

AR reçu le : 06/02/2017 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20170131-2017-01-02-DE

Pièces jointes :

2017-01-02 CTII avec STIF et transporteurs.pdf

2017-01-02 annexe - Contrat d'exploitation réseau Vélizy.pdf

2017-01-02 annexe - Contrat d'exploitation réseau Plaine de Versailles.pdf

Historique :

06/02/2017 15:36:40	Reçu	Armelle Salvador
06/02/2017 15:37:14	En cours de transmission	
06/02/2017 15:37:34	Transmis en Préfecture	
06/02/2017 15:41:41	Accusé de réception reçu	

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 31 janvier 2017

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN,

Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHE, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean -Marc CLERMONT, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Pascale CHARTON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Lydie DUCHON (sauf délibération n°2017-01-01), M. Sébastien DURAND, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR, M. Didier BLANCHARD, Mme Marie BOËLLE, M. Alain NOURISSIER (sauf délibération n°2017-01-07), Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Corinne BEBIN, M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n°2017-01-02 à 08), Mme Florence MELLOR, M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibérations n°2017-01-15 et 16), Mme Jane-Marie HERMANN et Mme Marie DENAISON.

Absents excusés :

M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
Mme Caroline DOUCERAIN a donné pouvoir à M. Jacques BELLIER,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
M. Jean-Christian SCHNELL a donné pouvoir à Mme Florence NAPOLY,
M. Michel CROUZAT a donné pouvoir à M. Philippe BRILLAULT,
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Dorothée BILGER,
M. Arnaud HOURDIN a donné pouvoir à M. Claude JAMATI,
M. Patrick CHARLES a donné pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER,
M. Thierry VOITELLIER a donné pouvoir à M. Hervé FLEURY,
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
Mme Liliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON,
M. Olivier de LA FAIRE a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Martine SCHMIT,
M. Erik LINQUIER,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 24 janvier 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 1^{er} février 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : **Titre de transport Pass'Local à destination des personnes âgées.
Convention entre la communauté d'agglomération de Versailles
Grand Parc et la commune de Vélizy-Villacoublay s'inscrivant dans le
cadre de la convention partenariale relative au contrat
d'exploitation du réseau de bus de Vélizy-Villacoublay.**

M. Claude JAMATI, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le règlement européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-I-2°;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2015-748 du 27 juin 2015 modifiant les statuts du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) ;

Vu la délibération n° 2006/1161 du conseil du STIF du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959 ;

Vu la délibération n°2009/1062 du conseil du STIF du 9 décembre 2009 relative au contrat d'exploitation de type 2 et à la convention partenariale du réseau de Vélizy ;

Vu le projet de délibération n° 2017-01-02 de Versailles Grand Parc portant sur les conventions partenariales relatives à la conclusion des contrats d'exploitation des réseaux de bus de la Plaine de Versailles et du réseau Vélizy-Villacoublay (2017-2020), inscrite au conseil communautaire du 31 janvier 2017 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Le Pass'Local constitue un titre de transport à prix préférentiel pour les seniors délivré par la commune de Vélizy-Villacoublay dont le financement est réparti entre la commune et l'utilisateur. Les modalités de distribution et les conditions de financement étaient définies dans le cadre de la convention partenariale associée au contrat d'exploitation de type 2 défini pour le réseau de transport de Vélizy-Villacoublay.

- Le contrat d'exploitation de type 2 signé entre le STIF et les transporteurs et la convention partenariale tripartite signée entre le STIF, les transporteurs et la collectivité étant arrivés à échéance le 31 décembre 2016, le STIF souhaite renouveler le contrat et la convention partenariale associée. La commune de Vélizy-Villacoublay ayant intégré Versailles Grand Parc au 1^{er} janvier 2016, l'agglomération est de droit signataire de la nouvelle convention partenariale associée au contrat d'exploitation du réseau de transport de Vélizy-Villacoublay.
- Dans le cadre de ce renouvellement, le Pass'local sera géré par l'agglomération pour le compte de la commune de Vélizy-Villacoublay.

Une convention entre Versailles Grand Parc et la commune de Vélizy-Villacoublay doit être élaborée afin de définir les modalités de diffusion et de facturation du Pass'Local, ainsi que les responsabilités des parties. Les principales clauses en seront les suivantes :

- Versailles Grand Parc s'engage à distribuer, pour le compte de la commune, 110 Pass'Local maximum par an ;
- les validations des cartes en circulation sont facturées à Versailles Grand Parc qui les refacture à la commune de Vélizy-Villacoublay au prix du ticket standard T+ ⁽¹⁾ (1,45 € TTC au 1^{er} janvier 2017) en carnet plein tarif TTC, en fonction des validations réelles, tel que défini dans la convention partenariale conclue dans le cadre du contrat d'exploitation du réseau de bus de Versailles Grand Parc 2017-2020.

Les cartes se présentent sous forme de coupon magnétique à tarif préférentiel et usage illimité sur le réseau Phébus-Vélizy.

(1) Le ticket T+ est destiné aux clients voyageant occasionnellement. Il permet de réaliser un voyage sur l'ensemble des lignes de Métro, les lignes RER (zone 1), les lignes de bus d'Ile-de-France (sauf Orlybus et Roissybus), les lignes de Tramway et le Funiculaire de Montmartre.

In fine, le tarif de vente du Pass'Local aux ayants droit est fixé par la commune de Vélizy-Villacoublay qui participe financièrement au Pass'Local en finançant une partie. Le reste est à la charge de l'utilisateur.

Cette opération est sans incidence financière pour l'intercommunalité.

Le Conseil communautaire est ainsi aujourd'hui amené à se prononcer sur la convention de mise en place du Pass'Local avec la commune de Vélizy-Villacoublay.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) d'approuver la convention de mise en place du Pass'Local pour la période 2017-2020 entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la commune de Vélizy-Villacoublay ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention susmentionnée et tous actes et documents y afférents ;
- 3) d'imputer la dépense au chapitre 67 : « charges exceptionnelles », nature 6718 : « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » et la recette au chapitre 77 : « produits exceptionnels », nature 7718 : « autres produits exceptionnels sur opérations de gestion », fonction 815 : « déplacements ». Cette opération est sans incidence financière pour l'intercommunalité.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 66

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de suffrages exprimés : 78 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité

Pour le Président,
Par délégation,


Olivier BERTHELOT
Directeur général des services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-01-03

Résumé de l'acte : Titre de transport Pass'Local à destination des personnes âgées. Convention e...

Date de décision : 31/01/2017

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 8.7. Transports

Rédacteur : Armelle Salvador

AR reçu le : 06/02/2017 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20170131-2017-01-03-DE

Pièces jointes :

2017-01-03 Pass'Local.pdf

2017-01-03 annexe - Pass'Local Vélizy.pdf

Historique :

06/02/2017 14:58:46	Reçu	Armelle Salvador
06/02/2017 14:59:42	En cours de transmission	
06/02/2017 15:00:44	Transmis en Préfecture	
06/02/2017 15:03:27	Accusé de réception reçu	

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 31 janvier 2017

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN,
Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHÉ, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean -Marc CLERMONT, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Pascale CHARTON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Sonia BRAU, M. Sébastien DURAND, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR, M. Didier BLANCHARD, Mme Marie BOËLLE, M. Alain NOURISSIER (sauf délibération n°2017-01-07), Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Corinne BEBIN, M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n°2017-01-02 à 08), Mme Florence MELLOR, M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibérations n°2017-01-15 et 16), Mme Jane-Marie HERMANN et Mme Marie DENAISON.

Absents excusés :

M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
Mme Caroline DOUCERAIN a donné pouvoir à M. Jacques BELLIER,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
M. Jean-Christian SCHNELL a donné pouvoir à Mme Florence NAPOLY,
M. Michel CROUZAT a donné pouvoir à M. Philippe BRILLAULT,
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Dorothée BILGER,
M. Arnaud HOURDIN a donné pouvoir à M. Claude JAMATI,
M. Patrick CHARLES a donné pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER,
M. Thierry VOITELLIER a donné pouvoir à M. Hervé FLEURY,
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
Mme Liliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON,
M. Olivier de LA FAIRE a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Martine SCHMIT,
M. Erik LINQUIER,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 24 janvier 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 1^{er} février 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : Charte du plan de déplacement inter-entreprises (PDIE) de la zone d'activités de Satory Ouest à Versailles. Adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

M. Pascal THEVENOT, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-2 et L.5216-5-I-1°) ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la charte constitutionnelle sur l'environnement ;

Vu le plan de protection de l'atmosphère de l'Ile de France (PPA) ;

Vu le plan de déplacement urbain d'Ile de France (PDUIF) ;

Vu la délibération n° 2015-12-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1^{er} décembre 2015 approuvant l'accord-cadre sur les mobilités innovantes du territoire de Versailles Grand Parc, entre la communauté d'agglomération et les acteurs locaux du secteur des déplacements ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

• La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, au titre de ses compétences transport, aménagement et développement économique, a pour rôle de fédérer davantage les entreprises et les acteurs économiques du quartier de Satory Ouest, dans une démarche proactive et collaborative pour offrir un haut niveau de services aux salariés et clients des entreprises (amélioration de l'accessibilité du quartier, développement de services de conciergerie, de mobilité partagée, de restaurants inter-établissements, de crèches...).

Dans cette optique, quatre établissements de Satory-Ouest sont à l'initiative d'un plans de déplacements inter-entreprises (PDIE) :

- l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR),
- l'Institut français de recherche partenariale publique-privée et de formation dédié à la mobilité individuelle décarbonée et durable (VEDECOM),
- la société NEXTER Systems,
- la Société des transports et affrètements du Trésor (STAT).

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Versailles-Yvelines, experte en accompagnement de réseaux d'entreprises et des PDIE, propose d'apporter son support méthodologique et de coordination nécessaire à l'animation du PDIE de Satory Ouest.

Par ailleurs, le Plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'Ile-de-France obligera au 1^{er} janvier 2018 les entreprises de plus de 100 salariés à se lancer dans une telle démarche.

• A cet effet, une charte du PDIE a été rédigée entre les différents acteurs publics et privés mentionnés ci-dessus. Cette charte est soumise à l'approbation du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc par la présente délibération. La charte légitime les actions qui seront menées sur le territoire intercommunal dans une démarche structurée, collaborative et participative s'inscrivant dans la durée.

Ainsi, afin d'améliorer l'attractivité du quartier, les signataires de la charte ont pour objectifs communs de :

- rationaliser et optimiser les déplacements liés à l'activité générale des entreprises,
- réduire les déplacements inutiles et accessoires,
- œuvrer ensemble pour expérimenter, développer, promouvoir des solutions de mobilité innovantes ou alternatives à la voiture individuelle (covoiturage, auto-partage, etc.),
- développer l'accès à l'information multimodale,
- promouvoir les modes doux (marche et vélo),
- promouvoir et renforcer l'attractivité des transports collectifs publics,
- rechercher, développer et mutualiser des moyens et des ressources.

o Les engagements de Versailles Grand Parc qui en découlent sont les suivants :

- participer aux échanges avec le groupe de travail constitué,
- apporter son expertise sur ses champs de compétences : déplacements, aménagement du territoire et développement économique,
- faciliter le lien avec les acteurs du transport et de la mobilité,
- communiquer sur les actions relatives au PDIE,

- réfléchir aux moyens et ressources mobilisables,
- étudier la faisabilité, en concertation avec la CCI, de projets liés à la construction du plan d'action,
- piloter les actions du plan d'action du PDIE qui relèvent de ses compétences,
- assurer une veille d'opportunité locale.

Versailles Grand Parc pourra actualiser et compléter ses engagements à tout moment si elle le souhaite.

- o Quant aux entreprises, elles s'engagent à :
 - désigner un référent PDIE au sein de leur organisation,
 - participer activement aux réunions du groupe de travail et aux ateliers,
 - être force de proposition à chaque étape de construction du PDIE,
 - transmettre les éléments nécessaires à la construction du plan d'action,
 - réfléchir aux moyens et ressources mobilisables,
 - relayer l'information disponible aux salariés,
 - s'acquitter de la somme de 1 500 € HT par an soit 1 800 € TTC, pour la participation aux frais d'animation du PDIE assurée par la CCI Versailles-Yvelines en tant que prestataire.
- o Enfin, la CCI Versailles – Yvelines s'engage à :
 - organiser et animer le groupe de travail sur un calendrier prévisionnel de 5 réunions par an,
 - réaliser le pré-diagnostic collectif de la mobilité au sein des établissements,
 - apporter la méthodologie pour la définition et mise en œuvre du plan d'action,
 - faire les enquêtes et réaliser les cartographies nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action,
 - réaliser le bilan annuel collectif des actions engagées par les établissements membres du PDIE,
 - proposer un plan de communication et de concertation collectifs pour rendre visible le PDIE et ses actions.

Il est précisé que les adhérents à la Charte sont susceptibles de bénéficier d'aides financières de financeurs publics sur des projets valorisant l'innovation ou l'excellence de l'écosystème local des mobilités.

Aussi, après la signature de la charte du Plan de déplacements inter-entreprises de Buc, Les Loges-en-Josas et Toussus-Le-Noble le 23 mai 2013, le Conseil communautaire est aujourd'hui amené à se prononcer sur son adhésion au PDIE de la zone d'activités de Satory Ouest.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver l'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la charte du plan de déplacement inter-établissements (PDIE) de la zone d'activités de Satory Ouest à Versailles, pour une durée d'un an renouvelable tacitement.
Cette Charte est co-signée par la Chambre de commerce et d'industrie des Yvelines, l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR), l'Institut français de recherche partenariale publique-privée et de formation dédié à la mobilité individuelle décarbonée et durable (VEDECOM), la société NEXTER Systems, la Société des transports et Affrètements du Trésor (STAT) ;*
- 2) *de s'engager dans toutes les actions suivantes, qui visent à améliorer l'attractivité du quartier de Satory Ouest :*
 - *participer aux échanges avec le groupe de travail constitué,*
 - *apporter son expertise sur ses champs de compétences : déplacements, aménagement du territoire et développement économique,*
 - *faciliter le lien avec les acteurs du transport et de la mobilité,*
 - *communiquer sur les actions relatives au PDIE,*
 - *réfléchir aux moyens et ressources mobilisables,*

- étudier la faisabilité, en concertation avec la Chambre de commerce et d'industrie, de projets liés à la construction du plan d'action,
 - piloter les actions du plan d'action du PDIE qui relèvent de ses compétences,
 - assurer une veille d'opportunité locale ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cette charte ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 4) de solliciter toutes les subventions afférentes auprès de tout organisme.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 66

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de suffrages exprimés : 78 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité

Pour le Président,
Par délégation,


Olivier BERTHELOT
Directeur général des services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-01-04

Résumé de l'acte : Charte du plan de déplacement inter-entreprises (PDIE) de la zone d'activités...

Date de décision : 31/01/2017

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 8.7. Transports

Rédacteur : Armelle Salvador

AR reçu le : 06/02/2017 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20170131-2017-01-04-DE

Pièces jointes :

2017-01-04 Charte PDIE Satory.pdf

2017-01-04 annexe - charte PDIE.pdf

Historique :

06/02/2017 14:58:46	Reçu	Armelle Salvador
06/02/2017 14:59:44	En cours de transmission	
06/02/2017 15:00:45	Transmis en Préfecture	
06/02/2017 15:07:47	Accusé de réception reçu	

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN,
Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHÉ, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean -Marc CLERMONT, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Pascale CHARTON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, Mme Dorothee BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Lydie DUCHON (sauf délibération n°2017-01-01), M. Sébastien DURAND, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Bruno DREYON, Mme Magali LAMIR, M. Didier BLANCHARD, Mme Marie BOËLLE, M. Alain NOURISSIER (sauf délibération n°2017-01-07), Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Corinne BEBIN, M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n°2017-01-02 à 08), Mme Florence MELLOR, M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibérations n°2017-01-15 et 16), Mme Jane-Marie HERMANN et Mme Marie DENAISON.

Absents excusés :

M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
Mme Caroline DOUCERAIN a donné pouvoir à M. Jacques BELLIER,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
M. Jean-Christian SCHNELL a donné pouvoir à Mme Florence NAPOLY,
M. Michel CROUZAT a donné pouvoir à M. Philippe BRILLAULT,
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Dorothee BILGER,
M. Arnaud HOURDIN a donné pouvoir à M. Claude JAMATI,
M. Patrick CHARLES a donné pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER,
M. Thierry VOITELLIER a donné pouvoir à M. Hervé FLEURY,
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
Mme Liliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON,
M. Olivier de LA FAIRE a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Martine SCHMIT,
M. Erik LINQUIER,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 24 janvier 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 1^{er} février 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

**Titre : Changement de nom de la gare SNCF « Fontenay-le-Fleury-Bois d'Arcy » et de ses panneaux de signalétique.
Convention de financement entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et SNCF Mobilités.**

M. Bernard DEBAIN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-I-2° ;
Vu les courriers du 18 février 2016 du Maire de Bois d'Arcy et du 7 avril 2016 des Maires de Fontenay-le-Fleury et de Bois d'Arcy relatifs à la demande de changement de nom de la gare SNCF de Fontenay-le-Fleury ;
Vu le courrier du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) du 10 octobre 2016 indiquant son accord pour ce changement de nom ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
Vu l'avis favorable de la commission déplacements du 8 novembre 2016 ;
Vu le budget de l'exercice en cours.

Les communes de Bois d'Arcy et de Fontenay-le-Fleury ont fait part à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et à SNCF Mobilités de leur souhait de voir modifier le nom de la gare de « Fontenay-le-Fleury » en gare de « Fontenay-le-Fleury / Bois d'Arcy ».

En effet, la ville de Bois d'Arcy ne dispose pas de gare sur son territoire. Cependant, le réseau de bus permet un rabattement vers la gare de Fontenay-le-Fleury. Une nouvelle signalétique permettrait ainsi une meilleure visibilité de la commune de Bois d'Arcy et de sa zone d'activité.

Le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) est favorable à ce projet par l'adjonction du sous-titre « Bois d'Arcy » au fronton du bâtiment de la gare de Fontenay-le-Fleury et sur les panneaux d'information situés sur les quais, sous réserve que la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc prenne en charge le coût de cette modification de signalétique.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire que les travaux de modification de la signalétique, dont le montant s'élève au maximum à 52 500 € TTC, soient financés par la communauté d'agglomération et réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Gares & Connexions, filiale de SNCF Mobilités.

Une convention de financement entre Versailles Grand Parc et SNCF Mobilités, objet de la présente délibération, définit les conditions de réalisation et de financement de ces travaux.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'approuver la convention de financement entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et SNCF Mobilités pour la réalisation par la filiale SNCF Gares & Connexions des travaux relatifs au changement de signalétique de la gare de Fontenay-le-Fleury, dont le montant des dépenses s'élève à 52 500 € TTC pour l'Intercommunalité ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cette convention et les actes afférents ;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits du budget de l'exercice en cours, au chapitre 204 : « subventions d'équipement versées », nature 2041641 : « biens mobiliers, matériel et études », fonction 815 : « transports urbains ».*

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

Nombre de présents : 66

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de suffrages exprimés : 77 (incluant les pouvoirs)

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté
à l'unanimité des suffrages exprimés
(1 abstention de Mme Charton)*


Olivier BERTHELOT
Directeur général des services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-01-05

Résumé de l'acte : Changement de nom de la gare SNCF « Fontenay-le-Fleury-Bois d'Arcy » et de se...

Date de décision : 31/01/2017

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 7.5. Subventions

Rédacteur : Armelle Salvador

AR reçu le : 06/02/2017 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20170131-2017-01-05-DE

Pièces jointes :

2017-01-05 Changement nom gare Fontenay.pdf

2017-01-05 annexe - Changement nom gare SNCF Fontenay.pdf

Historique :

06/02/2017 14:58:47	Reçu	Armelle Salvador
06/02/2017 14:59:46	En cours de transmission	
06/02/2017 15:00:46	Transmis en Préfecture	
06/02/2017 15:03:27	Accusé de réception reçu	

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN,
Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHÉ, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean -Marc CLERMONT, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Pascale CHARTON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, Mme Dorothee BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Lydie DUCHON (sauf délibération n°2017-01-01), M. Sébastien DURAND, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR, M. Didier BLANCHARD, Mme Marie BOËLLE, M. Alain NOURISSIER (sauf délibération n°2017-01-07), Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Corinne BEBIN, M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n°2017-01-02 à 08), Mme Florence MELLOR, M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibérations n°2017-01-15 et 16), Mme Jane-Marie HERMANN et Mme Marie DENAISON.

Absents excusés :

M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
Mme Caroline DOUCERAIN a donné pouvoir à M. Jacques BELLIER,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
M. Jean-Christian SCHNELL a donné pouvoir à Mme Florence NAPOLY,
M. Michel CROUZAT a donné pouvoir à M. Philippe BRILLAULT,
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Dorothee BILGER,
M. Arnaud HOURDIN a donné pouvoir à M. Claude JAMATI,
M. Patrick CHARLES a donné pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER,
M. Thierry VOITELLIER a donné pouvoir à M. Hervé FLEURY,
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
Mme Liliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON,
M. Olivier de LA FAIRE a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Martine SCHMIT,
M. Erik LINQUIER,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 24 janvier 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 1^{er} février 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : Service régulier local de transports : navette bus entre les communes des Loges-en-Josas et Buc.

Avenant n° 2 à la convention de délégation de compétence entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc portant sur la durée de la convention.

□ **M. Bernard DEBAIN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-18 II et L.5216-5-I al 2 ;
Vu le Code des transports et notamment les articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
Vu le décret n° 2015-748 du 27 juin 2015 modifiant les statuts du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-299-0001 du 26 octobre 2015 étendant le périmètre de Versailles Grand Parc à la commune de Vélizy-Villacoublay ;
Vu la délibération du Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) n° 2007/0048 du 14 février 2007 relative aux dessertes de niveau local ;
Vu la délibération du Conseil du STIF n° 2011/0047 du 1er juin 2011 relative à l'actualisation du financement des dessertes de niveau local ;
Vu la délibération n° 2014-12-26 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 décembre 2014 portant sur la demande de délégation de compétence au STIF pour la mise en place d'un service régulier local de transport sur les communes de Buc et des Loges-en-Josas,
Vu la délibération du Conseil du STIF n° 2015/060 du 11 février 2015 portant sur la délégation de compétence à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'organisation d'une desserte locale en bus,
Vu la convention de délégation de compétence portant sur la mise en place d'une desserte locale bus, conclue le 1^{er} avril 2015 entre le STIF et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et son avenant n° 1 ;
Vu la délibération n° 2016-10-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 relative à l'avenant n° 1 à la convention de délégation de compétence entre le STIF et la communauté d'agglomération portant sur l'intégration de la commune de Vélizy-Villacoublay dans le cadre de l'organisation d'un service régulier local de transports – navette bus entre les communes des Loges-en-Josas et Buc ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
Vu l'avis favorable de la commission déplacements du 13 janvier 2017 ;

-
- Par délibération du Conseil du 11 février 2015, le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) a délégué à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sa compétence pour l'organisation d'une navette bus - service régulier local (SRL) - entre les communes des Loges-en-Josas et de Buc. Ainsi, une convention de délégation de compétence a été signée le 1^{er} avril 2015 entre le STIF et Versailles Grand Parc, formalisant les engagements des parties.

Puis, à compter du 1^{er} janvier 2016, le périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ayant été étendu à la commune de Vélizy-Villacoublay, un avenant n° 1 à la convention a permis d'intégrer cette commune.

Dans le cadre de la convention précitée, le STIF participe au fonctionnement de la navette SRL en versant une subvention annuelle de 88 173 € (valeur année 2015) à la communauté d'agglomération.

- Ladite convention arrivant à échéance au 31 mars 2017, le STIF a engagé une étude sur l'évolution du réseau de bus de Versailles Grand Parc avec une restitution du rapport final fin janvier 2017. Un programme d'actions décrivant les restructurations à envisager ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre détailleront le réseau cible attendu.

Dans le cadre de cette étude sur l'évolution du réseau de bus, il ressort que, le projet de prolongement d'une ligne régulière assurant actuellement une liaison Versailles Chantiers - Audemars (zone d'activités de Buc) jusqu'à la gare de Jouy-en-Josas, via la zone d'activités des Loges-en-Josas constitue une action à engager dans le cadre d'une optimisation de la desserte des communes de la vallée de la Bièvre.

En effet, une telle desserte assurerait aux habitants et actifs des communes de Buc et des Loges-en-Josas une liaison vers Vélizy-Villacoublay et le Plateau de Saclay, via une correspondance à la gare de Jouy-en-Josas.

Cette ligne régulière se substituerait à la navette SRL mise en place entre la gare et les zones d'activités de Buc et des Loges-en-Josas, qui serait supprimée.

Le calendrier de mise en œuvre de cette nouvelle action n'étant pas encore arrêté à ce jour, il est proposé au Conseil communautaire de Versailles Grand Parc de prolonger :

- le marché confié au transporteur SAVAC - assurant la navette bus entre les communes des Loges-en-Josas et de Buc - jusqu'à la fin de l'année 2017, par voie de décision (le marché initial arrivant à échéance le 8 mai 2017),
- d'un an la durée de la convention de délégation de compétence conclue avec le STIF, soit jusqu'au 31 mars 2018, à travers un avenant n° 2. C'est l'objet de la présente délibération.

Cet avenant ne modifie ni le fonctionnement ni le périmètre de desserte de la navette SRL et n'engendre aucun coût supplémentaire pour Versailles Grand Parc. Le seul coût pour l'Agglomération est celui engendré par la prolongation du marché qui est estimé à 156 137 € TTC (pour la période du 8 mai 2017 au 31 décembre 2017).

Le renouvellement du marché auprès de la SAVAC fera l'objet d'une décision du bureau communautaire début 2017.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de délégation de compétence conclue le 1^{er} avril 2015 en matière de service régulier local (navette bus) entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, portant sur la prolongation d'un an de la durée de la convention, soit jusqu'au 31 mars 2018 ;*

Il est précisé que les dispositions de la convention initiale, non modifiées par le présent avenant, demeurent en vigueur.

- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cet avenant et les tous actes y afférents.*

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

Nombre de présents : 66

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de suffrages exprimés : 78 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Pour le Président,
Par délégation,



Olivier BERTHELOT
Directeur général des services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-01-06

Résumé de l'acte : Service régulier local de transports : navette bus entre les communes des Log...

Date de décision : 31/01/2017

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 8.7. Transports

Rédacteur : Armelle Salvador

AR reçu le : 06/02/2017 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20170131-2017-01-06-DE

Pièces jointes :

2017-01-06 Avenant 2 navette Loges et Buc.pdf

2017-01-06 annexe - Navette Loges Buc - avenant n° 2 STIF.pdf

Historique :

06/02/2017 14:58:47	Reçu	Armelle Salvador
06/02/2017 14:59:47	En cours de transmission	
06/02/2017 15:00:47	Transmis en Préfecture	
06/02/2017 15:03:28	Accusé de réception reçu	

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 31 janvier 2017

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN,
Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHE, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean -Marc CLERMONT, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RÉNAUD, M. Alain SANSON, Mme Pascale CHARTON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, Mme Dorothee BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Lydie DUCHON (sauf délibération n°2017-01-01), M. Sébastien DURAND, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR, M. Didier BLANCHARD, Mme Marie BOËLLE, M. Alain NOURISSIER (sauf délibération n°2017-01-07), Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Corinne BEBIN, M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n°2017-01-02 à 08), Mme Florence MELLOR, M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibérations n°2017-01-15 et 16), Mme Jane-Marie HERMANN et Mme Marie DENAISON.

Absents excusés :

M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
Mme Caroline DOUCERAIN a donné pouvoir à M. Jacques BELLIER,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
M. Jean-Christian SCHNELL a donné pouvoir à Mme Florence NAPOLY,
M. Michel CROUZAT a donné pouvoir à M. Philippe BRILLAULT,
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Dorothee BILGER,
M. Arnaud HOURDIN a donné pouvoir à M. Claude JAMATI,
M. Patrick CHARLES a donné pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER,
M. Thierry VOITELLIER a donné pouvoir à M. Hervé FLEURY,
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
Mme Liliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON,
M. Olivier de LA FAIRE a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Martine SCHMIT,
M. Erik LINQUIER,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 24 janvier 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 1^{er} février 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

**Titre : Construction d'un ensemble immobilier à vocation économique dans la zone d'activité « La Pépinière » à Viroflay.
Modification de l'autorisation donnée à la société SEMIIC Promotion pour déposer un permis de construire modificatif.
Bail à construction entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la ville de Viroflay et le promoteur immobilier « SEMIIC Promotion ».**

M. Pascal THEVENOT, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-I-1° ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.251-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R.421-1 et R.423-1 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2012-06-18 du 26 juin 2012 relative à l'acquisition d'un terrain pour la construction d'une déchetterie sur la commune de Viroflay ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2016-06-10 du 27 juin 2016 autorisant la société SEMIIC Promotion à déposer un permis de construire pour la réalisation d'un projet économique rue Joseph-Bertrand et avenue de la Pépinière sur la commune de Viroflay ;

Vu l'avis du service des Domaines du 27 décembre 2016 ;

Vu le projet proposé par la société SEMIIC Promotion ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 janvier 2017.

-
- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans le cadre de l'exercice de sa compétence portant sur le développement économique et l'aménagement de l'espace communautaire, cherche à améliorer l'attractivité de ses zones d'activité économique (ZAE).

Dans le cadre d'échanges avec l'intercommunalité, des entreprises de la ZA « La Pépinière » de Viroflay - dont des entreprises structurantes telles que Mettler Toledo et Savencia - ont fait connaître leur volonté d'accroître leur activité, impliquant notamment qu'elles puissent disposer d'espaces supplémentaires pour assurer et mutualiser des fonctions support et recruter de nouveaux salariés.

- Afin de répondre à ce projet économique, la ville de Viroflay et Versailles Grand Parc ont conjointement recherché un terrain ainsi qu'un promoteur capable de bâtir un projet d'aménagement qui couvre les besoins exprimés.

La construction envisagée doit répondre aux critères suivants :

- la mise à disposition de salles permettant la formation des salariés,
- la mise en place d'un restaurant inter-entreprises (RIE) ouvert à l'ensemble des sociétés de la ZA,
- la création de surfaces dédiées aux services de conciergerie et des salles de réunion,
- le maintien du nombre de places de stationnement,
- l'aménagement de locaux artisanaux sur l'espace restant.

Le projet retenu doit également permettre le maintien de la société Mettler Toledo à Viroflay, en offrant la possibilité d'accueillir 50 salariés supplémentaires. Quelques autres créations de poste sont attendues dans le cadre des services de type restauration.

○ Le terrain ciblé pour cette construction est notamment la parcelle jouxtant la ZA cadastrée AB 545, se trouvant en friches depuis plusieurs années à la suite de l'abandon d'un projet initial de déchetterie. Le terrain a été acheté par Versailles Grand Parc en 2012. Il est aujourd'hui entouré des entreprises de la ZA ainsi que d'un parking appartenant à la ville de Viroflay. Il constitue la dernière réserve foncière disponible au sein de la ZA de la Pépinière.

○ Le promoteur immobilier retenu par le Conseil communautaire est la société SEMIIC Promotion, qui a déjà été autorisée, par délibération du 27 juin 2016, à déposer un permis de construire sur le terrain pour réaliser le projet économique comprenant notamment un hébergement hôtelier indépendant.

Compte tenu du fait que les entreprises riveraines n'ont plus exprimé de besoin concernant l'hébergement hôtelier de leurs salariés, la ville de Viroflay souhaite utiliser les surfaces libérées pour y construire sa nouvelle cuisine centrale communale. Par conséquent, il convient pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la ville de Viroflay de modifier l'autorisation de dépôt d'permis de construire initialement déposé.

La nouvelle programmation proposée par la société SEMIIC Promotion concernera ainsi les deux parcelles suivantes adjacentes situées dans la ZA de Viroflay :

- la parcelle cadastrée AB 545 susmentionnée, d'une superficie de 2507 m², appartenant à Versailles Grand Parc,

- la parcelle cadastrée AB 546, d'une superficie de 1364 m², propriété de la commune de Viroflay, actuellement utilisée comme parking.

Les caractéristiques du projet définitif sont désormais les suivantes (seul le projet hôtelier a été retiré par rapport au projet initial) :

- RIE : 943 m² de surface utile (SU),
- cuisine centrale : 590 m² de SU,
- services aux employés : 80 m² de SU,
- bureaux : 897 m² de SU,
- locaux artisanaux : 300 m² de SU,
- parkings construits : 60 places.

• Par ailleurs, afin de poursuivre ce projet, il convient pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la ville de Viroflay de signer un bail à construction tripartite avec ce promoteur. Après avis de la direction nationale d'interventions domaniales de France Domaines, seront appliqués une durée de bail de 30 ans et un loyer annuel de 25 000 € TTC. Le loyer sera réparti entre les deux collectivités, proportionnellement à la superficie des parcelles objet du bail, soit un revenu annuel de 16 190,91 € TTC qui sera perçu par l'intercommunalité.

A l'issue de cette période de 30 ans, la propriété des bâtiments construits sur les parcelles reviendra respectivement aux collectivités propriétaires.

Enfin, il convient de retirer la délibération du 27 juin 2016 précitée.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) de retirer la délibération n° 2016-06-10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016 relative à la construction d'un projet économique rue Joseph-Bertrand et avenue de la Pépinière sur la commune de Viroflay et autorisant la société SEMIIC Promotion à déposer un permis de construire ;
- 2) d'autoriser la société SEMIIC Promotion à déposer un permis de construire modificatif pour la réalisation d'un projet économique pour partie sur la parcelle AB 545 située sur la commune de Viroflay et appartenant à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 3) d'approuver le bail à construction tripartite de 30 ans entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la ville de Viroflay et le promoteur « SEMIIC Promotion », afin de construire un ensemble immobilier à vocation économique sur les parcelles cadastrées AB 545 et AB 546 situées dans la zone d'activité économique de Viroflay ;
La redevance annuelle perçue par Versailles Grand Parc sera de 16 190,91 € TTC ;
- 4) d'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer le bail ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- 5) d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, sur le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » - nature 752 « revenus des immeubles » - fonction 90 « interventions économiques ».

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 65

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de suffrages exprimés : 77 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité

Pour le Président,
Par délégué,

Olivier BERTHELOT
Directeur général des services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-01-07

Résumé de l'acte : Construction d'un ensemble immobilier à vocation économique dans la zone d'ac...

Date de décision : 31/01/2017

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Rédacteur : Armelle Salvador

AR reçu le : 06/02/2017 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20170131-2017-01-07-DE

Pièces jointes :

2017-01-07 Bail tripartite SEMIIC Viroflay La Pépinière.pdf

2017-01-07 annexe - La pépinière SEMIIC.pdf

Historique :

06/02/2017 14:58:47	Reçu	Armelle Salvador
06/02/2017 14:59:49	En cours de transmission	
06/02/2017 15:00:48	Transmis en Préfecture	
06/02/2017 15:03:28	Accusé de réception reçu	

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 31 janvier 2017

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN,
Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHE, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean -Marc CLERMONT, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Pascale CHARTON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Lydie DUCHON (sauf délibération n°2017-01-01), M. Sébastien DURAND, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR, M. Didier BLANCHARD, Mme Marie BOËLLE, M. Alain NOURISSIER (sauf délibération n°2017-01-07), Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Corinne BEBIN, M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n°2017-01-02 à 08), Mme Florence MELLOR, M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibérations n°2017-01-15 et 16), Mme Jane-Marie HERMANN et Mme Marie DENAISON.

Absents excusés :

M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
Mme Caroline DOUCERAIN a donné pouvoir à M. Jacques BELLIER,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
M. Jean-Christian SCHNELL a donné pouvoir à Mme Florence NAPOLY,
M. Michel CROUZAT a donné pouvoir à M. Philippe BRILLAULT,
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Dorothée BILGER,
M. Arnaud HOURDIN a donné pouvoir à M. Claude JAMATI,
M. Patrick CHARLES a donné pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER,
M. Thierry VOITELLIER a donné pouvoir à M. Hervé FLEURY,
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
Mme Liliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON,
M. Olivier de LA FAIRE a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Martine SCHMIT,
M. Erik LINQUIER,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 24 janvier 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 1^{er} février 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : Projet de schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) en Ile-de-France.

Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

□ **M. Jean-François PEUMERY, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-I-3° ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-13 et L.302-14 fixant le contenu et les modalités d'élaboration du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) ;
Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris et notamment l'article 1^{er} fixant un objectif annuel de production de 70 000 logements pour la région Île-de-France ;
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, transformant le Comité régional de l'habitat, présidé par le Préfet de la région d'Île-de-France, en Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH), co-présidé par le Préfet de Région et le Président du Conseil régional ;
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR ;
Vu le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du schéma directeur de la région d'Île-de-France ;
Vu l'arrêté du Préfet de la Région Île-de-France du 26 mars 2012 relatif à la territorialisation des objectifs de logement dans la région ;
Vu la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR 97-13 du 18 octobre 2013 portant adoption du schéma directeur de la région Île-de-France ;
Vu la décision du CRHH du 12 décembre 2014 portant sur le lancement de l'élaboration du SRHH ;
Vu le projet de SRHH validé par le CRHH pour mise en consultation lors de sa séance plénière du 18 octobre 2016 ;
Vu le courrier du 7 novembre 2016 du Préfet de la région d'Île-de-France et de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France sollicitant, dans le cadre du projet de SRHH, l'avis notamment des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
Vu l'avis du Bureau du 12 janvier 2017.

Contexte réglementaire

- Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) est un document cadre qui définit pour une durée de 6 ans, au niveau régional, des objectifs et des actions à mener afin de répondre aux enjeux importants en matière de logement et d'hébergement.

- Ainsi, pour la région Ile-de-France, en cohérence avec l'objectif fixé à l'article 1er de la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, ce schéma fixe les objectifs globaux et - dans le respect des orientations du schéma directeur de la région d'Ile-de-France (SDRIF) - leurs déclinaisons territoriales au niveau de chaque établissement public de coopération intercommunale, en matière de construction et de rénovation de logements, de construction et d'amélioration des structures d'hébergement, de développement équilibré du parc de logements sociaux, de rénovation thermique des logements, d'actions en faveur des populations défavorisées, de rénovation urbaine, de requalification des quartiers anciens dégradés et de lutte contre l'habitat indigne.

La loi lui donne pour objet de prolonger et d'affiner l'exercice engagé par l'État de déclinaison par territoire des objectifs de construction de logements par an en Ile-de-France, fixés par la loi relative au Grand Paris et pris en compte dans le SDRIF et aussi de préciser la typologie des logements à construire (part du logement social, répartition par catégories des financements, logements des jeunes, des étudiants...). Il doit de plus définir les objectifs de construction et d'amélioration des structures d'hébergement.

Par conséquent, l'action corrélée du SDRIF et du SRHH, qui sera pris en compte par le futur plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement (PMHH) de la Métropole du Grand Paris ainsi que par les programmes locaux de l'habitat (PLH), plans locaux d'urbanisme (PLU), cartes communales, schémas de cohérence territoriale et contrats de développement territorial élaborés par les collectivités, doit générer l'effet levier nécessaire à la relance significative de la construction de logements et à l'amélioration du parc existant.

Le projet de SRHH d'Ile-de-France

• Dans ce cadre, après avoir été validé par le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 18 octobre 2016, le projet de SRHH d'Ile-de-France a été publié le 7 novembre 2016 et soumis à l'avis de la Région d'Ile-de-France, des départements, de la Métropole Grand Paris, des établissements publics territoriaux et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), conformément à l'article L.302-14 du Code de la construction et de l'habitation.

Les collectivités territoriales et établissements public concernés disposent d'un délai de 3 mois pour faire connaître leur avis.

- Ce SRHH réaffirme les objectifs de construction du SDRIF 2013-2030 et de la Loi relative au Grand Paris de 70 000 logements par an pour l'ensemble de la région Île-de-France. Il vise également à l'atteinte en 2025 des obligations liées à la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000. Il préconise par ailleurs des objectifs de construction en places d'hébergement et en logements adaptés pour les publics en situation d'exclusion. Des engagements en matière d'amélioration du parc existant, notamment sur le plan énergétique, sont également indiqués : l'objectif est un renouvellement complet du parc en 40 ans, soit la rénovation de 2,5 % du parc par an.
- Concernant la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le projet de SRHH fixe les objectifs suivants :

Objectifs quantitatifs :

- construction de 2000 logements par an. Il s'agit de la déclinaison des objectifs issus de la TOL (territorialisation des objectifs de logements) de 2012, ajustés en prenant compte l'atteinte des objectifs initiaux et les capacités ouvertes par le SDRIF en extension et en densification des tissus urbains,
- production de logements sociaux estimée entre 1400 (atteinte de 30 % de logements sociaux en 2030) et 1332 (respect des obligations de la loi SRU) par an, dont :
 - une production annuelle minimale en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) dans les communes assujetties au rattrapage SRU : 384 logements,
 - une production annuelle minimale cumulée en PLAI et prêt locatif à usage social (PLUS) de 896 logements,
- objectif sur 6 ans de création de places (hébergement et pensions de famille) afin de se conformer au ratio moyen régional (5,49 places pour 1000 habitants) estimé à 1011 places,
- objectif sur 6 ans de création de places (hébergement, logement adapté et intermédiation locative) afin de se conformer au ratio moyen régional (12,55 places pour 1000 habitants) estimé à 1862 places,
- objectifs annuels de réhabilitation énergétique :
 - pour le logement privé individuel : entre 700 et 800 logements,
 - pour le logement privé collectif : entre 1200 et 1400 logements
 - pour le logement social : entre 500 et 700 logements.

Préconisations qualitatives:

- prescriptions et recommandations sur la localisation (proches des gares, des futures gares du métro) et sur la typologie (T1-T2).

Le projet de SRHH précise que les thèmes suivants devront être étudiés dans le cadre des PLH : logement intermédiaire, accession sociale, mobilisation du parc privé à vocation sociale, logement des jeunes, intermédiation locative, adaptation des logements au vieillissement et au handicap et accueil des gens du voyage.

Six grands axes d'évaluation qui seront examinés afin de construire les avis du CRHH sur les PLH soumis pour avis :

- l'offre de logements,
- la production de logements locatifs sociaux,
- les politiques et stratégies d'attribution,
- l'hébergement, le logement adapté et l'accès au logement,
- l'amélioration du parc existant,
- le suivi et la mise en œuvre.

Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2003, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc n'a cessé d'œuvrer à l'effort régional de construction de logements et à développer la mixité sociale sur son territoire.

Elle s'est notamment engagée dans la démarche co-construite avec le Conseil départemental des Yvelines de contrat de développement de l'offre résidentielle (CDOR) entre 2007 et 2011. Ce contrat a permis de passer d'une production moyenne de 377 logements familiaux par an à près de 700. Le CDOR a permis aussi à Versailles Grand Parc de développer une aide spécifique pour le logement social (PLAI et PLUS) qui a contribué à la sortie de terre de 1079 logements sociaux.

Par ailleurs, la communauté d'agglomération a développé un effort de construction conséquent sur son territoire, avec des niveaux de logements autorisés atteignant en moyenne 1416 logements par an entre 2010 et 2014.

En matière de mixité, Versailles Grand Parc dispose depuis 2006 d'un dispositif de financement du logement social, permettant de compenser le coût important du foncier sur le territoire intercommunal. Ce dispositif bénéficie d'une enveloppe annuelle de 2,5 millions € et a contribué, pour la seule année 2016, au financement d'opérations représentant 785 logements locatifs sociaux.

La communauté d'agglomération est de plus compétente, depuis le 1^{er} janvier 2015, en matière de garanties d'emprunts dans les opérations de création de logements locatifs sociaux et contribue en cela au développement de l'offre sociale sur son territoire.

Au 1^{er} janvier 2015, l'Intercommunalité présentait un taux de logements sociaux, conformément aux dispositions de la loi SRU, de 17,7%, soit 19 999 logements locatifs sociaux sur 113 250 résidences principales.

Concernant le logement des publics spécifiques, Versailles Grand Parc est aujourd'hui engagée aux côtés du Conseil départemental des Yvelines dans le programme Yvelines résidences (PYR), qui prévoit la création à horizon 2021 de 567 places à destination des personnes en situation d'exclusion sociale, en situation de handicap, des personnes âgées, des jeunes et des étudiants.

Les objectifs fixés par le projet de SRHH en matière d'hébergement ne sont pas suffisamment clairs. Les modalités de calcul, à la fois des ratios (définition des places comptabilisées et des cibles concernées) et des taux d'équipement des différents territoires, restent vagues et peu explicites.

La communauté d'agglomération s'étonne notamment de passer de « bon élève » au regard des ratios de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (1 place pour 1000 habitants) et dans ses précédents PLH, à « territoire lourdement déficitaire ». Des précisions et un inventaire contradictoire sont indispensables sur ce volet.

Par ailleurs, l'élaboration d'un PLH intercommunal constitue l'occasion de travailler en collaboration, autour d'un diagnostic partagé, sur des objectifs réalistes et sur les moyens d'atteindre ces derniers. Ce projet de SRHH, qui impose, sans la moindre négociation préalable, des objectifs irréalisables et sans considération pour les questions de financement et de foncier mobilisable, constitue clairement un obstacle à la concertation et au dialogue. Considérant par ailleurs les efforts demandés aux collectivités locales, ces objectifs sont d'autant plus contestables qu'ils ne s'accompagnent pas d'engagements financiers permettant de mobiliser les moyens nécessaires à leur réalisation.

Il apparaît enfin que ce projet ne répond qu'à une vision quantitative héritée de la loi SRU, en se concentrant uniquement sur la production d'une offre locative sociale neuve, et en développant peu d'autres volets pourtant essentiels : accession sociale, développement du conventionnement dans le parc existant, logement locatif intermédiaire institutionnel, etc. Les conséquences urbaines et sociales d'une programmation de 65 à 70% de logements sociaux dans les nouveaux quartiers, voire plus compte tenu de la construction dans le diffus, ne sont aucunement prises en compte.

Pour toutes ces raisons, il est proposé au Conseil communautaire d'émettre un avis défavorable au projet de SRHH.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
le Conseil communautaire décide :

*d'émettre un avis défavorable de la communauté d'agglomération de
Versailles Grand Parc sur le projet de schéma régional de l'habitat et de
l'hébergement en Ile-de-France, arrêté le 18 octobre 2016.*

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

Nombre de présents : 66

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de suffrages exprimés : 76 (incluant les pouvoirs)

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
(1 abstention de M. Durand et 1 abstention de M. Vuilliet).*

Pour le Président,
Par délégation,



Olivier BERTHELOT
Directeur général des services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-01-08

Résumé de l'acte : Projet de schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) en Ile-de-F...

Date de décision : 31/01/2017

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 8.5. Politique de la ville-habitat-logement

Rédacteur : Armelle Salvador

AR reçu le : 06/02/2017 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20170131-2017-01-08-DE

Pièces jointes :

2017-01-08 avis SRHH.pdf

2017-01-08 annexe - SRHH.pdf

Historique :

06/02/2017 14:58:47	Reçu	Armelle Salvador
06/02/2017 14:59:52	En cours de transmission	
06/02/2017 15:00:52	Transmis en Préfecture	
06/02/2017 15:03:28	Accusé de réception reçu	

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 31 janvier 2017

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN,
Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHÉ, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean -Marc CLERMONT, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Pascale CHARTON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, Mme Dorothee BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Lydie DUCHON (sauf délibération n°2017-01-01), M. Sébastien DURAND, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR, M. Didier BLANCHARD, Mme Marie BOËLLE, M. Alain NOURISSIER (sauf délibération n°2017-01-07), Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Corinne BEBIN, M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n°2017-01-02 à 08), Mme Florence MELLOR, M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibérations n°2017-01-15 et 16), Mme Jane-Marie HERMANN et Mme Marie DENAISON.

Absents excusés :

M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
Mme Caroline DOUCERAIN a donné pouvoir à M. Jacques BELLIER,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
M. Jean-Christian SCHNELL a donné pouvoir à Mme Florence NAPOLY,
M. Michel CROUZAT a donné pouvoir à M. Philippe BRILLAULT,
M. Philippe DÉVALLOIS a donné pouvoir à Mme Dorothee BILGER,
M. Arnaud HOURDIN a donné pouvoir à M. Claude JAMATI,
M. Patrick CHARLES a donné pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER,
M. Thierry VOITELLIER a donné pouvoir à M. Hervé FLEURY,
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
Mme Liliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON,
M. Olivier de LA FAIRE a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Martine SCHMIT,
M. Erik LINQUIER,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 24 janvier 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 1^{er} février 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

**Titre : Etablissements d'enseignement artistique de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Adoption des tarifs 2017-2018.**

□ **M. Jacques BELLIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-II-5° ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2009-09-01 du 15 septembre 2009, n° 2011-03-17 du 29 mars 2011 et n° 2013-12-31 du 10 décembre 2013 relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2016-03-22 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 mars 2016 relative à l'adoption des tarifs 2016-2017 des établissements d'enseignement artistique de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission « culture » du 13 décembre 2016.

- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce depuis janvier 2010 la compétence « équipements culturels et sportifs ». L'intérêt communautaire porte sur « l'enseignement musical » (auquel s'ajoutent l'enseignement chorégraphique pour Viroflay et l'enseignement chorégraphique et théâtral pour Versailles en tant que conservatoires classés par l'Etat) et sur un volet dédié aux « événements culturels et sportifs ».

Dans le cadre de cette compétence, huit écoles associatives bénéficient de subventions et cinq établissements sont intégrés en gestion directe (les écoles de musique de Buc et de Jouy-en-Josas, le conservatoire de musique de Rocquencourt, le conservatoire à rayonnement régional de Versailles et le conservatoire à rayonnement intercommunal de Viroflay).

- Il appartient à Versailles Grand Parc de fixer, pour chaque année scolaire, les tarifs de ces établissements en régie.

Suite à un important processus d'études et de concertations avec les acteurs des conservatoires et écoles de musique en régie et les membres élus de la commission culture et sports, les établissements mettront en œuvre, à partir de la rentrée 2017-2018, un schéma des études partagé. L'offre d'enseignement artistique harmonisée prendra ainsi toute sa dimension intercommunale et sera plus lisible pour les publics.

En matière de tarification, cette logique d'harmonisation avait été initiée par le Conseil communautaire dès mars 2015.

Héritière de situations et de grilles tarifaires très disparates, l'intercommunalité a opté pour un rapprochement des tarifications à des fins d'équité, de simplicité et de meilleure fluidité dans la coopération entre établissements. Elle a également introduit la prise en considération de la composition et des revenus des familles résidant sur le territoire pour le calcul des droits de scolarité.

La grille de tarifs pour 2017-2018 prend en compte les nouveautés introduites avec le schéma des études harmonisées comme un cycle initial nouveau et commun à tous, de nouveaux cursus musicaux dédiés aux musiques actuelles, aux élèves « grands débutants » et des alternatives aux cursus sous forme de parcours d'études ou de pratiques collectives hebdomadaires.

En parallèle, elle voit se poursuivre l'harmonisation progressive des tarifs des parcours déjà existants ainsi que la disparition des dernières exceptions qui restaient attachées à un site.

En plus de ces changements et en cohérence avec l'inflation et l'évolution normale de la masse salariale du fait du glissement vieillissement technicité (GVT), une augmentation de 1 à 2% par rapport à 2016-2017 est appliquée.

L'application de ces principes conduit aux grilles tarifaires ci-annexées relatives aux enseignements musicaux, chorégraphiques et théâtraux ou à la location de salles et d'instruments. Ces tarifs votés au titre de l'année scolaire 2017-2018, seront applicables à compter des réinscriptions et inscriptions pour la rentrée scolaire 2017.

Ces choix pédagogiques et tarifaires ne concernent pas les écoles de musique associatives qui demeurent pleinement autonomes. Les orientations prises par Versailles Grand Parc peuvent néanmoins leur servir de repères pour établir leurs propres tarifs.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) de fixer les tarifs des établissements intercommunaux d'enseignement artistique de Versailles Grand Parc, pour l'année scolaire 2017-2018, conformément aux tableaux ci-joints ;
- 2) d'inscrire les recettes correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses », nature 7062 « redevances et droits des services à caractère culturel » ou nature 7083 « locations diverses (autres qu'immeubles) » ou sur le chapitre 75 « autres produits de gestion courante », nature 752 « revenus des immeubles », fonction 311 « expression musicale, lyrique et chorégraphique » ;
- 3) d'inscrire les recettes et dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour les cautions des locations d'instruments sur le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées », nature 165 « dépôts et cautionnement versés et reçus », fonction 311 « expression musicale, lyrique et chorégraphique ».

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 67

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de suffrages exprimés : 79 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix
est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés
(1 voix contre de M. Durand)

Pour le Président,
Par délégué,

Olivier BERTHELOT
Directeur général des services



DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL ET DE LA CULTURE

TARIFICATION 2017-2018 CONDITIONS GENERALES

Droits d'inscription ou de réinscription

- Toute inscription ou réinscription (dès réception du dossier administratif) entraîne le paiement intégral du droit d'inscription annuel.
- En cas de changement de site d'enseignement en cours d'année, le droit d'inscription ne sera pas redemandé.

Droits de scolarité ou de formation

- Toute scolarité commencée entraîne le paiement intégral du droit de scolarité ou de formation dû au titre de la totalité de l'année scolaire. Il n'existe pas de formule de "cours d'essai", l'année est entamée dès participation au premier cours.
- Ce principe ne pourra faire l'objet de dérogation qu'en cas de déménagement (sous réserve d'une information écrite portée à l'attention de la direction dans un délai de 2 mois avant l'arrêt des cours) ou pour raisons de santé motivées par un certificat médical justifiant l'abandon définitif (à partir de la troisième semaine d'incapacité). Les droits de scolarité peuvent alors faire l'objet d'un remboursement au prorata temporis (calculés sur la base de 9 mensualités égales).
- Toute autre demande de dérogation sera appréciée par le Président ou son représentant.
- Les étudiants bénéficiant d'une bourse du gouvernement français ou d'une bourse universitaire ne sont pas exemptés des droits d'inscription ni de scolarité.

Calcul des tarifs

- Les élèves résidant sur le territoire de Versailles Grand Parc se voient appliquer la grille tarifaire en fonction du quotient familial et du taux d'effort correspondant au parcours d'études suivi. Celui-ci est calculé à partir de l'avis d'imposition de l'année N-2 où figure l'élève (soit revenus 2015) et doit être remis à Versailles Grand Parc (en direct ou via le secrétariat de l'établissement) avec le dossier d'inscription. Si l'avis d'imposition n'a pas été transmis au 15 septembre 2017, le tarif plafond de la grille tarifaire est appliqué.
- En cas de changement de situation familiale en 2016 (mariage, conclusion d'un Pacs, séparation ou divorce, décès), l'avis d'imposition sur les revenus 2016 sera pris en compte sous réserve d'être fourni au plus tard pour le 15 septembre 2017.
- En cas d'impossibilité avérée pour fournir l'avis d'imposition dans les délais, la régie de Versailles Grand Parc doit être avertie par écrit (courrier ou courriel). Le tarif plafond est appliqué en attendant réception de l'avis d'imposition. Une régularisation du montant à payer sur l'année est effectuée en suivant.
- En cas de revenus déclarés hors de France, c'est la ligne "revenus total ou mondial" de l'avis d'imposition qui est prise en compte pour le calcul du quotient familial.
- En cas de revenus déclarés hors de France et d'absence d'avis d'imposition, le tarif plafond est appliqué.
- Pour les personnes ne fournissant pas d'avis d'imposition, un justificatif de domicile est nécessaire pour bénéficier du tarif résidents Versailles Grand Parc ou Yvelinois le cas échéant. Il est à fournir pour le 15 septembre 2017 (et pour le 15 novembre 2017 pour les élèves reçus aux sessions d'octobre du concours du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles).
- En cas de déménagement en cours d'année, l'application du tarif résidents Versailles Grand Parc ou du tarif extérieurs est modifiée. Exemple : un usager habitant en dehors de Versailles Grand Parc à l'inscription paye le tarif extérieur. S'il déménage au 1^{er} janvier vers une commune membre de Versailles Grand Parc, il lui sera appliqué le tarif VGP à compter de cette date. Il en est de même en cas de déménagement à l'extérieur du territoire de Versailles Grand Parc. Les droits de scolarité seront calculés au prorata temporis.

Scolarité Versailles Grand Parc

- En cas de parcours pédagogique partagé sur plusieurs établissements en régie de Versailles Grand Parc, le tarif appliqué est celui de l'établissement où est suivi le cours d'instrument (ou la discipline principale de danse le cas échéant). Afin de garantir le suivi pédagogique et une bonne organisation, ces aménagements de parcours sur plusieurs établissements doivent être impérativement évalués et validés en amont par la direction de l'établissement principal. Ils sont réservés aux élèves et étudiants en cursus.
- Les droits d'inscription ne sont alors dus qu'une fois.
- Sous réserve de validation par la direction de l'établissement, un élève suivant 2 cursus instrumentaux est redevable de 2 droits de scolarité.
- Il n'est cependant pas possible de suivre l'enseignement du même instrument dans deux établissements différents.
- A partir du 3^{ème} cycle, la pratique d'un instrument supplémentaire donne lieu à une tarification spécifique même si les enseignements sont suivis dans 2 établissements différents (établissements en régie directe).
- Le tarif "alternatives / pratiques collectives" est défini pour 1 ou 2 pratiques collectives à l'échelle des établissements de Versailles Grand Parc. A partir de la 3^{ème} pratique collective, c'est le même montant que pour les deux premières qui est demandé.

Modalités de règlement des droits d'inscription et de scolarité

- Le paiement des prestations s'effectue par défaut par prélèvement automatique. En cas d'empêchement, un paiement annuel par chèque (à l'ordre de "Enseignement musical et culturel"), en espèces, carte bancaire ou virement (envoyé ou effectué exclusivement à l'adresse de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc) est possible. Il est dû pour le 31 octobre.
- Pour les prélèvements, le rythme de paiement des droits de scolarité est laissé au choix des usagers : mensuel (9 échéances prélevées le 5 du mois à partir du 5 décembre), trimestriel (3 échéances le 5 décembre, le 5 mars et le 5 juin) ou annuel (le 5 décembre). Le prélèvement des droits d'inscription et de réinscription intervient dans tous les cas le 5 novembre.

- Exception pour les élèves se présentant en cycle initial et au concours d'entrée du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles : le règlement des droits d'inscription se fait dans le cadre de l'inscription en ligne. Les élèves admis en cours d'année règlent les droits d'inscription après enregistrement de leur dossier d'inscription et réception de la facture.

Les documents comptables (justificatif de domicile de moins de trois mois, avis d'imposition, mandat SEPA et RIB) sont à fournir au service facturation dans les 15 jours ouvrables qui suivent la confirmation d'admission. Le paiement des droits de scolarité et, le cas échéant, des droits d'inscription doit intervenir dans les 15 jours ouvrables après réception de la facture.

- A l'exclusion des droits d'inscription, les droits annuels de scolarité ou de formation (dans le cas de la formation continue) sont réduits au prorata temporis pour les étudiants qui s'inscrivent après le 1^{er} janvier de l'année scolaire. Le 1^{er} mois est compté dans son intégralité.

- Les frais de formation réglés par les organismes financeurs de formation professionnelle continue peuvent intervenir jusqu'au 30 juin de l'année en cours.

Location d'instruments

- Les instruments proposés à la location sont destinés en priorité aux élèves débutants (1 an, renouvelable sur validation de la direction). Le parc instrumental sollicité est prioritairement celui du site où l'élève est inscrit.

- Les modalités de paiement sont les mêmes que pour les droits de scolarité.

- Tout mois commencé est dû en totalité.

- Le paiement des prestations ponctuelles s'effectue à réception de la facture.

- La caution forfaitaire est encaissée au moment de la location de l'instrument et remboursée à la restitution de l'instrument sur production d'un RIB.

Location de salles

- Pour les locations de salles, et mise à disposition de personnel attaché le cas échéant, toute heure commencée est due.

- Le paiement des locations qui s'étendent sur la totalité de l'année scolaire en cours s'effectue par trimestre (décembre - mars - juin).

- Le paiement des locations ponctuelles s'effectue à réception de la facture.

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL ET DE LA CULTURE

TARIFICATION 2017-2018 ECOLE DE MUSIQUE DE BUC

Droit d'inscription

	Tarif annuel
Droit d'inscription, payable pour tout dossier d'inscription ou de réinscription et non remboursable	35 €

Droit de scolarité

Formule de calcul :

$$\frac{\text{revenus imposables}}{\text{nombre de parts}} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif annuel}$$

(avec un tarif plancher et un tarif plafond)

		Tarif annuel			
		Habitants Versailles Grand Parc			Habitants Hors VGP
		Taux d'effort	Plancher	Plafond	forfait
Cursus général et spécifique "chant lyrique"	Cycle initial / éveil musical	0,84%	130 €	190 €	/
	Cycle initial / initiation musicale	1,30%	200 €	295 €	/
	1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycles	2,31%	250 €	580 €	730 €
	3 ^{ème} cycle : instrument supplémentaire donnant lieu à double cursus	2,09%	420 €	445 €	730 €
Cursus spécifiques	Musiques actuelles amplifiées / année de préparation, 1 ^{er} et 2 ^{ème} cycle	2,31%	250 €	580 €	1 110 €
	Grands débutants	2,31%	360 €	580 €	1 110 €
	Adultes	2,74%	580 €	630 €	710 €
	Formation musicale-chant choral	1,44%	240 €	360 €	630 €
Alternatives aux cursus	Parcours "pratiques collectives"	2,41%	475 €	550 €	730 €
	Pratiques collectives et ateliers (forfait pour 2 maximum)	0,65%	110 €	130 €	155 €

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL ET DE LA CULTURE

**TARIFICATION 2017-2018
ECOLE DE MUSIQUE DE JOUY-EN-JOSAS**

Droit d'inscription

	Tarif annuel
Droit d'inscription, payable pour tout dossier d'inscription ou de réinscription et non remboursable	35 €

Droit de scolarité

Formule de calcul :

$$\frac{\text{revenus imposables}}{\text{nombre de parts}} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif annuel}$$

(avec un tarif plancher et un tarif plafond)

		Tarif annuel			
		Habitants Versailles Grand Parc			Habitants Hors VGP
		Taux d'effort	Plancher	Plafond	forfait
Cursus général	Cycle initial / éveil musical	0,84%	130 €	190 €	/
	Cycle initial / initiation musicale	1,30%	200 €	295 €	/
	1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycles	2,31%	360 €	540 €	1 110 €
	3 ^{ème} cycle : instrument supplémentaire donnant lieu à double cursus	2,09%	420 €	445 €	885 €
Cursus spécifiques	Musiques actuelles amplifiées / année de préparation, 1 ^{er} et 2 ^{ème} cycle	2,31%	360 €	540 €	1 110 €
	Grands débutants	2,31%	360 €	580 €	1 110 €
	Adultes	2,74%	465 €	575 €	1 130 €
	Formation musicale-chant choral	1,44%	240 €	360 €	630 €
Alternatives aux cursus	Parcours "pratiques collectives"	2,41%	475 €	550 €	1 130 €
	Pratiques collectives et ateliers (forfait pour 2 maximum)	0,82%	155 €	195 €	230 €
	Chorale adultes	1,35%	260 €	275 €	285 €
	Atelier musique de chambre adultes	0,65%	120 €	140 €	145 €

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL ET DE LA CULTURE

TARIFICATION 2017-2018

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE ROCQUENCOURT

Droit d'inscription

	Tarif annuel
Droit d'inscription, payable pour tout dossier d'inscription ou de réinscription et non remboursable	35 €

Droit de scolarité

Formule de calcul :

$$\frac{\text{revenus imposables}}{\text{nombre de parts}} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif annuel}$$

(avec un tarif plancher et un tarif plafond)

		Tarif annuel			
		Habitants Versailles Grand Parc			Habitants Hors VGP
		Taux d'effort	Plancher	Plafond	forfait
Alternatives aux cursus	Parcours jeunes	2,45%	490 €	530 €	1 100 €
	Parcours adultes	2,50%	510 €	535 €	1 110 €

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL ET DE LA CULTURE

TARIFICATION 2017-2018
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE VERSAILLES

Droit d'inscription

	Tarif annuel
Droit d'inscription, payable pour tout dossier d'inscription ou de réinscription et non remboursable (sauf enseignement supérieur)	35 €

Droit de scolarité

Formule de calcul :

$$\frac{\text{revenus imposables}}{\text{nombre de parts}} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif annuel}$$

(avec un tarif plancher et un tarif plafond)

		Tarif annuel						
		Habitants Versailles Grand Parc				Habitants Yvelines	Habitants Hors VGP	
		Taux d'effort	Plancher	Plafond	forfait	forfait	forfait	
MUSIQUE	Cursus général et spécifique "chant lyrique"	Cycle initial / éveil musical	0,84%	130 €	190 €	/	/	/
		Cycle initial / initiation musicale	1,30%	200 €	295 €	/	/	/
		1 ^{er} cycle	1,64%	310 €	345 €	/	635 €	1 110 €
		2 ^{ème} cycle	2,17%	370 €	455 €	/	805 €	1 235 €
		3 ^{ème} cycle	2,31%	420 €	550 €	/	805 €	1 235 €
		Cycle d'Orientation Professionnelle (dont année de préparation)		/		560 €	990 €	1 300 €
		3 ^{ème} cycle et COP : instrument ou discipline supplémentaire donnant lieu à double cursus (y compris CHAM)	2,09%	420 €	445 €	/	725 €	985 €
		UV complémentaires de DEM		/		320 €	325 €	330 €
	Enseignement supérieur		/		300 €	300 €	300 €	
		Cursus spécifique	Formation musicale-chant choral	1,44%	240 €	360 €	/	/
Alternatives aux cursus	Parcours "pratiques collectives"	2,41%	475 €	550 €	/	815 €	1 230 €	
	Pratiques collectives et ateliers (forfait pour 2 maximum)	0,82%	155 €	190 €	/	210 €	230 €	
	Perfectionnement		/		660 €	1 085 €	1 460 €	
DANSE	Cursus général	Cycle initial / éveil et initiation	0,84%	130 €	190 €	/	235 €	260 €
		1 ^{er} cycle classique et contemporain	1,59%	285 €	335 €	/	620 €	1 135 €
		2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycle classique et contemporain	2,07%	400 €	445 €	/	620 €	1 135 €
	Cycle d'Orientation Professionnelle (dont année de préparation)		/		500 €	990 €	1 300 €	
Alternatives aux cursus	Ateliers danse contemporaine		/		160 €	205 €	240 €	
ART DRAMATIQUE	Cursus général	2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycles	1,59%	300 €	345 €	/	685 €	1 200 €
		Cycle d'Orientation Professionnelle		/		385 €	730 €	1 300 €
	Alternatives aux cursus	Année complémentaire post CET	1,59%	300 €	345 €	/	685 €	1 200 €
		Année complémentaire post DET		/		385 €	730 €	1 300 €

Location de salles

Auditorium : redevance forfaitaire d'occupation pour une manifestation publique	1 185 €
Auditorium : tarif horaire pour répétitions	30 €
Salle Jean Philippe Rameau : redevance forfaitaire d'occupation pour une manifestation publique	280 €
Salle Jean Philippe Rameau : tarif horaire pour répétitions	30 €
Salles Charpentier, Molière, Jacquet de la Guerre et Lully, Couperin, Ibert, Debussy, Monteclair, studio de percussions : tarif horaire	20 €
Tarif horaire surveillant (obligatoire si la répétition ou le concert se passe en dehors des horaires d'ouverture du Conservatoire)	25 €
Tarif horaire régisseur (obligatoire si le matériel est mis à disposition)	30 €

Concerts et spectacles payants organisés par le Conservatoire

Tarif plein par concert ou spectacle	14 €
Tarif réduit (étudiants de moins de 26 ans, demandeurs d'emploi) par concert ou spectacle	7 €
Invités, élèves et tutelles du Conservatoire, personnels de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc	- €

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL ET DE LA CULTURE

TARIFICATION 2017-2018
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL DE VIROFLAY

Droit d'inscription

	Tarif annuel
Droit d'inscription, payable pour tout dossier d'inscription ou de réinscription et non remboursable	35 €

Droit de scolarité

Formule de calcul :

$$\frac{\text{revenus imposables}}{\text{nombre de parts}} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif annuel}$$

(avec un tarif plancher et un tarif plafond)

		Tarif annuel				
		Habitants Versailles Grand Parc			Habitants Hors VGP	
		Taux d'effort	Plancher	Plafond	forfait	
MUSIQUE	Cursus général	Cycle initial / éveil musical	0,84%	130 €	190 €	/
		Cycle initial / initiation musicale	1,30%	200 €	295 €	/
		1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycles	2,31%	490 €	595 €	1 110 €
		3 ^{ème} cycle : instrument supplémentaire donnant lieu à double cursus	2,09%	420 €	445 €	885 €
	Cursus spécifiques	Grands débutants	2,31%	360 €	580 €	1 110 €
		Adultes	2,74%	550 €	630 €	1 130 €
		Formation musicale-chant choral	1,44%	240 €	360 €	630 €
	Alternatives aux cursus	Parcours "pratiques collectives"	2,41%	475 €	550 €	1 130 €
		Pratiques collectives et ateliers (forfait pour 2 maximum)	0,65%	130 €	160 €	160 €
		Chorale adultes	0,72%	140 €	165 €	170 €
		Atelier musique de chambre adultes	0,65%	120 €	140 €	145 €
	DANSE	Cursus général	Cycle initial / initiation	0,84%	130 €	190 €
1 ^{er} cycle classique			1,64%	325 €	360 €	600 €
Alternatives aux cursus		Parcours "danse classique jeunes" et "danse classique adolescents"	1,64%	325 €	360 €	600 €

Location de salles (pas de manifestations publiques)

Salle Léon Leroy : tarif horaire pour répétitions	30 €
Salle Mozart : tarif horaire pour répétitions	25 €
Salle Couperin : tarif horaire pour répétitions	20 €
Salle Ravel : tarif horaire pour répétitions	20 €

Concerts et spectacles payants organisés par le Conservatoire

Tarif plein par concert ou spectacle	10 €
Tarif réduit (étudiants de moins de 26 ans, demandeurs d'emploi) par concert ou spectacle	7 €
Invités, élèves et tutelles du Conservatoire, personnels de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc	- €

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL ET DE LA CULTURE

TARIFICATION 2017-2018 LOCATION D'INSTRUMENTS

Tarif forfaitaire mensuel	
Instrument dont la valeur à neuf est d'un montant inférieur ou égal à 900 € TTC	20 €
Instrument dont la valeur à neuf est d'un montant entre 901 € et 1999 € TTC	30 €
Instrument dont la valeur à neuf est d'un montant entre 2000 € et 3999 € TTC	40 €
Instrument dont la valeur à neuf est d'un montant entre 4000 € et 7999 € TTC	50 €
Instrument dont la valeur à neuf est d'un montant supérieur ou égal à 8000 € TTC	75 €
Instrument prêt à être à réformer, pour dépannage d'un élève (sur décision de la direction)	30 €
Location ponctuelle pour un concert	120 €
Caution forfaitaire obligatoire (dépôt de garantie encaissé à réception et remboursé au retour de l'instrument)	135 €
Piano de concert (Steinway modèle D) Mise à disposition réservée aux partenaires des établissements d'enseignement artistique de Versailles Grand Parc	transport et accord au retour par prestataire dédié



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-01-09

Résumé de l'acte : Etablissements d'enseignement artistique de la communauté d'agglomération de ...

Date de décision : 31/01/2017

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 7.1. Decisions budgetaires

Rédacteur : Armelle Salvador

AR reçu le : 06/02/2017 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20170131-2017-01-09-DE

Pièces jointes :

2017-01-09 Adoption des tarifs 2017-2018 des établissements d'enseignement artistique.pdf

2017-01-09 annexe - Tarifs culture 2017-2018.pdf

Historique :

06/02/2017 14:58:47	Reçu	Armelle Salvador
06/02/2017 14:59:54	En cours de transmission	
06/02/2017 15:00:54	Transmis en Préfecture	
06/02/2017 15:04:32	Accusé de réception reçu	

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN,
Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHÉ, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean -Marc CLERMONT, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RÉNAUD, M. Alain SANSON, Mme Pascale CHARTON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Laurence AUGÈRE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MÈNE, Mme Dorothee BILGER, M. Jean-Christophe LAPRÉE, Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Lydie DUCHON (sauf délibération n°2017-01-01), M. Sébastien DURAND, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR, M. Didier BLANCHARD, Mme Marie BOËLLE, M. Alain NOURISSIER (sauf délibération n°2017-01-07), Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Corinne BEBIN, M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n°2017-01-02 à 08), Mme Florence MELLOR, M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibérations n°2017-01-15 et 16), Mme Jane-Marie HERMANN et Mme Marie DENAISON.

Absents excusés :

M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
Mme Caroline DOUCERAIN a donné pouvoir à M. Jacques BELLIER,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
M. Jean-Christian SCHNELL a donné pouvoir à Mme Florence NAPOLY,
M. Michel CROUZAT a donné pouvoir à M. Philippe BRILLAULT,
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Dorothee BILGER,
M. Arnaud HOURDIN a donné pouvoir à M. Claude JAMATI,
M. Patrick CHARLES a donné pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER,
M. Thierry VOITELLIER a donné pouvoir à M. Hervé FLEURY,
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
Mme Liliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON,
M. Olivier de LA FAIRE a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Martine SCHMIT,
M. Erik LINQUIER,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 24 janvier 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 1^{er} février 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

**Titre : Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles : pôle musique situé dans le bâtiment auditorium.
Approbation de la modification du programme de travaux et du coût prévisionnel définitif des travaux.**

- Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5216-5.II.5° et L.2121-21 ;

Vu le Code des marchés publics 2006 modifié et notamment les articles 35 et 74 ;
Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc reprenant la compétence équipements culturels et sportifs ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 15 septembre 2009, du 29 mars 2011 et du 10 décembre 2013 relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2015-06-22 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2015 relative à l'approbation du programme de travaux, du coût d'objectif et désignation des membres du jury pour le marché négocié de maîtrise d'œuvre ;

Vu la décision n° 2015-10-01 du bureau communautaire du 29 juin 2015 relative à l'attribution du marché négocié de maîtrise d'œuvre au groupement PARC ARCHITECTES/ S2T/ BMF/ PEUTZ et associés ;

Vu la délibération n° 2016-03-08 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 mars 2016 relative à la gestion des investissements pluriannuels de la communauté d'agglomération et notamment à la création d'une autorisation de programme pour la réhabilitation de l'auditorium du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles.

Dans le cadre de sa compétence pour la construction, la gestion et l'entretien des équipements culturels d'intérêt communautaire, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc réalise la réhabilitation du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles (CRR).

Ainsi, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a notifié, le 7 décembre 2015, le marché de maîtrise d'œuvre à la société PARC ARCHITECTES pour réaliser la réhabilitation de cet équipement. Cette opération prévoyait principalement dans son programme :

- de réhabiliter intégralement la salle d'auditorium;
- de réaménager les locaux du 2^{ème} étage suite aux délocalisations des pôles de danse et d'arts dramatiques;
- de redonner des qualités et performances acoustiques nécessaires pour l'exercice d'une pratique musicale professionnelle dans un tel équipement;
- de remettre aux normes le bâtiment du point de vue de la réglementation incendie et accessibilité.

L'avancement des études de conception en phase avant-projet définitif (APD) a mis en avant des besoins d'équipements scénographiques plus appropriés à l'usage des utilisateurs de l'auditorium impliquant une évolution de son programme initial avec :

- le remplacement des barres d'accroches fixes en tube acier par la mise en place de deux perches motorisées, ainsi que la prise en compte sur les structures porteuses du caractère mobile de ces perches qui entraînent des efforts spécifiques sur celles-ci,
- un complément aux dispositions scéniques initialement prévues avec la mise en place de rideaux mobiles absorbants pour répondre aux exigences de diffusion de musique amplifiée dans le cadre des concerts de jazz notamment.

Ces aménagements ont été valorisés par la maîtrise d'œuvre à un montant de 50 000€HT faisant ainsi évoluer le coût prévisionnel définitif total des travaux à 1 850 000 € HT en lieu et place des 1 800 000 € HT du coût d'objectif initial des travaux au stade du programme.

A cet effet, il est proposé au Conseil communautaire, par la présente délibération, de valider cette modification du programme de travaux.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *de valider la modification du programme des travaux et le coût prévisionnel définitif des travaux de réhabilitation du bâtiment auditorium du pôle musique du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles (CRR) situé au 24 rue de la Chancellerie pour un montant de 1 850 000 € HT ;*
- 2) *d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant ;*
- 3) *d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, au titre de sa compétence construction, aménagement, gestion et entretien des équipements culturels d'intérêt communautaire, au chapitre 20 « immobilisations incorporelles », fonction 311 « expression musicales, lyriques et chorégraphiques », sur la nature 2317 « construction sur immobilisation mise à disposition ».*

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

Nombre de présents : 67

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de suffrages exprimés : 78 (incluant les pouvoirs)

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté
à l'unanimité des suffrages exprimés
(1 abstention de M. Simeoni)*

Pour le Président,
Par délégation,



Olivier BERTHELOT
Directeur général des services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-01-10

Résumé de l'acte : Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles : pôle musique situé...

Date de décision : 31/01/2017

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 1.6. Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre

Rédacteur : Armelle Salvador

AR reçu le : 06/02/2017 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20170131-2017-01-10-DE

Pièces jointes :

2017-01-10 modification de programme du Pôle Musique - Révision JLL.pdf

Historique :

06/02/2017 14:58:47	Reçu	Armelle Salvador
06/02/2017 14:59:55	En cours de transmission	
06/02/2017 15:00:55	Transmis en Préfecture	
06/02/2017 15:13:38	Accusé de réception reçu	

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 31 janvier 2017

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN,
Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHE, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean -Marc CLERMONT, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Pascale CHARTON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Lydie DUCHON (sauf délibération n°2017-01-01), M. Sébastien DURAND, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR, M. Didier BLANCHARD, Mme Marie BOËLLE, M. Alain NOURISSIER (sauf délibération n°2017-01-07), Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Corinne BEBIN, M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n°2017-01-02 à 08), Mme Florence MELLOR, M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibérations n°2017-01-15 et 16), Mme Jane-Marie HERMANN et Mme Marie DENAISON.

Absents excusés :

M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
Mme Caroline DOUCERAIN a donné pouvoir à M. Jacques BELLIER,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
M. Jean-Christian SCHNELL a donné pouvoir à Mme Florence NAPOLY,
M. Michel CROUZAT a donné pouvoir à M. Philippe BRILLAULT,
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Dorothée BILGER,
M. Arnaud HOURDIN a donné pouvoir à M. Claude JAMATI,
M. Patrick CHARLES a donné pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER,
M. Thierry VOITELLIER a donné pouvoir à M. Hervé FLEURY,
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
Mme Liliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON,
M. Olivier de LA FAIRE a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Martine SCHMIT,
M. Erik LINQUIER,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 24 janvier 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 1^{er} février 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : « Trail du Josas » à Jouy-en-Josas et « Course royale » de Fontenay-le-Fleury, édition 2017.
Octroi de subventions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'organisation des événements sportifs.

Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-II al 5 ;

Vu la délibération n° 2009-09-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 15 septembre 2009 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs, prévoyant notamment la promotion des initiatives et événements à caractère sportif ;

Vu la délibération n° 2016-03-21 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 mars 2016 portant sur l'octroi de subventions pour l'organisation des événements sportifs « Trail du Josas » et « Course royale » ;

Vu le courrier de la ville de Jouy-en-Josas du 9 décembre 2016 relatif à la demande d'aide financière de Versailles Grand Parc pour l'organisation de la 9^{ème} édition du « Trail du Josas » ;

Vu le courrier de la ville de Fontenay-le-Fleury du 5 janvier 2017 relatif à la demande d'aide financière de Versailles Grand Parc pour l'organisation de la nouvelle édition de « la Course royale » ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 janvier 2017.

Dans le cadre de sa compétence « équipements culturels et sportifs », Versailles Grand Parc s'appuie sur des événements existants dont la thématique est en lien avec le développement des modes de circulations douces, autre grand projet de la communauté d'agglomération.

Ainsi, il est proposé, comme ce fut le cas ces huit dernières années, d'apporter le soutien de la communauté d'agglomération à deux courses sportives, au titre de l'année 2017.

- La première manifestation sportive est le « Trail du Josas » (9^{ème} édition) prévue dans les communes de la vallée de la Bièvre le dimanche 2 avril 2017 (premier week-end du mois d'avril).

Quatre parcours sont proposés et s'adressent à tous les niveaux :

- 12 km,
- 20 km,
- 35 km,
- 50km.

L'organisation de cet événement est coordonnée par la ville de Jouy-en-Josas.

- La seconde manifestation sportive est la « Course royale » qui se déroulera le dimanche 5 novembre 2017.

Ce parcours sportif traverse les communes de la Plaine de Versailles et emprunte l'allée royale, qui fait l'objet d'un projet de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

L'organisation de cet événement est coordonnée par la ville de Fontenay-le-Fleury.

Il est proposé au Conseil communautaire d'accorder deux subventions de 3 000 € chacune à la commune de Jouy-en-Josas ainsi qu'à celle de Fontenay-le-Fleury, villes à l'initiative de l'organisation de ces deux manifestations sportives.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'attribuer une aide financière à la ville de Jouy-en-Josas d'un montant de 3 000 € pour l'organisation du Trail du Josas en 2017 ;*
- 2) *d'attribuer à la ville de Fontenay-le-Fleury une aide financière d'un montant de 3 000 € pour l'organisation de la Course royale en 2017 ;*

- 3) que les crédits afférents à ces dépenses sont inscrits au budget au chapitre 65 : « autres charges de gestion », nature 657341 «subvention de fonctionnement aux communes membres du groupement à fiscalité propre», fonction 415 «manifestations sportives».

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 67

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de suffrages exprimés : 79 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Pour le Président,
Par délégation,



Olivier BERTHELOT
Directeur général des services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-01-11

Résumé de l'acte : « Trail du Josas » à Jouy-en Josas et « Course royale » de Fontenay-le-Fleury...

Date de décision : 31/01/2017

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 7.1. Decisions budgetaires

Rédacteur : Armelle Salvador

AR reçu le : 06/02/2017 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20170131-2017-01-11-DE

Pièces jointes :

2017-01-11 trail et course royale.pdf

Historique :

06/02/2017 14:58:47	Reçu	Armelle Salvador
06/02/2017 14:59:58	En cours de transmission	
06/02/2017 15:00:56	Transmis en Préfecture	
06/02/2017 15:03:28	Accusé de réception reçu	

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN,
Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHÉ, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean -Marc CLERMONT, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Pascale CHARTON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Lydie DUCHON (sauf délibération n°2017-01-01), M. Sébastien DURAND, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR, M. Didier BLANCHARD, Mme Marie BOËLLE, M. Alain NOURISSIER (sauf délibération n°2017-01-07), Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Corinne BEBIN, M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n°2017-01-02 à 08), Mme Florence MELLOR, M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibérations n°2017-01-15 et 16), Mme Jane-Marie HERMANN et Mme Marie DENAISON.

Absents excusés :

M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
Mme Caroline DOUCERAIN a donné pouvoir à M. Jacques BELLIER,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
M. Jean-Christian SCHNELL a donné pouvoir à Mme Florence NAPOLY,
M. Michel CROUZAT a donné pouvoir à M. Philippe BRILLAULT,
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Dorothée BILGER,
M. Arnaud HOURDIN a donné pouvoir à M. Claude JAMATI,
M. Patrick CHARLES a donné pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER,
M. Thierry VOITELLIER a donné pouvoir à M. Hervé FLEURY,
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
Mme Liliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON,
M. Olivier de LA FAIRE a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Martine SCHMIT,
M. Erik LINQUIER,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 24 janvier 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 1^{er} février 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : **Compétence « Promotion du tourisme » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**
Définition du cadre d'exercice de la compétence : institution d'un office de tourisme intercommunal.

- **M. François de MAZIERES, Président, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu l'article L.5216-5-II al.1° du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code du tourisme et ses articles L132-2 à L.133-10;
Vu le Code du patrimoine ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (1) ;
Vu la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;
Vu la délibération n°2016-03-02 du Conseil communautaire du 8 mars 2016 sur la modification des statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, modifiés par délibération n°2016.03.02 du 8 mars 2016;
Vu l'avis du Bureau communautaire du 12 janvier 2017.

-
- La communauté d'agglomération exerce depuis le 1^{er} janvier 2017, en lieu et place des communes, la compétence développement économique. La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a prévu l'élargissement du champ de cette compétence pour y intégrer la promotion du tourisme, dont l'institution d'offices de tourisme (au sens du 1° du I de l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales).

Ce transfert concerne toutes les villes de Versailles Grand Parc à l'exception de la ville de Versailles, qui peut, suite à l'adoption de la loi Montagne maintenir son office de tourisme communal.

- Ainsi, il revient au Conseil communautaire de statuer aujourd'hui sur l'organisation qui structurera l'exercice de cette nouvelle compétence.

Afin de préserver la structuration du tourisme sur le territoire, il est proposé :

- d'instituer un office de tourisme communautaire,
- d'opter pour le statut associatif pour cet office de tourisme communautaire, dont la communauté d'agglomération détiendra la majorité des sièges du conseil d'administration,
- de confier à l'office de tourisme communautaire les missions suivantes, sans que celles-ci soient limitatives :
 - promotion du tourisme intercommunal, en cohésion avec le Comité départemental du tourisme (CDT) et le Comité régional du tourisme (CRT),
 - élaboration et mise en œuvre de la politique du tourisme de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,
 - développement du tourisme d'affaires,
 - coordination des acteurs locaux du tourisme,
- de dessaisir les communes concernées de Bougival et Jouy-en-Josas de leur politique de soutien financier à la promotion du tourisme, ce soutien financier étant désormais assuré par l'agglomération,
- de répercuter le transfert de charges de chaque commune sur les attributions de compensation qui leurs sont versées par l'Agglomération après élaboration d'un rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui se tiendra au second semestre après adoption des comptes administratifs des collectivités.

Ces propositions concernant la gouvernance et l'organisation de ce nouvel office de tourisme intercommunal seront retranscrites dans un projet de statuts.

Une fois l'office de tourisme intercommunautaire institué, le Conseil communautaire procédera à la désignation de ses représentants conformément aux statuts de l'association.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver l'institution d'un office de tourisme intercommunal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sous forme associative et d'autoriser M. le Président à signer tout document s'y rapportant ;*

- 2) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits du budget de l'exercice en cours, au chapitre 65 : «autres charges de gestion», nature 6574 : «subventions aux personnes de droit privé», fonction 95 : «aide au tourisme».*

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

Nombre de présents : 67

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de suffrages exprimés : 78 (incluant les pouvoirs)

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
(1 abstention de M. Simeoni)*

Pour le Président,
Par délégation,





Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-01-12

Résumé de l'acte : Compétence « Promotion du tourisme » de la communauté d'agglomération de Vers...

Date de décision : 31/01/2017

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 5.7. Intercommunalite

Rédacteur : Armelle Salvador

AR reçu le : 06/02/2017 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20170131-2017-01-12-DE

Pièces jointes :

2017-01-12 Création d'un office de tourisme communautaire v040117bis.pdf

Historique :

06/02/2017 14:58:47	Reçu	Armelle Salvador
06/02/2017 15:00:00	En cours de transmission	
06/02/2017 15:00:57	Transmis en Préfecture	
06/02/2017 15:03:28	Accusé de réception reçu	

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 31 janvier 2017

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN,
Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHÉ, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean -Marc CLERMONT, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Pascale CHARTON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, Mme Dorothee BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Lydie DUCHON (sauf délibération n°2017-01-01), M. Sébastien DURAND, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR, M. Didier BLANCHARD, Mme Marie BOËLLÉ, M. Alain NOURISSIER (sauf délibération n°2017-01-07), Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Corinne BEBIN, M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n°2017-01-02 à 08), Mme Florence MELLOR, M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibérations n°2017-01-15 et 16), Mme Jane-Marie HERMANN et Mme Marie DENAISON.

Absents excusés :

M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
Mme Caroline DOUCERAIN a donné pouvoir à M. Jacques BELLIER,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
M. Jean-Christian SCHNELL a donné pouvoir à Mme Florence NAPOLY,
M. Michel CROUZAT a donné pouvoir à M. Philippe BRILLAULT,
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Dorothee BILGER,
M. Arnaud HOURDIN a donné pouvoir à M. Claude JAMATI,
M. Patrick CHARLES a donné pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER,
M. Thierry VOITELLIER a donné pouvoir à M. Hervé FLEURY,
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
Mme Liliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON,
M. Olivier de LA FAIRE a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Martine SCHMIT,
M. Erik LINQUIER,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 24 janvier 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 1^{er} février 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

**Titre : Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2017-2022 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Lancement de la procédure d'élaboration.**

□ **M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu l'article L.5216-5-I al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles 541-1, 541-15-1 et R514-41-19 et suivants du Code de l'environnement
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, modifiant l'article 541-1 du Code de l'environnement ;
Vu le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatifs aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
Vu le programme national de prévention des déchets 2014-2020 ;
Vu la délibération n°2010-09-04 du conseil communautaire du 28 septembre 2010 portant sur l'accord-cadre avec l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour un programme local de prévention des déchets ;
Vu l'avis du Bureau du 12 janvier 2017.

-
- Depuis septembre 2010, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est engagée dans une démarche partenariale avec l'ADEME avec la mise en œuvre d'un programme local de prévention des déchets (PLPD).

Le programme local de prévention des déchets de Versailles Grand Parc s'est achevé à la fin de l'année 2016.

- Entre temps, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a fixé un objectif de diminution de 10% du volume des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2020. Pour rappel, les déchets ménagers et assimilés (DMA) correspondent aux ordures ménagères et assimilées (OMA) ainsi qu'aux déchets occasionnels (déchets verts, encombrants...).

Le décret n°2015-662 du juin 2015 a précisé, en outre, expressément que les programmes locaux de prévention des déchets et assimilés (PLPDMA) doivent être élaborés par les collectivités territoriales compétentes en matière de collecte ou de traitement.

- Le nouveau programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PDLDMA), dont le lancement est l'objet de la présente délibération, doit ainsi intégrer l'objectif fixé par la loi d'une diminution des DMA de 10% entre 2010 et 2020. Aussi, les actions mises en œuvre à travers ce dernier doivent poursuivre cet objectif.

Le PDLDMA proposé se décline en 4 volets et contient :

o un état des lieux qui :

- recense l'ensemble des acteurs concernés,
- identifie les types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits et, si l'information est disponible, les acteurs qui en sont à l'origine,
- rappelle, le cas échéant, les mesures menées en faveur de la prévention des déchets ménagers et assimilés,
- décrit les évolutions prévisibles des types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits, le cas échéant selon leur origine, en l'absence de mesures nouvelles,

o les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés ;

o les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, avec :

- l'identification des collectivités, personnes ou organismes auxquelles elles incombent,
- la description des moyens techniques, humains et financiers nécessaires,
- l'établissement d'un calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre,

o les indicateurs relatifs à ces mesures ainsi que la méthode et les modalités de l'évaluation et du suivi du programme.

Le programme propose également aux acteurs concernés des modalités de diffusion et d'échange des informations relatives aux mesures.

En tant que de besoin, la communauté d'agglomération pourra prendre l'appui d'un bureau d'études pour la réalisation du programme d'actions du PLPDMA.

Enfin, une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) doit être créée par la Collectivité afin de suivre et d'orienter le programme au cours de ses différentes étapes. La CCES est une instance de consultation et d'échanges et devra donner son avis sur le projet de PLPDMA en amont de l'exécutif de la communauté d'agglomération. C'est également à la CCES que seront présentés les bilans annuels du PLPDMA. Il est proposé que la composition de la CCES du PLPDMA de la communauté d'agglomération soit similaire à celle de la commission environnement du Conseil communautaire.

Le PLPDMA est consultable au siège de Versailles Grand Parc et son adoption fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil communautaire.

Le vote a lieu au scrutin secret, sauf accord unanime contraire, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

Ceux de la Majorité sont les membres de la commission environnement, soit :

<i>Luc WATTELLE (Président)</i>	<i>Jérémy DEMASSIET</i>
<i>Marc TOURELLE (Président)</i>	<i>Rina DUPRIET</i>
<i>Stéphanie BANCAL</i>	<i>Etienne DUPONT</i>
<i>Pascale CHARTON</i>	<i>Didier CARON</i>
<i>Jean-Christian SCHNELL</i>	<i>Denise THIBAUT</i>
<i>Violaine CHARPENTIER</i>	<i>Jean-Loup ROTTEMBOURG</i>
<i>Sonia BRAU</i>	<i>Bernard FEYS</i>
<i>Olivier de La FAIRE</i>	<i>Jean-Philippe BARRET</i>
<i>François LAMBERT</i>	<i>Fabrice MAZIER</i>
<i>Magali ORDAS</i>	<i>Daniel ROMAN</i>
<i>Marianne FERRY</i>	<i>Damien METZLE</i>

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) d'approuver le lancement de la procédure d'élaboration du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés 2017-2022 pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 2) de créer une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés dont les membres sont ceux siégeant à la commission environnement du Conseil communautaire Versailles Grand Parc ;*
- 3) de désigner ainsi, au scrutin public, les membres du Conseil communautaire l'ayant décidé, les membres suivants de la CCES :*

<i>Luc WATTELLE (Président)</i>	<i>Jérémy DEMASSIET</i>
<i>Marc TOURELLE (Président)</i>	<i>Rina DUPRIET</i>
<i>Stéphanie BANCAL</i>	<i>Etienne DUPONT</i>
<i>Pascale CHARTON</i>	<i>Didier CARON</i>
<i>Jean-Christian SCHNELL</i>	<i>Denise THIBAUT</i>
<i>Violaine CHARPENTIER</i>	<i>Jean-Loup ROTTEMBOURG</i>
<i>Sonia BRAU</i>	<i>Bernard FEYS</i>
<i>Olivier de La FAIRE</i>	<i>Jean-Philippe BARRET</i>
<i>François LAMBERT</i>	<i>Fabrice MAZIER</i>
<i>Magali ORDAS</i>	<i>Daniel ROMAN</i>
<i>Marianne FERRY</i>	<i>Damien METZLE</i>

4) d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 011, fonction 812, sur la nature 617 « études et recherches ».

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 67

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de suffrages exprimés : 79 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité

Pour le Président,
Par délégation,



Olivier BERTHELOT
Directeur général des services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-01-13

Résumé de l'acte : Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2017...

Date de décision : 31/01/2017

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 5.3. Designation de représentants

Rédacteur : Armelle Salvador

AR reçu le : 06/02/2017 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20170131-2017-01-13-DE

Pièces jointes :

2017-01-13 Lancement PLPDMA et constitution CCES.pdf

Historique :

06/02/2017 14:58:48	Reçu	Armelle Salvador
06/02/2017 15:00:01	En cours de transmission	
06/02/2017 15:00:57	Transmis en Préfecture	
06/02/2017 15:03:28	Accusé de réception reçu	

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 31 janvier 2017

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN,
Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHE, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean -Marc CLERMONT, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Pascale CHARTON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, Mme Dorothee BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Lydie DUCHON (sauf délibération n°2017-01-01), M. Sébastien DURAND, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Bruno DREYON, Mme Magali LAMIR, M. Didier BLANCHARD, Mme Marie BOËLLE, M. Alain NOURISSIER (sauf délibération n°2017-01-07), Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Corinne BEBIN, M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n°2017-01-02 à 08), Mme Florence MELLOR, M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibérations n°2017-01-15 et 16), Mme Jane-Marie HERMANN et Mme Marie DENAISON.

Absents excusés :

M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
Mme Caroline DOUCERAIN a donné pouvoir à M. Jacques BELLIER,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
M. Jean-Christian SCHNELL a donné pouvoir à Mme Florence NAPOLY,
M. Michel CROUZAT a donné pouvoir à M. Philippe BRILLAULT,
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Dorothee BILGER,
M. Arnaud HOURDIN a donné pouvoir à M. Claude JAMATI,
M. Patrick CHARLES a donné pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER,
M. Thierry VOITELLIER a donné pouvoir à M. Hervé FLEURY,
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
Mme Liliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON,
M. Olivier de LA FAIRE a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Martine SCHMIT,
M. Erik LINQUIER,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 24 janvier 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 1^{er} février 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : Collecte expérimentale de biodéchets.

Convention de coopération pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des biodéchets entre le Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de la région parisienne (SYCTOM), ses établissements publics territoriaux membres et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

□ **M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-I-7 ;

Vu la loi du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle II ;

Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne ;

Vu la délibération n° 2003-01-08 du 15 janvier 2003 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc portant adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au SYCTOM ;

Vu la délibération n° 2014.12.10 du 9 décembre 2014 du Conseil communautaire engageant la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans l'appel à projet « zéro gaspillage, zéro déchet » publié par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

Vu la décision n° 2016.09.01 du 8 septembre 2016 du bureau communautaire de Versailles Grand Parc en faveur d'une étude pour la mise en place d'une collecte expérimentale de biodéchets des ménages et/ou des producteurs non ménagers pris en charge par le service public via l'accord cadre proposé par le SYCTOM;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 12 janvier 2017.

- La loi du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle II prévoit selon des seuils évolutifs l'obligation pour les gros producteurs de biodéchets d'en assurer le tri à la source en vue de leur valorisation organique. Depuis le 1er janvier 2016, ce seuil est fixé à 10 tonnes par an. Les supermarchés, la restauration traditionnelle et collective, les marchés alimentaires et la restauration collective (scolaire ou administrative) sont notamment concernés. Par ailleurs, la loi du 17 août 2015 de transition énergétique prévoit une généralisation de ces obligations à tous les producteurs en 2025.

Dans ce cadre et celui de la compétence collecte et gestion des déchets de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, l'aide à la structuration des gros producteurs de biodéchets fait partie de son programme d'actions. Versailles Grand Parc est également lauréate de l'appel à projet zéro-gaspillage, zéro-déchet lancé par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

- Pour sa part, le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne – acteur incontournable du secteur et qui traite les déchets de trois communes de Versailles Grand Parc : Versailles, Le Chesnay, Vélizy-Villacoublay - a attribué au mois d'août 2016, un accord-cadre afin d'étudier la mise en place d'une collecte expérimentale de biodéchets des ménages et/ou des producteurs non ménagers pris en charge par le service public.

À l'issue de ces études et après validation, le titulaire du marché a également en charge la préparation et le suivi des expérimentations. La durée de l'expérimentation «collecte des biodéchets» proposée par le SYCTOM est de 3 ans.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la communauté d'agglomération a décidé, par décision du Bureau du 8 septembre 2016, de s'engager dans cette démarche d'études préalables notamment pour les marchés alimentaires, les cantines (scolaires, d'entreprises et cuisines centrales), les hôpitaux et les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Versailles, Vélizy-Villacoublay et du Chesnay. Une extension de ces études aux équipements similaires de la commune de Viroflay a été proposée.

- o Dans la continuité, aujourd'hui, le SYCTOM lance les marchés subséquents de l'accord cadre expérimentation « collecte de biodéchets » passé portant sur :

- la distribution, la fourniture, la maintenance de bacs roulants permettant la collecte des biodéchets ménagers et assimilés triés à la source, dans le respect de la réglementation,

Dans ce cadre, chaque bac livré par le prestataire désigné par le SYCTOM fera l'objet d'une facturation à la collectivité de 15 € HT/bac (pour information, dans notre marché, hors opération de maintenance et de livraison, un bac 240L classique nous est facturé 25,14 € HT/bac).

- la collecte, le transfert éventuel et le transport jusqu'à la valorisation et au traitement final des biodéchets dans des sites adaptés.

Si une expérimentation devait être mise en place, il est à noter que le SYCTOM propose durant celle-ci, de financer intégralement la collecte des biodéchets et d'offrir aux collectivités, un tarif de traitement très incitatif de 5 € HT/tonne contre 94 € HT/tonne pour les ordures ménagères.

- o Afin de concrétiser cette opération expérimentation « collecte biodéchets » et d'acter la répartition des tâches entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le SYCTOM – ainsi que les modalités de bilan de l'expérimentation, la signature d'une convention de coopération est nécessaire entre les parties.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver la convention de coopération pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des biodéchets entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le SYCTOM ainsi que ses établissements publics territoriaux membres;*

Les engagements des parties et les tarifs uniques des prestations du SYCTOM sont détaillés dans la convention et présentés en synthèse ci-dessous :

- 15 € HT/ bacs roulants de collecte de biodéchets,
- 5 € HT/ tonne pour le traitement des déchets.

- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention susmentionnée d'une durée de 5 ans ainsi que les documents y afférents;*
- 3) *d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 021 « immobilisations corporelles », fonction 812 « collecte et traitement des ordures ménagères », sur la nature 2188 « autres immobilisations corporelles ».*

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

Nombre de présents : 67

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de suffrages exprimés : 79 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité

Pour le Président,
Par délégation,

OLIVIER BERTHELOT
Directeur général des services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-01-14

Résumé de l'acte : Collecte expérimentale de biodéchets. Convention de coopération pour la mise ...

Date de décision : 31/01/2017

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 1.4. Autres types de contrats

Rédacteur : Armelle Salvador

AR reçu le : 06/02/2017 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20170131-2017-01-14-DE

Pièces jointes :

2017-01-14 SYCTOM collecte biodéchets ASS-MS.pdf

2017-01-14 annexe - collecte biodéchets.pdf

Historique :

06/02/2017 14:58:48	Reçu	Armelle Salvador
06/02/2017 15:00:02	En cours de transmission	
06/02/2017 15:00:58	Transmis en Préfecture	
06/02/2017 15:04:32	Accusé de réception reçu	



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 31 janvier 2017

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAUT, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN,
Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHE, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean -Marc CLERMONT, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Pascale CHARTON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, Mme Dorothee BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Lydie DUCHON (sauf délibération n°2017-01-01), M. Sébastien DURAND, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR, M. Didier BLANCHARD, Mme Marie BOËLLE, M. Alain NOURISSIER (sauf délibération n°2017-01-07), Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Corinne BEBIN, M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n°2017-01-02 à 08), Mme Florence MELLOR, M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibérations n°2017-01-15 et 16), Mme Jane-Marie HERMANN et Mme Marie DENAISON.

Absents excusés :

M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
Mme Caroline DOUCERAIN a donné pouvoir à M. Jacques BELLIER,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
M. Jean-Christian SCHNELL a donné pouvoir à Mme Florence NAPOLY,
M. Michel CROUZAT a donné pouvoir à M. Philippe BRILLAUT,
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Dorothee BILGER,
M. Arnaud HOURDIN a donné pouvoir à M. Claude JAMATI,
M. Patrick CHARLES a donné pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER,
M. Thierry VOITELLIER a donné pouvoir à M. Hervé FLEURY,
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
Mme Liliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON,
M. Olivier de LA FAIRE a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Martine SCHMIT,
M. Erik LINQUIER,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 24 janvier 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 1^{er} février 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : Désignations de représentants communautaires de Versailles Grand Parc au sein d'organismes interne et externes.

Commission permanente « Déplacements » : remplacement des représentants des communes de Fontenay-le-Fleury et de Noisy-le-Roi au sein de la commission.

Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) : changement de représentants de la commune de Châteaufort au sein du Syndicat.

Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY 78) : désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- **M. François DE MAZIERES, Président, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2121-22, L.2224-37-1 et L.5211-1 ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la délibération n° 2014-04-07 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 avril 2014 relative à la constitution des commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération et à la composition des commissions et élection des membres de chaque commission ;

Vu la délibération n° 2014-04-12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 avril 2014 relative à la désignation des représentants de la communauté d'agglomération appelés à siéger notamment au sein du Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) ;

Vu la délibération n° 2015-10-14 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 octobre 2015 relative au fonctionnement interne des assemblées de la communauté d'agglomération et à l'adoption du règlement intérieur du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n° 2016-01-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 janvier 2016 relative à la désignation de membres supplémentaires représentant la commune de Vélizy-Villacoublay et au remplacement de membres démissionnaires au sein notamment des commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2016-06-26 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016 relative au remplacement de représentants de la communauté d'agglomération au sein notamment du SMGSEVESC ;

Vu le courriel du 31 août 2016 portant sur la démission de M. Daniel Moszynski, conseiller municipal de la ville de Fontenay-le-Fleury, de la commission permanente « Déplacements » ;

Vu le courrier du président du Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY 78) du 12 décembre 2016 relatif à la désignation de deux délégués de Versailles Grand Parc, un titulaire et un suppléant, au sein de la commission consultative paritaire du syndicat ;

Vu le courrier du Maire de Châteaufort du 15 décembre 2016 portant sur la demande d'interversion des membres titulaire et suppléant représentant la commune au sein du SMGSEVESC ;

Vu le courrier du Maire de Noisy-le-Roi du 21 novembre 2016 relatif à la démission de M. Mouton de ses fonctions de conseiller municipal, présentée le 8 novembre 2016 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis du Bureau du 12 janvier 2017.

La présente délibération a pour objet de désigner des représentants communautaires de Versailles Grand Parc au sein d'organismes interne et externes. Il s'agit :

- de procéder au remplacement de deux membres de la commission permanente « Déplacements » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,
- d'intervertir les représentants titulaire et suppléant de la commune de Châteaufort au sein du Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC),
- de désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant de Versailles Grand Parc au sein de la commission consultative paritaire du Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY 78).

• Remplacement des représentants titulaires des communes de Fontenay-le-Fleury et de Noisy-le-Roi au sein de la commission permanente « Déplacements » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

Pour mémoire, en vertu de l'article L.2121-22 du CGCT, chaque Conseil communautaire a la faculté de créer des commissions thématiques chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Ces commissions, présidées de droit par le président de la communauté d'agglomération, sont composées de :

- 3 délégués titulaires pour la ville de Versailles,
- 1 délégué titulaire pour les autres communes membres.

Il est prévu que peuvent siéger les conseillers communautaires mais également les conseillers municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Ainsi, M. Daniel MOSZYNSKI, conseiller municipal de la commune de Fontenay-le-Fleury, et M. Daniel MOUTON, conseiller municipal de la commune de Noisy-le-Roi, ont été désignés délégués titulaires au sein de la commission permanente « Déplacements » de Versailles Grand Parc.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ayant été informée de la démission de M. MOSZYNSKI de cette commission et de M. Daniel MOUTON de ses fonctions de conseiller municipal, il convient donc de désigner, en remplacement, deux nouveaux représentants.

Sont proposés les candidats suivants :

- M. Sébastien LE HENAFF, conseiller municipal de Fontenay-le-Fleury,
- M. Francis ZAPALOWICZ, conseiller municipal de Noisy-le-Roi.

• Permutation des représentants de la commune de Châteaufort au sein du SMGSEVESC

Au titre de sa compétence environnement, Versailles Grand Parc exerce de plein droit au lieu et place de ses communes membres la gestion de l'eau potable. A ce titre, elle a adhéré au SMGSEVESC.

Conformément à l'article 6 de ses statuts, le SMGSEVESC est administré par un Comité composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes ou les conseils communautaires des communes ayant transféré la compétence, à raison d'un délégué par communes, auquel s'ajoute(nt) :

- 1 délégué supplémentaire pour les communes de 10 000 à 19 900 habitants,
- 2 délégués supplémentaires pour les communes de 20 000 à 49 900 habitants,
- 3 délégués supplémentaires pour les communes de plus de 50 000 habitants,
- 4 délégués supplémentaires pour les communes de plus de 75 000 habitants,
- 5 délégués supplémentaires pour les communes de plus de 100 000 habitants,
- 6 délégués supplémentaires pour les communes de plus de 150 000 habitants.

A cet effet, par délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2014, Messieurs Etienne DUPONT et Emilien NIVET, conseillers municipaux de Châteaufort, ont été désignés respectivement délégué titulaire et délégué suppléant pour siéger en tant que membres à voix délibérative au sein du SMGSEVESC.

A la demande du Maire de Châteaufort et en accord avec les intéressés, il convient toutefois qu'un échange soit effectué entre ces deux représentants, M. Emilien NIVET devenant ainsi délégué titulaire et M. DUPONT, délégué suppléant.

Sont ainsi proposés les candidats suivants, pour siéger en tant que représentants de la commune de Châteaufort au sein du SMGSEVESC :

- M. Emilien NIVET en qualité de délégué titulaire,
- M. Etienne DUPONT en qualité de délégué suppléant.

• Désignation des délégués de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein de la commission consultative paritaire du SEY 78 :

Conformément à l'article L.2224-37-1 du CGCT, le SEY 78, acteur essentiel en matière d'énergie dans les Yvelines, a institué sa commission consultative paritaire, destinée à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence les politiques d'investissement et faciliter l'échange de données entre les collectivités représentées. Elle permet également au syndicat d'assurer, à la demande et pour le compte de l'un de ses membres, l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial (PCAET).

Présidée par le président du SEY 78, la commission comprend 20 représentants du syndicat (10 titulaires et 10 suppléants) qui feront parité avec les 20 délégués représentant chacune des intercommunalités membres du SEY 78, soit un total de 20 membres titulaires et 20 membres suppléants.

Les candidats sont appelés à se faire connaître afin de siéger en tant que représentants de Versailles Grand Parc au sein de la commission consultative paritaire du SEY 78 :

A cet effet, sont proposés les candidats suivants de la Majorité, pour siéger en tant que représentants de Versailles Grand Parc au sein de la commission consultative paritaire du SEY 78 :

- M. Luc WATTELLE en qualité de délégué titulaire,
- M. François LAMBERT en qualité de délégué suppléant.

Conformément aux articles L.2121-21 et L.5211-1 du CGCT, ces votes ont lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *de procéder, au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation de M. Sébastien LE HENAFF et M. Francis ZAPALOWICZ au sein de la commission permanente « Déplacements » de Versailles Grand Parc, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), suite à la démission de M. Daniel MOSZYNSKI et de M. Daniel MOUTON de ces fonctions ;*

Les résultats du vote étant les suivants : 78 voix pour ;

- 2) *de procéder, au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation de M. Emilien NIVET et M. Etienne DUPONT en qualité respective de représentant titulaire et suppléant de la commune de Châteaufort au sein du Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC), conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, suite à leur demande de permutation.*

Les résultats du vote étant les suivants : 78 voix pour ;

- 3) *de procéder, au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation de M. Luc WATTELLE et M. François LAMBERT en qualité respective de représentant titulaire et suppléant de Versailles Grand Parc au sein de la commission consultative paritaire du Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY 78), conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT.*

Les résultats du vote étant les suivants : 78 voix pour.

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

Nombre de présents : 66

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de suffrages exprimés : 78 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité

Pour le Président,
Par délégué,

OLIVIER BERTHELOT
Directeur général des services





Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-01-15

Résumé de l'acte : Désignations de représentants communautaires de Versailles Grand Parc au sein...

Date de décision : 31/01/2017

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 5.3. Désignation de représentants

Rédacteur : Armelle Salvador

AR reçu le : 06/02/2017 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20170131-2017-01-15-DE

Pièces jointes :

2017-01-15 représentants com° déplacements, SMGSEVESC et SEY - amendée.pdf

Historique :

06/02/2017 14:58:48	Reçu	Armelle Salvador
06/02/2017 15:00:03	En cours de transmission	
06/02/2017 15:00:59	Transmis en Préfecture	
06/02/2017 15:04:32	Accusé de réception reçu	



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 31 janvier 2017

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN,
Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHE, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean -Marc CLERMONT, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Pascale CHARTON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, Mme Dorothee BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Lydie DUCHON (sauf délibération n°2017-01-01), M. Sébastien DURAND, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR, M. Didier BLANCHARD, Mme Marie BOËLLE, M. Alain NOURISSIER (sauf délibération n°2017-01-07), Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Corinne BEBIN, M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n°2017-01-02 à 08), Mme Florence MELLOR, M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibérations n°2017-01-15 et 16), Mme Jane-Marie HERMANN et Mme Marie DENAISON.

Absents excusés :

M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
Mme Caroline DOUCERAIN a donné pouvoir à M. Jacques BELLIER,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
M. Jean-Christian SCHNELL a donné pouvoir à Mme Florence NAPOLY,
M. Michel CROUZAT a donné pouvoir à M. Philippe BRILLAULT,
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Dorothee BILGER,
M. Arnaud HOURDIN a donné pouvoir à M. Claude JAMATI,
M. Patrick CHARLES a donné pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER,
M. Thierry VOITELLIER a donné pouvoir à M. Hervé FLEURY,
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
Mme Liliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON,
M. Olivier de LA FAIRE a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Martine SCHMIT,
M. Erik LINQUIER,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 24 janvier 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 1^{er} février 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC).

Adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au groupement de commandes pour les services de communications électroniques (GCSCE).

□ **M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 8 en vigueur en 2008, autorisant les groupements de commandes (remplacé le 23 juillet 2015 par l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 relative aux marchés publics);

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC) n° 2008-02-13 du 19 février 2008 relative à l'approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communications électroniques (GCSCE) permettant de satisfaire à des besoins de manière permanente ;

Vu l'acte constitutif du GCSCE ;

Vu la délibération n° 2010-07-08 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 juillet 2010 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour les communications électroniques, du SIPPEREC, notamment pour la fourniture, l'installation et la maintenance de réseaux de vidéoprotection ;

Vu la délibération n° 2012-12-16 du Conseil communautaire du 4 décembre 2012 portant sur le retrait du groupement de commandes pour les communications électroniques, du SIPPEREC ;

Vu la délibération n° 2016.06.26 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016 relative à la désignation de représentants de la communauté d'agglomération au sein de la commission consultative paritaire du SIPPEREC notamment ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis du Bureau du 12 janvier 2017.

-
- Les nouvelles technologies évoluent à un rythme rapide, nécessitant une adaptation permanente des acquisitions ou abonnements pour satisfaire les demandes des services des collectivités territoriales. Une bonne réflexion et réactivité permettent de bénéficier de la décroissance des tarifs inhérents à la production de moyens toujours plus puissants, en qualité, en fiabilité, en débit, en vitesse, en fonctionnalités, etc.

En parallèle, les marchés conclus avec les prestataires spécialisés (opérateurs, intégrateurs, fabricants, consultants...) sont complexes, difficiles à analyser, et doivent être remis en concurrence le plus régulièrement possible, pour s'ajuster aux nouvelles offres.

- Aussi, le groupement de commandes pour les services de communications électroniques (GCSCE) du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC) a la possibilité de négocier, pour ses collectivités membres, des tarifs de prestations, d'abonnements et de matériel au meilleur coût, grâce à un nombre d'adhérents important.

Les collectivités membres du groupement bénéficient d'un gain direct financier et d'une réduction de la charge de travail dans le cadre de la procédure de mise en concurrence.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil communautaire, par la présente délibération, d'adhérer au groupement de commandes pour les communications électroniques (GCSCE). Ainsi, l'adhésion à ce groupement, grâce à une réduction des coûts unitaires, permettra à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, soit d'améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur, soit d'augmenter son périmètre, tout en stabilisant le budget global nécessaire aux réseaux informatiques dont la partie dédiée aux opérateurs est actuellement d'environ 100 k€ par an.

Le marché actuel du GCSCE vient à échéance le 31 décembre 2018. Il est impossible d'intégrer le marché en cours d'exercice. Afin de bénéficier de la prochaine négociation, les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale, doivent adhérer au groupement en amont du lancement de la nouvelle mise en concurrence, soit avant septembre 2017.

Pour y adhérer au titre de l'année 2017, il revient au Conseil communautaire d'approuver l'acte constitutif du GCSCE. L'adhésion ne constitue pas une exclusivité : l'adhérent peut utiliser les marchés qu'il aurait conclus par ses propres moyens ou les marchés du GCSCE, notamment pour l'exploitation des réseaux de vidéoprotection.

A titre d'information, le coût annuel de la cotisation, fixé dans l'acte constitutif du groupement de 2008, est de 2 400 € pour les établissements publics de coopération intercommunale, révisable chaque année.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver l'acte constitutif du Groupement de commandes pour les services de communications électroniques (GCSCE) annexé à la présente délibération, portant adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au GCSCE, dont le montant annuel est estimé à 2 400 € (valeur 2008 de l'acte constitutif et révisé chaque année) ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits du budget de l'exercice en cours :*
 - *pour l'adhésion sur le chapitre 011 : « charges à caractère général », nature 6281 « concours divers (cotisations) », fonction 020 : « administration générale*
 - *pour les dépenses en fonctionnement de télécommunication sur le chapitre 011 : « charges à caractère général », la nature 6262 : « frais de télécommunication »,*
 - *pour les dépenses d'investissement de télécommunication, au chapitre 21 : « immobilisations corporelles », nature 2183 : « matériel de bureau et matériel informatique ».*

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : 66
Nombre de pouvoirs : 12
Nombre de suffrages exprimés : 78 (incluant les pouvoirs)*

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité

Pour le Président,
Par délégation,



OLIVIER BERTHELOT
Directeur général des services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-01-16

Résumé de l'acte : Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les rés...

Date de décision : 31/01/2017

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 1.4. Autres types de contrats

Rédacteur : Armelle Salvador

AR reçu le : 06/02/2017 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20170131-2017-01-16-DE

Pièces jointes :

2017-01-16 SIPPEREC.pdf

2017-01-16 annexe - GCSCE.pdf

Historique :

06/02/2017 14:58:48	Reçu	Armelle Salvador
06/02/2017 15:00:05	En cours de transmission	
06/02/2017 15:01:00	Transmis en Préfecture	
06/02/2017 15:04:32	Accusé de réception reçu	

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 31 janvier 2017

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN,
Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHE, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean -Marc CLERMONT, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Pascale CHARTON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Lydie DUCHON (sauf délibération n°2017-01-01), M. Sébastien DURAND, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR, M. Didier BLANCHARD, Mme Marie BOËLLE, M. Alain NOURISSIER (sauf délibération n°2017-01-07), Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Corinne BEBIN, M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n°2017-01-02 à 08), Mme Florence MELLOR, M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibérations n°2017-01-15 et 16), Mme Jane-Marie HERMANN et Mme Marie DENAISON.

Absents excusés :

M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
Mme Caroline DOUCERAIN a donné pouvoir à M. Jacques BELLIER,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
M. Jean-Christian SCHNELL a donné pouvoir à Mme Florence NAPOLY,
M. Michel CROUZAT a donné pouvoir à M. Philippe BRILLAULT,
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Dorothée BILGER,
M. Arnaud HOURDIN a donné pouvoir à M. Claude JAMATI,
M. Patrick CHARLES a donné pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER,
M. Thierry VOITELLIER a donné pouvoir à M. Hervé FLEURY,
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
Mme Liliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON,
M. Olivier de LA FAIRE a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Martine SCHMIT,
M. Erik LINQUIER,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 24 janvier 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 1^{er} février 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : **Caisse d'entraide du personnel.
Reconduction pour trois ans de la convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Caisse d'entraide (période 2017-2019).
Avenant n° 1 portant sur l'attribution d'une subvention pour l'année 2017.**

M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2131-11, L.2144-3, L.2121-29 et L.5211-1 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux associations ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 9 relatif à l'action sociale en direction des agents ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents ;

Vu la circulaire n° 5811-SG du Premier Ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations – déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu la délibération n° 2013-12-10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 décembre 2013 relative notamment à la précédente convention d'objectifs et de moyens entre Versailles Grand Parc et la Caisse d'entraide du personnel de la ville de Versailles (période 2014-2016) ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 janvier 2017 ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

- La Caisse d'entraide du personnel est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée à la Préfecture des Yvelines le 12 janvier 1965. Conformément à ses statuts, elle a notamment pour but la création et le développement d'œuvres sociales en faveur du personnel adhérent à l'association, comprenant le personnel de Versailles Grand Parc. Elle assure notamment des missions d'accueil, de conseil et d'aide.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, Versailles Grand Parc confie à la Caisse d'entraide la gestion des prestations d'action sociale en direction de son personnel. Ainsi, deux conventions triennales se sont succédé sur les périodes 2011-2013 et 2014-2016. Cette dernière arrive à terme le 31 décembre 2016.

- En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver, par la présente délibération, une nouvelle convention triennale d'objectifs et de moyens avec cette association pour la période 2017-2019, déterminant les conditions dans lesquelles Versailles Grand Parc et la Caisse d'entraide unissent leurs efforts pour la réalisation d'actions en faveur du personnel, dans le cadre d'une démarche concertée.

Dans la continuité, les objectifs prioritaires que Versailles Grand Parc fixe à l'association dans le cadre de cette nouvelle convention sont les suivants :

- l'aide et l'accompagnement des agents en difficultés financières,
- la gestion de gratifications lors d'événements familiaux ou professionnels (naissances, mariages, décès, départ en retraite...),
- le soutien à la vie familiale (départs en vacances des enfants, centres de loisirs, accompagnement des études des lycéens ou étudiants, soutien des familles d'enfants handicapés, épargne vacances...),
- le développement de partenariats avec des opérateurs proposant des conditions avantageuses aux adhérents (chèque Lire, chèque Culture, coupons sport...)
- l'organisation de manifestations telles que l'arbre de Noël des enfants du personnel.

Les aides de la Caisse d'entraide ont évolué en fonction de ce que le Fonds national d'action sanitaire et sociale (FNASS) prévoit : ainsi, une légère revalorisation intervient pour les parents d'enfants handicapés ainsi que pour les enfants fréquentant un centre aéré.

En outre, pour aider la Caisse d'entraide à poursuivre ces objectifs et sous la condition expresse qu'elle respecte un certain nombre de règles de saine gestion, Versailles Grand Parc lui renouvellera son soutien par l'attribution d'une subvention de fonctionnement, dont le montant est fixé annuellement dans le cadre du vote du budget de Versailles Grand Parc.

Pour l'année 2017, ce montant s'établit à cinquante mille euros (50 000 €) et doit faire l'objet d'un avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens précitée, présenté également à l'approbation du Conseil communautaire.

En conséquence, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) d'approuver la convention triennale d'objectifs et de moyens à intervenir entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Caisse d'entraide du personnel, pour la période 2017-2019 ;
- 2) d'approuver l'avenant financier n° 1 à cette convention, relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 50 000 € au bénéfice de l'association au titre de l'année 2017 ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et l'avenant financier n° 1 pour 2017, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 4) d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de Versailles Grand Parc au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », nature 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », fonction 020 : « administration générale ».

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.


Nombre de présents : 67


Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de suffrages exprimés : 78 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté
à l'unanimité des suffrages exprimés
(1 abstention de M. Simeoni).

Pour le Président,
Par délégation,


Olivier BERTHELOT
Directeur général des services





Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-01-17

Résumé de l'acte : Caisse d'entraide du personnel. Reconduction pour trois ans de la convention ...

Date de décision : 31/01/2017

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 7.1. Decisions budgetaires

Rédacteur : Armelle Salvador

AR reçu le : 06/02/2017 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20170131-2017-01-17-DE

Pièces jointes :

2017-01-17 Caisse entraide reconduction convention relu IBB.pdf

2017-01-17 annexe - Caisse entraide - Conv° obj et moyens 2017-2019.pdf

2017-01-17 annexe - Caisse entraide - Avenant n°1.pdf

Historique :

06/02/2017 14:58:48	Reçu	Armelle Salvador
06/02/2017 15:00:07	En cours de transmission	
06/02/2017 15:01:01	Transmis en Préfecture	
06/02/2017 15:04:32	Accusé de réception reçu	

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 31 janvier 2017

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN,
Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHE, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean -Marc CLERMONT, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Pascale CHARTON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Lydie DUCHON (sauf délibération n°2017-01-01), M. Sébastien DURAND, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR, M. Didier BLANCHARD, Mme Marie BOËLLE, M. Alain NOURISSIER (sauf délibération n°2017-01-07), Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Corinne BEBIN, M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n°2017-01-02 à 08), Mme Florence MELLOR, M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibérations n°2017-01-15 et 16), Mme Jane-Marie HERMANN et Mme Marie DENAISON.

Absents excusés :

M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
Mme Caroline DOUCERAIN a donné pouvoir à M. Jacques BELLIER,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
M. Jean-Christian SCHNELL a donné pouvoir à Mme Florence NAPOLY,
M. Michel CROUZAT a donné pouvoir à M. Philippe BRILLAULT,
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Dorothée BILGER,
M. Arnaud HOURDIN a donné pouvoir à M. Claude JAMATI,
M. Patrick CHARLES a donné pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER,
M. Thierry VOITELLIER a donné pouvoir à M. Hervé FLEURY,
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
Mme Liliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON,
M. Olivier de LA FAIRE a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Martine SCHMIT,
M. Erik LINQUIER,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 24 janvier 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 1^{er} février 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : Création d'une piste cyclable entre Versailles et Buc et reconfiguration du carrefour du Cerf-Volant.

Acquisition par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc des parcelles cadastrées section BS n° 118 et 101 appartenant à la Fondation des Diaconesses de Reuilly.

□ **M. François DE MAZIERES, Président, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2244-1 et L.5216-5-I 2° ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la décision du Conseil d'administration du 22 novembre 2016 de la Fondation des Diaconesses de Reuilly approuvant le transfert de la cession du foncier à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis domanial de la Direction générale des finances publiques du 4 janvier 2017 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- Le carrefour du Cerf-Volant, qui constitue l'entrée de ville des communes de Versailles et de Buc, est aujourd'hui peu adapté aux flux actuels, entraînant des dysfonctionnements dont des remontées de files sur la rue de la Porte de Buc (route départementale RD939) et la rampe Saint-Martin (route départementale RD938).

Par ailleurs, ce carrefour, ainsi que la rue de la Porte de Buc, sont peu praticables et dangereux pour les piétons et cyclistes.

Aussi, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a lancé un projet de réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle le long de la rue de la Porte de Buc à Versailles, de reconfiguration du carrefour du Cerf-Volant situé sur les communes de Versailles et Buc ainsi que d'aménagement du haut de la rue Louis Blériot à Buc, pour assurer la continuité de la piste cyclable à partir des aménagements existants. Dans ce cadre, Versailles Grand Parc en assure la maîtrise d'ouvrage.

- Ce projet aura des impacts sur deux parcelles propriétés de la Fondation des Diaconesses de Reuilly, plus particulièrement sur les parcelles cadastrées section BS n° 118 et 101, se situant 10/12 rue de la Porte de Buc, impliquant un recul de la limite du mur de la propriété de la Fondation, ayant aussi une incidence sur leur parking intérieur.

En effet, pour mener à bien ce projet, Versailles Grand Parc doit devenir propriétaire de ces parcelles d'une superficie de 377 m², nécessaires à la réalisation de la piste cyclable.

La direction générale des finances publiques (DGFIP) a été saisie et a estimé la valeur vénale des parcelles BS 118 et 101, correspondant au parking, à 153 000 € HT (cf. avis domanial du 4 janvier 2017).

Par son conseil d'administration du 22 novembre 2016, la Fondation des Diaconesses de Reuilly a décidé d'autoriser Versailles Grand Parc à se porter acquéreur de la bande foncière. La cession de cette bande de terrain de 377m² serait réalisée moyennant les travaux de réaménagement du parking de la Maison de Santé dont le coût estimatif s'élève à 153 000 € HT.

Les conditions de cession du foncier et sa contrepartie en nature (travaux de réaménagement du parking par Versailles Grand Parc) seront annexées à l'acte de vente.

Le Conseil communautaire est ainsi amené à se prononcer sur l'achat de la bande foncière nécessaire à la réalisation de la piste cyclable auprès de la Fondation des Diaconesses de Reuilly.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'autoriser la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de se porter acquéreur auprès de la Fondation des Diaconesses de Reuilly des parcelles cadastrées à la section BS n°118 et n°101 d'une surface de 377 m² et d'une valeur de 153 000 € HT, se situant au 10/12 rue de la Porte de Buc à Versailles (78000), en contrepartie de la réalisation des travaux de réaménagement du parking intérieur de la Fondation ;*

- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition susmentionné, ainsi que tous actes et documents s'y rapportant et à engager les dépenses notariales liées à la signature de l'acte ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits du budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc l'exercice en cours et suivants, pour la réalisation du projet de piste cyclable entre Versailles et Buc, au chapitre 4581 : « Opérations sous mandat », nature 458112 : « Opération sous mandat Rue Porte de Buc » et au chapitre 21 : « immobilisations corporelles », nature 2111 : « terrains nus », fonction 822 : « Voirie communale et routes ».

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 67

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de suffrages exprimés : 79 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix
est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés
(1 voix contre de M. Simeoni).

Pour le Président,
Par délégation,



Olivier BERTHELOT
Directeur général des services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-01-18

Résumé de l'acte : Création d'une piste cyclable entre Versailles et Buc et reconfiguration du c...

Date de décision : 31/01/2017

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 3.1. Acquisitions

Rédacteur : Armelle Salvador

AR reçu le : 06/02/2017 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20170131-2017-01-18-DE

Pièces jointes :

2017-01-18 Carrefour Cerf-volant piste cyclable Versailles Buc - acquisition parcelles Diaconesses.pdf

Historique :

06/02/2017 14:58:48	Reçu	Armelle Salvador
06/02/2017 15:00:07	En cours de transmission	
06/02/2017 15:01:02	Transmis en Préfecture	
06/02/2017 15:03:28	Accusé de réception reçu	

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT (sauf délibérations n°2017-03-07 à 12), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN et

Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BÉROCHE, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc CLERMONT, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, M. Alain SANSON, Mme Frédérique KIBLER, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE (sauf délibérations n°2017-03-06 à 12), Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE (sauf délibérations n°2017-03-05 à 12 - pouvoir à Mme Coralie BELMER), Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à Mme Frédérique KIBLER,
Mme Pascale RENAUD a donné pouvoir à M. Alain SANSON,
M. Michel CROUZAT a donné pouvoir à M. Richard DELEPIERRE,
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Dorothée BILGER,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme Sonia BRAU,
Mme Lydie DUCHON a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Pascal THEVENOT,
M. Bruno DREVON a donné pouvoir à M. François de MAZIÈRES,
Mme Magali LAMIR a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Emmanuelle DE CREPY a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY,
Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
Mme Jane-Marie HERMANN a donné pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS,
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à M. Olivier LEBRUN,
Mme Pascale CHARTON,
Mme Corinne BEBIN,
M. Erik LINQUIER,
Mme Liliane HATTRY,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,
M. Benoît DE SAINT-SERNIN.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 21 mars 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 29 mars 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : **Rapports 2016 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en matière de :**
- **développement durable,**
- **égalité femmes/hommes ;**
- **mutualisation des services (évolution du schéma) ;**
- **rapport d'activité.**

M. François DE MAZIERES, Président, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1-1, L.2311-1-2, L.5211-39, L.5211-39-1, D.2311-15 et D.2311-16 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.110-1 qui arrête les cinq finalités du développement durable ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II) ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales et notamment l'article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales et notamment l'article 1^{er} ;

Vu la délibération n° 2016-03-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 mars 2016 relative aux rapports 2015 de la communauté d'agglomération en matière de développement durable, égalité femmes/hommes, mutualisation des services et rapport d'activité ;

Vu la délibération n° 2016-10-16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 portant sur le schéma de mutualisation 2016-2020 de l'Intercommunalité ;

Vu le schéma régional de coopération intercommunale ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

• Depuis la loi du 12 juillet 2010 (Grenelle II), les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable, préalablement aux débats sur le projet de budget.

A la suite de la loi du 4 août 2014 et depuis le 1^{er} janvier 2016, les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent présenter un rapport portant sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire.

Dans les deux cas, les rapports portent sur le fonctionnement interne de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire, ainsi que les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

• Par ailleurs, un schéma de mutualisation, issu de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, doit prévoir l'organisation mutualisée des services communaux et intercommunaux à mettre en œuvre, pendant la durée du mandat, au sein d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Ce rapport revêt un caractère obligatoire, visant à inciter les communautés à réfléchir sur les modalités de gestion de l'action publique locale, dans un contexte de tension sur les ressources financières. Ils constituent un document de référence pour dessiner la nouvelle organisation des services publics locaux et évolueront en fonction des attentes des différentes communes et des différentes opportunités.

Sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, ce document a été adopté par le Conseil communautaire le 11 octobre 2016 et a donné une impulsion nouvelle à un mouvement de mutualisation engagé depuis plusieurs années (avec la mutualisation notamment du service de la commande publique, du service des assemblées, de la direction des systèmes d'information, etc). Il fournit un cadre avec des axes de travail et des règles de fonctionnement décidés collectivement entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les communes.

Chaque année, le rapport doit être présenté avant le vote du budget, conformément à la réglementation.

Le schéma de mutualisation de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc étant très récent, nous vous proposons pour cette année 2016 d'indiquer en Conseil les quelques évolutions ou tendances nouvelles. Ainsi, la mutualisation quasi-totale des services supports est toujours en cours entre la ville de Versailles et la communauté d'agglomération. Dans le domaine de la commande publique, de nouveaux marchés sont en cours de lancement entre la ville de Versailles, la communauté d'agglomération et certaines communes membres. Enfin, une réflexion approfondie est menée sur les gains qui pourraient être obtenus d'un rapprochement des services informatiques.

- Enfin, un rapport annuel retraçant les activités de l'EPCI, pris en vertu de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, doit être adressé par le président au maire de chaque commune membre. Ce rapport fera l'objet d'une présentation en Conseil municipal.

Ces rapports et cet état d'avancement ne sont pas soumis au vote, mais le Conseil communautaire doit en prendre acte.

Après avoir entendu l'exposé du Président,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) prend acte qu'un rapport sur l'état de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au regard du développement durable a été remis par M. le Président et qu'un débat a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2017 ;
- 2) prend acte qu'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire intercommunal a été remis par M. le Président et qu'un débat a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2017 ;
- 3) prend acte qu'un rapport sur le schéma de mutualisation de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a été présenté et qu'un débat a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2017 ;
- 4) prend acte du rapport annuel d'activité 2016 de la communauté d'agglomération qui sera remis à chaque commune membre.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 61
Nombre de pouvoirs : 16
Nombre de suffrages exprimés : 77 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Pour le Président,
Par délégation,



Olivier BERTHELOT
Directeur général des services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-03-01

Résumé de l'acte : Rapports 2016 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en ma..

Date de décision : 28/03/2017

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 7.1. Decisions budgetaires

Rédacteur : Armelle Salvador

AR reçu le : 30/03/2017 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20170328-2017-03-01-DE

Pièces jointes :

2017-03-01- Rapports reglementaires DD et égalité femmes-hommes.pdf

2017-03-01 annexe - rapport égalité femmes-hommes 2016.pdf

2017-03-01 annexe - rapport DD 2016.pdf

2017-03-01 annexe - rapport activité 2016.pdf

Historique :

30/03/2017 17:13:51	Reçu	Armelle Salvador
30/03/2017 17:14:37	En cours de transmission	
30/03/2017 17:15:23	Transmis en Préfecture	
30/03/2017 17:18:22	Accusé de réception reçu	



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

DÉLIBÉRATION

N° 2017-03-02

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 mars 2017

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAUT (sauf délibérations n°2017-03-07 à 12), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN et

Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHE, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc CLERMONT, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, M. Alain SANSON, Mme Frédérique KIBLER, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE (sauf délibérations n°2017-03-06 à 12), Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE (sauf délibérations n°2017-03-05 à 12 - pouvoir à Mme Coralie BELMER), Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à Mme Frédérique KIBLER,
Mme Pascale RENAUD a donné pouvoir à M. Alain SANSON,
M. Michel CROUZAT a donné pouvoir à M. Richard DELEPIERRE,
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Dorothée BILGER,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme Sonia BRAU,
Mme Lydie DUCHON a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Pascal THEVENOT,
M. Bruno DREVON a donné pouvoir à M. François de MAZIÈRES,
Mme Magali LAMIR a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Emmanuelle DE CREPY a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY,
Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
Mme Jane-Marie HERMANN a donné pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS,
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à M. Olivier LEBRUN,
Mme Pascale CHARTON,
Mme Corinne BEBIN,
M. Erik LINQUIER,
Mme Liliane HATTRY,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,
M. Benoît DE SAINT-SERNIN.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 21 mars 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 29 mars 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

**Titre : Budget primitif de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Exercice budgétaire 2017.**

M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.2312-1, L.2312-2, L.2312-3, L.5211-36 et L.5216-8 ;

Vu la délibération n° 2016-03-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 mars 2016 relative au budget primitif 2016 de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2016-12-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 décembre 2016 relative notamment à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2017 ;

Vu la délibération n° 2017-01-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 31 janvier 2017 relative au débat d'orientation budgétaire (DOB) 2017 de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2017-03-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 mars 2017 relative aux rapports 2016 de la communauté d'agglomération en matière de développement durable, d'égalité femmes/hommes et de mutualisation des services ;

Vu le tableau des résultats de l'exécution 2016 et la balance visée par le comptable public ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 8 mars 2017.

• Le Conseil communautaire a débattu et pris acte, lors de sa séance du 31 janvier 2017, du rapport sur les orientations du budget 2017 de Versailles Grand Parc, présenté par le Vice-président aux finances.

Suite à cette étape réglementaire préalable, le Conseil communautaire doit aujourd'hui se prononcer sur le budget primitif de la communauté d'agglomération.

• Au vu des grands axes détaillés dans le rapport de présentation réglementaire joint à la présente délibération, il est proposé aux membres du Conseil d'adopter le budget primitif 2017 de la communauté d'agglomération.

Afin de lui permettre d'équilibrer son budget primitif sans augmenter les taux d'imposition et sans recourir à l'emprunt, Versailles Grand Parc a décidé de reprendre par anticipation le résultat de l'exercice budgétaire 2016 (excédent de la section de fonctionnement), comme l'y autorise la réglementation comptable, sous réserve de disposer d'un tableau des résultats et d'une balance visée par le comptable, joints à cette délibération.

Pour l'année 2016, l'excédent de la section de fonctionnement s'établit, en arrondi, à 9,4 millions €.

Il est proposé que cet excédent soit utilisé comme suit :

- 1,1 millions € sont destinés à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement de 2017, compte tenu des restes à réaliser,
- 8,3 millions € permettent de couvrir le besoin d'équilibre de la section de fonctionnement du budget primitif de 2017, dont 7,8 millions d'euros contribuent à l'autofinancement des investissements.

En détails cela donne :

en euros	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat 2016				
Résultat constaté à la clôture de l'exercice 2016		9 459 479,57		6 525 731,26
Reports			8 335 283,44	688 969,54
Excédent de fonctionnement affecté pour couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement		-1 120 582,64		1 120 582,64
Résultat 2016 anticipé	-	8 338 896,93	8 335 283,44	8 335 283,44

Le Conseil communautaire est invité à voter le budget primitif 2017 par chapitre, conformément à la maquette budgétaire officielle jointe à la présente délibération.

Il est précisé que le vote des subventions aux associations fait l'objet d'une délibération, distincte du vote du budget, présentée lors d'un prochain Conseil, conformément à l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales. La liste des subventions n'est ainsi pas annexée au budget primitif dans ce but.

La délibération relative au rapport sur la situation interne et territoriale de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en matière de développement durable, sur le rapport égalité femmes/hommes et sur la mutualisation des services, précédemment présentée lors de cette séance du Conseil, sera également transmise avec le budget au représentant de l'Etat dans le département.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) de préciser que le résultat provisoire de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice budgétaire 2016 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, d'un montant de 9 459 479,57 €, est repris à la ligne budgétaire 1068 : « excédents de fonctionnement capitalisé » pour 1 120 582,64 € et à la ligne budgétaire 002 : « résultat de fonctionnement reporté » pour 8 338 896,93 € ;
- 2) de voter le budget primitif 2017 de Versailles Grand Parc, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016, par chapitre détaillé et par nature pour la section de fonctionnement et d'investissement, avec des chapitres « opérations d'équipement » en investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- 3) d'adopter le budget primitif ci-joint de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exercice budgétaire 2017 arrêté aux balances figurant dans le tableau ci-dessous :

en euros	Fonctionnement		Solde fct R - D	Investissement		Solde Inv R - D	Solde global R - D
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes		
Proposition de reports				8 335 283,44	688 969,54	- 7 646 313,90	- 7 646 313,90
001 - Solde d'investissement reporté					6 525 731,26	6 525 731,26	6 525 731,26
002 - Solde de fonctionnement reporté		8 338 896,93	8 338 896,93				8 338 896,93
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé					1 120 582,64	1 120 582,64	1 120 582,64
A / Sous-total résultat 2016 anticipé		8 338 896,93	8 338 896,93	8 335 283,44	8 335 283,44	0,00	8 338 896,93
mouvements réels	188 955 000,00	189 802 103,07	2 847 103,07	11 721 000,00	535 000,00	-11 186 000,00	- 8 338 896,93
mouvements d'ordre	11 631 000,00	445 000,00	- 11 186 000,00	445 000,00	11 631 000,00	11 186 000,00	-
B / Sous-total BP 2017 hors affectation du résultat 2016	178 586 000,00	170 247 103,07	- 8 338 896,93	12 166 000,00	12 166 000,00	-	- 8 338 896,93
C / Cumul équilibre BP 2017 avec résultat 2016 repris par anticipation (A + B)	178 586 000,00	178 586 000,00	- 0,00	20 501 283,44	20 501 283,44	0,00	-

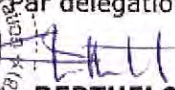
M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 61

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de suffrages exprimés : 73 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (3 voix contre de M. Vuilliet, M. Durand et M. Siméoni et 4 abstentions de M. Debain, Mme Brau, M. Bueno-Blondel et Mme Duchon)

Pour le Président,
Par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur général des services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-03-02

Résumé de l'acte : Budget primitif de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Ex...

Date de décision : 28/03/2017

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 7.1. Decisions budgetaires

Rédacteur : Armelle Salvador

AR reçu le : 30/03/2017 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20170328-2017-03-02-DE

Pièces jointes :

2017-03-02 - BP 2017.pdf

2017-03-02 annexe - pages signatures BP 2017.pdf

2017-03-02 annexe - Présentation brève et synthétique-BP 2017.pdf

2017-03-02 annexe - Pages du résultat 2016 signé par le comptable.pdf

Historique :

30/03/2017 17:13:51	Reçu	Armelle Salvador
30/03/2017 17:14:34	En cours de transmission	
30/03/2017 17:15:18	Transmis en Préfecture	
30/03/2017 17:18:22	Accusé de réception reçu	

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 mars 2017

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT (sauf délibérations n°2017-03-07 à 12), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN et Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHE, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc CLERMONT, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, M. Alain SANSON, Mme Frédérique KIBLER, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE (sauf délibérations n°2017-03-06 à 12), Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE (sauf délibérations n°2017-03-05 à 12 – pouvoir à Mme Coralie BELMER), Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à Mme Frédérique KIBLER,
Mme Pascale RENAUD a donné pouvoir à M. Alain SANSON,
M. Michel CROUZAT a donné pouvoir à M. Richard DELEPIERRE,
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Dorothée BILGER,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme Sonia BRAU,
Mme Lydie DUCHON a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Pascal THEVENOT,
M. Bruno DREVON a donné pouvoir à M. François de MAZIÈRES,
Mme Magali LAMIR a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Emmanuelle DE CREPY a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY,
Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
Mme Jane-Marie HERMANN a donné pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS,
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à M. Olivier LEBRUN,
Mme Pascale CHARTON,
Mme Corinne BEBIN,
M. Erik LINQUIER,
Mme Liliane HATTRY,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,
M. Benoît DE SAINT-SERNIN.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 21 mars 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 29 mars 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : Fixation des taux de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Exercice budgétaire 2017.

M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1520, 1609 nonies C et 1639 A bis ;
Vu la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 et notamment l'article 57 ;
Vu la délibération n° 2009-06-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 23 juin 2009 relative à l'harmonisation progressive des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;
Vu la délibération n° 2010-04-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 14 avril 2010 relative au vote du taux relais de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et à la fixation de la durée d'unification progressive du taux à l'intérieur de l'EPCI ;
Vu la délibération n° 2011-03-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 mars 2011 relative au vote du taux de la CFE, au lissage des taux de CFE pour les communes de Bailly, Noisy-le-Roi, Rennemoulin et des taux ménages pour 2011 ;
Vu la délibération n° 2013-06-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2013 relative à la révision de la durée de lissage du taux de la CFE de la commune de Châteaufort ;
Vu la délibération n° 2013-12-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 décembre 2013 portant sur la définition des zones de perception et la durée de lissage des taux de la TEOM des communes de Bougival, La Celle Saint-Cloud et Le Chesnay ;
Vu la délibération n° 2014-04-18 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 avril 2014 relative au taux de la CFE 2014, aux taux ménages 2014 et au lissage du taux de CFE des communes de Bougival, La Celle Saint-Cloud et Le Chesnay ;
Vu la délibération n° 2015-03-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 31 mars 2015 relative aux taux de la CFE et taux ménages 2015 ;
Vu la délibération n° 2015-03-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 31 mars 2015 relative aux nouvelles durées de lissage des taux de la TEOM des communes de Bougival, Châteaufort et La Celle Saint-Cloud ;
Vu la délibération n° 2015-03-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 31 mars 2015 relative au taux de la TEOM pour l'année 2015 ;
Vu la délibération n° 2016-01-11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 janvier 2016 relative à la définition de 5 zones de perception de la TEOM pour la communauté d'agglomération ;
Vu la délibération n° 2016-03-06 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 mars 2016 relative à la fixation des taux de fiscalité de la communauté d'agglomération pour l'exercice budgétaire 2016 ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 8 mars 2017.

La présente délibération vise à fixer les taux de 4 cotisations ou taxes suivantes collectées sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

- les taux de cotisation foncière des entreprises (CFE),
- les taux additionnels de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier non-bâti,
- le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA).

Il est proposé au Conseil communautaire de les voter pour 2017, sans changement depuis 2010.

En effet, les établissements publics de coopération intercommunale sont dotés des mêmes compétences fiscales que les communes, ils votent les taux et perçoivent le produit des taxes directes locales. Toutefois, leur fiscalité s'additionne à celles des communes qui continuent à percevoir les 4 taxes directes (cotisation foncière des entreprises, taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties). Le choix proposé par Versailles Grand Parc, depuis une dizaine d'années, est donc de ne pas alourdir ces charges pesant sur le budget des contribuables.

- **Taux de la CFE pour l'année 2017**

Pour mémoire, la CFE est l'une des deux composantes de la contribution économique territoriale (CET) avec la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Le taux de la CFE de référence fixé en 2010 à 18,86% s'applique depuis 2015 sur les communes de Bougival, Châteaufort et La Celle Saint-Cloud.

Sur la commune de Vélizy-Villacoublay, la durée minimale de lissage prévue par la loi est de 2 ans du fait de l'écart entre le taux de Versailles Grand Parc (18,86%) et le taux de Vélizy-Villacoublay (15,12%).

La commune de Vélizy-Villacoublay n'ayant pas sollicité une durée de lissage plus longue, le taux de CFE de Vélizy-Villacoublay atteindra celui de Versailles Grand Parc dès cette année.

Sur les autres communes, les taux de CFE convergent vers 18,86% jusqu'en 2021.

- **Taux des taxes d'habitation et sur le foncier non-bâti des ménages pour l'année 2017**

Le taux voté en 2010 pour la taxe d'habitation de Versailles Grand Parc est de 6,18% et celui de la taxe sur le foncier non-bâti de 2,02%. Il est proposé de reconduire ces taux en 2017.

- **Taux de la TEOMA pour l'année 2017**

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est devenue la TEOMA depuis le 1^{er} janvier 2016 suite au vote de la loi de Finances rectificative pour 2015.

Le taux de TEOM fixé en 2010 par la communauté d'agglomération est de 5,39%.

Les taux de TEOMA 2017 des 14 communes historiques de Versailles Grand Parc restent inchangés par rapport à 2014 (5,39%), l'unification des taux s'étant terminée en 2014.

La commune de Vélizy-Villacoublay a voté en 2015 un taux de TEOMA de 5,39%. Le taux de TEOMA sera donc inchangé en 2017 pour cette commune également.

Le lissage des taux de TEOMA des communes de Châteaufort, Bougival et de La Celle Saint-Cloud débuté en 2015 s'achève en 2017.

Le taux de TEOMA 2017 du Chesnay est de 4,41% (contre un taux de TEOM de 4,25% en 2016), calculé sur une durée de lissage de 9 ans (2015-2023).

Ainsi, le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la fixation du taux de fiscalité et sur le vote de ces 4 taxes intercommunales.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil communautaire décide :

- 1) *de fixer les taux de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2017 :*
 - *taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) : 18,86 %*
 - *taux de la taxe d'habitation : 6,18 %*
 - *taux de la taxe sur le foncier non-bâti : 2,02 %*

- 2) de voter les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA) par zone de perception.

Zone	Taux de TEOM 2016	Taux de TEOMA 2017
Bailly		
Bièvres		
Bois d'Arcy		
Buc		
Fontenay-le-Fleury		
Jouy-en-Josas		
Les Loges-en-Josas		
Noisy-le-Roi	5,39%	
Rennemoulin		5,39%
Rocquencourt		
Saint-Cyr-l'Ecole		
Toussus-le-Noble		
Vélizy-Villacoublay		
Versailles		
Viroflay		
Châteaufort	5,94%	
Bougival	5,33%	
La Celle Saint-Cloud	5,29%	
Le Chesnay	4,25%	4,41%

Les évolutions sont liées au lissage.

- 3) d'inscrire les recettes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc 2017 sur le chapitre 73 : « impôts et taxes », pour la TEOMA : nature 7331 : « taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés », fonction 812 : « collecte et traitement des ordures ménagères » et pour les autres taxes : nature 73111 : « taxes foncières et d'habitation », fonction 01 : « opérations non ventilables ».

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 61

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de suffrages exprimés : 77 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. Simeoni).

Pour le Président,
Par délégation,



[Signature]

Olivier BERTHELOT

Directeur général des services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-03-03

Résumé de l'acte : Taux de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc...

Date de décision : 28/03/2017

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 7.2. Fiscalité

Rédacteur : Armelle Salvador

AR reçu le : 30/03/2017 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20170328-2017-03-03-DE

Pièces jointes :

2017-03-03 - Taux de fiscalité 2017.pdf

Historique :

30/03/2017 17:13:49	Reçu	Armelle Salvador
30/03/2017 17:14:51	En cours de transmission	
30/03/2017 17:15:35	Transmis en Préfecture	
30/03/2017 17:18:22	Accusé de réception reçu	

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT (sauf délibérations n°2017-03-07 à 12), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN et

Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHÉ, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc CLERMONT, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, M. Alain SANSON, Mme Frédérique KIBLER, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE (sauf délibérations n°2017-03-06 à 12), Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE (sauf délibérations n°2017-03-05 à 12 – pouvoir à Mme Coralie BELMER), Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à Mme Frédérique KIBLER,
Mme Pascale RENAUD a donné pouvoir à M. Alain SANSON,
M. Michel CROUZAT a donné pouvoir à M. Richard DELEPIERRE,
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Dorothée BILGER,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme Sonia BRAU,
Mme Lydie DUCHON a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Pascal THEVENOT,
M. Bruno DREVON a donné pouvoir à M. François de MAZIÈRES,
Mme Magali LAMIR a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Emmanuelle DE CREPY a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY,
Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
Mme Jane-Marie HERMANN a donné pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS,
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à M. Olivier LEBRUN,
Mme Pascale CHARTON,
Mme Corinne BEBIN,
M. Erik LINQUIER,
Mme Liliane HATTRY,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,
M. Benoît DE SAINT-SERNIN.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 21 mars 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 29 mars 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

**Titre : Gestion des investissements pluriannuels de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Création et révision annuelle des autorisations de programmes et de crédits de paiement (AP-CP).**

M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-36, L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu la délibération n° 2015-03-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 31 mars 2015 relative à l'adoption de 2 autorisations de programme et de crédits de paiement (AP-CP) pour les subventions versées aux bailleurs sociaux au titre de l'aide à la surcharge foncière (année 2015 et reliquat 2010-2014) ;

Vu la délibération n° 2015-10-13 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 octobre 2015 relative à la révision de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP-CP) liée au reliquat des subventions de surcharge foncière attribuées de 2010 à 2014 dans le cadre de la gestion des investissements pluriannuels de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2016-03-08 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 mars 2016 relative à la création et à la révision annuelle des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP-CP) liés aux subventions de surcharge foncière, à la réhabilitation de l'auditorium du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles et à la réalisation du nouveau diffuseur de Vélizy-Villacoublay sous l'autoroute A86 dans le cadre de la gestion des investissements pluriannuels ;

Vu la délibération n° 2017-01-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 31 janvier 2017 relative au débat d'orientation budgétaire (DOB) 2017 de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 8 mars 2017.

• L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation d'un programme d'investissement pluriannuel. Corrélativement, les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les AP-CP doivent faire l'objet d'une délibération séparée de celle du budget. Le mécanisme des autorisations de programme-crédits de paiement (AP-CP) permet ainsi une plus grande transparence des engagements pluriannuels de la collectivité.

Cette procédure offre l'avantage d'inscrire au budget, chaque année uniquement, les crédits qui seront réellement consommés, c'est-à-dire les CP.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite créer trois nouvelles AP pour la participation à :

- la réhabilitation du moulin de Vauboyen, situé sur la commune de Bièvres,
- la réalisation de la piste cyclable sur la vallée de la Bièvre,
- la construction de la piste cyclable permettant la jonction entre la ville de Bois d'Arcy et la base de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Il est également nécessaire de procéder à la révision de l'échéancier des CP des 5 AP votées en 2016.

o **Création d'une AP pour la participation à la réhabilitation du moulin de Vauboyen :**

Conformément au débat d'orientation budgétaire (DOB) 2017, une AP est soumise au Conseil communautaire pour le fonds de concours d'investissement à verser pour réhabiliter le moulin de Vauboyen.

L'échéancier prévisionnel en euros est le suivant :

AP N°	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	TOTAL AP
2017-005		350 000 €			350 000 €

o **Création d'une AP pour la réalisation de la piste cyclable sur la vallée de la Bièvre :**

Conformément aux orientations définies lors du DOB 2017, il est proposé de mettre en place une AP-CP de 2 930 000 € pour la réalisation de la piste cyclable sur la vallée de la Bièvre. Cette opération bénéficie d'un soutien de la Région Ile-de-France de 1 440 840 €.

L'échéancier prévisionnel des dépenses est le suivant :

AP N°	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	TOTAL AP
2017-006	1 000 000 €	1 000 000 €	930 000 €		2 930 000 €

o **Création d'une AP pour la construction d'une piste cyclable permettant la jonction entre la ville de Bois d'Arcy et la base de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines :**

Conformément au DOB 2017, une AP est soumise au Conseil communautaire pour la construction d'une piste cyclable entre la ville de Bois d'Arcy et la base de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines.

L'échéancier prévisionnel en euros est le suivant :

AP N°	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	TOTAL AP
2017-007	300 000	300 000 €			600 000 €

o **Révision de l'échéancier des CP des 5 AP votées en 2015-2016 :**

Le montant des AP, c'est-à-dire le coût total des opérations, n'est pas modifié. Il convient de présenter le bilan des CP consommés sur l'exercice 2016 et de modifier l'échéancier des CP pour les années suivantes.

L'échéancier prévisionnel en euros, voté le 8 mars 2016, était le suivant :

AP n°	Objet	CP 2015 (réalisé)	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	TOTAL AP
2015-001	Subventions surcharge foncière attribuées en 2015	0,00 €	1 559 266,40 €	792 136,40 €	146 649,20 €		2 498 052,00 €
2015-002	Subventions surcharge foncière attribuées de 2007 à 2014 (reliquat)	1 917 391,80 €	2 030 577,41 €	446 600,40 €			4 394 569,61 €
2016-001	Subventions surcharge foncière attribuables en 2016			1 000 000,00 €	750 000,00 €	750 000,00 €	2 500 000,00 €
	Sous-total CP surcharge foncière	1 917 391,80 €	3 589 843,81 €	2 238 736,80 €	896 649,20 €	750 000,00 €	9 392 621,61 €
2016-002	Travaux sur le Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles Pôle Musique		471 000,00 €	1 900 000,00 €	277 000,00 €		2 648 000,00 €
2016-003	Participation diffuseur de l'autoroute A86		35 000,00 €	300 000,00 €	265 000,00 €		600 000,00 €
	TOTAL CP	1 917 391,80 €	4 095 843,81 €	4 438 736,80 €	1 438 649,20 €	750 000,00 €	12 640 621,61 €

Le bilan de la consommation des CP votés sur 2016 est présenté ci-dessous :

AP n°	Objet	Montant Autorisation de Programme voté	Crédits de Paiement réalisés antérieurement (2015)	Crédits de Paiement votés sur 2016	Crédits de Paiement réalisés sur 2016	Reste à financer sur les exercices 2017 et +
2015-001	Subventions surcharges foncières attribuées en 2015	2 498 052,00		1 559 266,40	171 165,60	2 326 886,40
2015-002	Subventions surcharge foncière attribuées de 2007 à 2014 (reliquat)	4 394 569,61	1 917 391,80	1 730 577,41	1 464 481,80	1 012 696,01
2016-001	Subventions habitat attribuées en 2016	2 500 000,00		300 000,00	276 093,60	2 223 906,40
	Sous-total CP subventions habitat	9 392 621,61	1 917 391,80	3 589 843,81	1 911 741,00	5 563 488,81
2016-002	Travaux CRR de Versailles Pôle Musique	2 648 000,00		471 000,00	446 136,23	2 201 863,77
2016-003	Echangeur A86	600 000,00		35 000,00		600 000,00
	TOTAL CP	12 640 621,61	1 917 391,80	4 095 843,81	2 357 877,23	8 365 352,58

Ainsi, le nouvel échéancier (en euros) proposé est le suivant :

AP n°	Objet	CP réalisés antérieurement (2015+2016)	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	TOTAL AP
2015-001	Subventions surcharges foncières attribuées en 2015	171 165,60	1 400 000,00	750 000,00	176 886,40			2 498 052,00
2015-002	Subventions surcharge foncière attribuées de 2007 à 2014 (reliquat)	3 381 873,60	850 000,00	162 696,01				4 394 569,61
2016-001	Subventions habitat attribuées en 2016	276 093,60	200 000,00	750 000,00	750 000,00	523 906,40		2 500 000,00
	Sous-total CP subventions habitat	3 829 132,80	2 450 000,00	1 662 696,01	926 886,40	523 906,40	0,00	9 392 621,61
2016-002	Travaux CRR de Versailles Pôle Musique	446 136,23	1 300 000,00	901 863,77				2 648 000,00
2016-003	Echangeur A86		16 100,00	16 100,00	195 815,00	247 990,00	123 995,00	600 000,00

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur les créations d'AP et sur l'évolution des échéanciers des CP présentées ci-dessus.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) de voter les autorisations de programme (AP) suivantes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au titre de l'année 2017 :
 - n° 2017-005 d'un montant de 350 000 € pour la participation à la réhabilitation du moulin de Vauboyen situé sur la commune de Bièvres ;
 - n° 2017-006 d'un montant de 2 930 000 € pour la réalisation de la piste cyclable sur la vallée de la Bièvre ;
 - n° 2017-007 d'un montant de 600 000 € pour la construction d'une piste cyclable reliant la ville de Bois d'Arcy à la base de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- 2) de modifier l'échéancier des crédits de paiement liés aux précédentes AP n° 2015-001, 2015-002, 2016-001, 2016-002 et 2016-003 ;
- 3) d'indiquer le nouvel échéancier prévisionnel en euros suivant pour l'ensemble des AP-CP de la communauté de Versailles Grand Parc :

AP n°	Objet	CP réalisés antérieurement (2015+2016)	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	TOTAL AP
2015-001	Subventions surcharges foncières attribuées en 2015	171 165,60	1 400 000,00	750 000,00	176 886,40			2 498 052,00
2015-002	Subventions surcharge foncières attribuées de 2007 à 2014 (reliquat)	3 381 873,60	850 000,00	162 696,01				4 394 569,61
2016-001	Subventions habitat attribuées en 2016	276 093,60	200 000,00	750 000,00	750 000,00	523 906,40		2 500 000,00
	Sous-total CP subventions habitat	3 829 132,80	2 450 000,00	1 662 696,01	926 886,40	523 906,40	0,00	9 392 621,61
2016-002	Travaux CRR de Versailles Pôle Musique	446 136,23	1 300 000,00	901 863,77				2 648 000,00
2016-003	Echangeur A86		16 100,00	16 100,00	195 815,00	247 990,00	123 995,00	600 000,00
2017-005	Moulin de Vauboyen			350 000,00				350 000,00
2017-006	Piste cyclable vallée de la Bièvre		1 000 000,00	1 000 000,00	930 000,00			2 930 000,00
2017-007	Jonction piste cyclable Bois d'Arcy vers base de loisirs		300 000,00	300 000,00				600 000,00
	TOTAL CP	4 275 269,03	5 066 100,00	4 230 659,78	2 052 701,40	771 896,40	123 995,00	16 520 621,61

- 4) d'inscrire les crédits nécessaires au financement de ces autorisations de programme (AP) au budget 2017 et suivants au chapitre 204 : « subventions d'équipement versées » et aux fonctions 70 : « habitat » et 824 : « aménagement », aux chapitres 23 : « travaux en cours » et 4581 : « travaux sous mandat », fonction 311 : « enseignement musical, lyrique et chorégraphique » et 822 : « voirie et routes »

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 61

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de suffrages exprimés : 77 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix
est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés
(1 voix contre de M. Simeoni).

Pour le Président,
Par déléation,

OLIVIER BERTHELOT
Directeur général des services





Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-03-04

Résumé de l'acte : Modification des autorisations de programmes et de crédits de paiement (APCP)...

Date de décision : 28/03/2017

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 7.1. Décisions budgétaires

Rédacteur : Armelle Salvador

AR reçu le : 30/03/2017 00:00.00

N° AR : 078-247800584-20170328-2017-03-04-DE

Pièces jointes :

2017-03-04 - Gestion pluriannuelle des investissements (AP-CP).pdf

Historique :

30/03/2017 17:13:51	Reçu	Armelle Salvador
30/03/2017 17:14:38	En cours de transmission	
30/03/2017 17:15:24	Transmis en Préfecture	
30/03/2017 17:18:22	Accusé de réception reçu	

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT (sauf délibérations n°2017-03-07 à 12), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN et Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHE, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc CLERMONT, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, M. Alain SANSON, Mme Frédérique KIBLER, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE (sauf délibérations n°2017-03-06 à 12), Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE (sauf délibérations n°2017-03-05 à 12 - pouvoir à Mme Coralie BELMER), Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à Mme Frédérique KIBLER,
Mme Pascale RENAUD a donné pouvoir à M. Alain SANSON,
M. Michel CROUZAT a donné pouvoir à M. Richard DELEPIERRE,
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Dorothée BILGER,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme Sonia BRAU,
Mme Lydie DUCHON a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Pascal THEVENOT,
M. Bruno DREVON a donné pouvoir à M. François de MAZIÈRES,
Mme Magali LAMIR a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Emmanuelle DE CREPY a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY,
Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
Mme Jane-Marie HERMANN a donné pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS,
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à M. Olivier LEBRUN,
Mme Pascale CHARTON,
Mme Corinne BEBIN,
M. Erik LINQUIER,
Mme Lillane HATTRY,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,
M. Benoît DE SAINT-SERNIN.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 21 mars 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 29 mars 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : Indemnités de fonctions du Président, des vice-présidents et des conseillers communautaires de Versailles Grand Parc.

Modification réglementaire de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture de la délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu la circulaire n° IOCB1019257C du 19 juillet 2010 du ministère de l'Intérieur, de l'Outremer et des Collectivités territoriales fixant les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1^{er} juillet 2010 ;

Vu la délibération n° 2014-06-08 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 23 juin 2014 relative aux dispositions relatives à la situation des élus en matière d'indemnités de fonctions de Président, vice-présidents et conseillers, de garanties accordées aux membres du Conseil communautaire dans leur activité professionnelle et compensation de perte de revenus et de droit à la formation ;

Vu la délibération n° 2016-01-08 du Conseil Communautaire de Versailles Grand Parc du 11 janvier 2016 portant dispositions relatives aux conditions d'exercice du mandat des élus, aux indemnités de fonctions du Président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et administration générale du 8 mars 2017 ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

Par délibération du 11 janvier 2016 susvisée, le Conseil communautaire a notamment fixé les modalités de versement des indemnités de fonctions du Président, des vice-présidents et des conseillers communautaires de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Ces indemnités ont été respectivement fixées, à compter du 11 janvier 2016, en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique 1015.

Le décret du 26 janvier 2017 susmentionné a modifié deux décrets relatifs aux indices de la fonction publique. Il indique ainsi qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, l'indice brut terminal passe de 1015 à 1022, puis à 1027 à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les indemnités pour les fonctions d'élu local étant fixées en fonction de la strate démographique de la Communauté d'agglomération, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, il convient de prendre en compte cette modification réglementaire d'indice de référence.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) de confirmer que l'enveloppe indemnitaire globale et les indemnités de fonctions du Président, des vice-présidents et des conseillers communautaires de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, fixées par la délibération n° 2016-01-08 du Conseil communautaire du 11 janvier 2016, sont calculées, à partir de 2017, en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique;*

- 2) de préciser que les autres dispositions de la délibération n° 2016-01-08 du Conseil communautaire du 11 janvier 2016 non modifiées par la présente délibération demeurent en vigueur ;
- 3) que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération chapitre 65 – Nature 6531.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 60

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 77 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité

Pour le Président,
Par déléation,



Olivier BERTHELOT

Directeur général des services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-03-05

Résumé de l'acte : Indemnités de fonction des élus de la communauté d'agglomération de Versailles...

Date de décision : 28/03/2017

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 5.2. Fonctionnement des assemblées

Rédacteur : Armelle Salvador

AR reçu le : 30/03/2017 00:00.00

N° AR : 078-247800584-20170328-2017-03-05-DE

Pièces jointes :

2017-03-05 - indemnités élus.pdf

Historique :

30/03/2017 17:13:51	Reçu	Armelle Salvador
30/03/2017 17:14:40	En cours de transmission	
30/03/2017 17:15:25	Transmis en Préfecture	
30/03/2017 17:18:22	Accusé de réception reçu	

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT (sauf délibérations n°2017-03-07 à 12), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN et

Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHÉ, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc CLERMONT, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, M. Alain SANSON, Mme Frédérique KIBLER, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE (sauf délibérations n°2017-03-06 à 12), Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE (sauf délibérations n°2017-03-05 à 12 - pouvoir à Mme Coralie BELMER), Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à Mme Frédérique KIBLER,
Mme Pascale RENAUD a donné pouvoir à M. Alain SANSON,
M. Michel CROUZAT a donné pouvoir à M. Richard DELEPIERRE,
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Dorothée BILGER,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme Sonia BRAU,
Mme Lydie DUCHON a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Pascal THEVENOT,
M. Bruno DREVON a donné pouvoir à M. François de MAZIÈRES,
Mme Magali LAMIR a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Emmanuelle DE CREPY a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY,
Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
Mme Jane-Marie HERMANN a donné pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS,
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à M. Olivier LEBRUN,
Mme Pascale CHARTON,
Mme Corinne BEBIN,
M. Erik LINQUIER,
Mme Liliane HATTRY,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,
M. Benoît DE SAINT-SERNIN.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 21 mars 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 29 mars 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

**Titre : Missions du service de médecine préventive du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne de la région Ile-de-France pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Renouvellement de la convention.**

□ **M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture de la délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
Vu la délibération n° 2012-06-12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 juin 2012 relative au renouvellement de la convention de médecine préventive avec le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la grande couronne de la région Ile-de-France ;
Vu la convention du CIG de la Grande Couronne relative aux missions du service de médecine préventive ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
Vu le budget de l'exercice en cours.

• En sa qualité d'employeur, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a la responsabilité d'assurer le suivi médical de ses agents.

Dans ce cadre, le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne d'Ile-de-France dispose d'un service de médecine préventive qu'il propose de mettre à disposition des collectivités territoriales.

C'est cette option qui a été retenue par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc depuis plusieurs années car l'Intercommunalité ne comprend pas dans son organisation un tel service. Les modalités de ce service sont prévues par convention.

• La précédente convention en la matière étant arrivée à son terme, il convient de la renouveler.

Sur le même modèle que les années précédentes, la nouvelle convention, objet de la présente délibération, prévoit donc la mise à disposition d'un médecin de prévention et d'une infirmière pour :

- assurer la surveillance médicale des agents (visite médicale d'embauche, visite médicale périodique, visite de reprise après arrêt, visite à la demande de l'agent et vaccination des agents dans le cadre de leur exercice professionnel),
- mener des actions sur le milieu de travail (visites de locaux, surveillance de l'hygiène générale des locaux, conseils sur l'adaptation des postes des agents, actions en matière de protection des agents en matière de risques professionnels et participation aux comités techniques et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail).

Cette convention est convenue pour une durée de 3 ans. Les tarifs, révisibles annuellement sont de 62 euros pour une vacation du médecin et de 36 euros pour une vacation de l'infirmière.

Considérant que le Conseil communautaire doit autoriser le président de la Communauté d'agglomération à signer cette convention, la présente délibération est soumise à votre approbation.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver la convention relative aux missions du service de médecine de prévention du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne de la région d'Ile-de-France pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*

- 2) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 012 – dépenses de personnel et charges assimilées – Nature 6475 Médecine du travail.*

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

Nombre de présents : 59

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 76 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Pour le Président,
Par délégation,



Directeur général des services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-03-06

Résumé de l'acte : Missions du service de médecine préventive du Centre interdépartemental de ge...

Date de décision : 28/03/2017

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 1.4. Autres types de contrats

Rédacteur : Armelle Salvador

AR reçu le : 30/03/2017 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20170328-2017-03-06-DE

Pièces jointes :

2017-03-06 - Médecine préventive CIG.pdf
2017-03-06 annexe - Convention CIG.pdf

Historique :

30/03/2017 17:13:51	Reçu	Armelle Salvador
30/03/2017 17:14:43	En cours de transmission	
30/03/2017 17:15:27	Transmis en Préfecture	
30/03/2017 17:18:22	Accusé de réception reçu	

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 mars 2017

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAUT (sauf délibérations n°2017-03-07 à 12), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN et Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHE, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc CLERMONT, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, M. Alain SANSON, Mme Frédérique KIBLER, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE (sauf délibérations n°2017-03-06 à 12), Mme Dorothee BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE (sauf délibérations n°2017-03-05 à 12 – pouvoir à Mme Coralie BELMER), Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à Mme Frédérique KIBLER,
Mme Pascale RENAUD a donné pouvoir à M. Alain SANSON,
M. Michel CROUZAT a donné pouvoir à M. Richard DELEPIERRE,
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Dorothee BILGER,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme Sonia BRAU,
Mme Lydie DUCHON a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Pascal THEVENOT,
M. Bruno DREVON a donné pouvoir à M. François de MAZIÈRES,
Mme Magali LAMIR a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Emmanuelle DE CREPY a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY,
Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
Mme Jane-Marie HERMANN a donné pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS,
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à M. Olivier LEBRUN,
Mme Pascale CHARTON,
Mme Corinne BEBIN,
M. Erik LINQUIER,
Mme Liliane HATTRY,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,
M. Benoît DE SAINT-SERNIN.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 21 mars 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 29 mars 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

**Titre : Transfert de la gestion de la zone d'activité économique de Buc à l'Intercommunalité.
Protocole d'accord entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la ville de Buc.**

- **M. Pascal THEVENOT, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1321-1 et L.5216-5-I-1° ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc.

- La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015 susvisée prévoit le transfert de la compétence de gestion des zones d'activité économiques (ZAE) aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au 1^{er} Janvier 2017.

C'est ainsi que la ZAE de Buc, par ses caractéristiques, rentre dans le champ de cette compétence et est donc transférée à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc depuis cette date.

- Afin de clarifier les conditions de ce transfert de compétence et de s'accorder sur un plan pluriannuel d'intervention, Versailles Grand Parc et la Ville de Buc ont souhaité formaliser les modalités de leurs interventions respectives dans le cadre d'un protocole d'accord, objet de la présente délibération.

Il s'agit notamment de préciser les conditions et modalités financières du transfert, ainsi que les interventions sur la voirie et les réseaux, notamment pour les voiries mixtes, c'est-à-dire celles desservant autant la zone d'activité que les zones d'habitations.

Un certain nombre de projets structurants y sont également abordés : la création d'un dépôt de bus pour le réseau actuellement opéré par la société de transport routier SAVAC, le développement d'une zone artisanale et la construction d'un gymnase.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'adopter les termes du protocole d'accord entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la ville de Buc, relatif au transfert de compétence relatif à la gestion de la zone d'activité économique (ZAE) de Buc à l'Intercommunalité ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer ce protocole d'accord et tout acte ou document s'y rapportant.*

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

Nombre de présents : 58

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 75 (incluant les pouvoirs)

*Le projet de délibération mis aux voix
est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés
(1 voix contre de M. Simeoni).*

Le Président,
Par déléguation,

OLIVIER BERTHELOT
Directeur général des services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-03-07

Résumé de l'acte : Précisions concernant la compétence développement économique. Transfert de l...

Date de décision : 28/03/2017

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 5.7. Intercommunalite

Rédacteur : Armelle Salvador

AR reçu le : 30/03/2017 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20170328-2017-03-07-DE

Pièces jointes :

2017-03-07 - Protocole accord VGP Buc.pdf

2017-03-07 annexe - Protocole accord VGP Buc.pdf

Historique :

30/03/2017 17:13:50	Reçu	Armelle Salvador
30/03/2017 17:14:45	En cours de transmission	
30/03/2017 17:15:29	Transmis en Préfecture	
30/03/2017 17:18:22	Accusé de réception reçu	

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 mars 2017

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAUD (sauf délibérations n°2017-03-07 à 12), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN et Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHE, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc CLERMONT, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, M. Alain SANSON, Mme Frédérique KIBLER, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENÉ (sauf délibérations n°2017-03-06 à 12), Mme Dorothee BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE (sauf délibérations n°2017-03-05 à 12 – pouvoir à Mme Coralie BELMER), Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à Mme Frédérique KIBLER,
Mme Pascale RENAUD a donné pouvoir à M. Alain SANSON,
M. Michel CROUZAT a donné pouvoir à M. Richard DELEPIERRE,
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Dorothee BILGER,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme Sonia BRAU,
Mme Lydie DUCHON a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Pascal THEVENOT,
M. Bruno DREYON a donné pouvoir à M. François de MAZIÈRES,
Mme Magali LAMIR a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Emmanuelle DE CREPY a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY,
Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
Mme Jane-Marie HERMANN a donné pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS,
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à M. Olivier LEBRUN,
Mme Pascale CHARTON,
Mme Corinne BEBIN,
M. Erik LINQUIER,
Mme Liliane HATTRY,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,
M. Benoît DE SAINT-SERNIN.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 21 mars 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 29 mars 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : Lignes de bus SQYBUS 415 et SAVAC 263.
Convention de financement entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

□ **M. Bernard DEBAIN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Règlement européen n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-18-II et L. 5216-5-I-2° ;

Vu le Code des transports ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2015-748 du 27 juin 2015 modifiant les statuts du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2011-03-14 du 29 mars 2011 et n° 2012-10-13 du 2 octobre 2012 respectivement relatives à la convention entre Versailles Grand Parc et la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour le financement de la ligne de transport 230-410-415, ainsi qu'à son avenant n° 1 ;

Vu la délibération n° 2015-06-16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2015 relative à l'avenant n° 2 à la convention précitée ;

Vu la délibération n° 2017/033 du Conseil du STIF du 26 janvier 2017 relative au contrat d'exploitation de type 3 du réseau de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° 2017/089 du Conseil du STIF du 26 janvier 2017 relative au contrat d'exploitation de type 3 du réseau de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

• Certaines lignes de bus traversent plusieurs agglomérations. Lorsque c'est le cas, les intercommunalités, dans le cadre de leur compétence transport au sens de l'organisation des mobilités, concluent des conventions afin d'en répartir le financement. C'est le cas des lignes SQYBUS 415 et SAVAC 263.

o La ligne de transport SQYBUS 415 (codifiée par le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) : 230-410-415) du réseau de bus urbains de Saint-Quentin-en-Yvelines assure la liaison entre les communes du Mesnil-Saint-Denis et de Bois-d'Arcy, cette dernière étant membre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Cette ligne est ainsi intégrée au contrat de transport de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

La participation financière de Versailles Grand Parc au fonctionnement de cette ligne s'élève à 141 762 € HT (valeur 2008) en année pleine au titre de la desserte de la commune de Bois-d'Arcy.

o La ligne de transport SAVAC 263 (code STIF : 039-262-263) du réseau de bus urbains de Versailles Grand Parc assure la liaison entre la gare de Versailles Rive-Gauche et la gare de Saint-Rémy-lès-Chevreuse via la ville de Magny-les-Hameaux, commune membre de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines. La ligne est ainsi intégrée au contrat de transport de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

La participation financière de Saint-Quentin-en-Yvelines au fonctionnement de cette ligne s'élève à 35 000 € HT (valeur 2008) en année pleine au titre de la desserte de la commune de Magny-les-Hameaux.

• Afin de se mettre en conformité avec le nouveau cadre contractuel notamment avec le STIF, les communautés d'agglomération de Versailles Grand Parc et de Saint-Quentin-en-Yvelines ont décidé d'établir une nouvelle convention permettant de définir les participations financières de chacune des parties. Les montants présentés sont soumis à une clause d'indexations définie en annexe de la convention.

La présente délibération a pour objet d'approuver le projet de nouvelle convention entre Versailles Grand Parc et Saint-Quentin-en-Yvelines. Cette convention prend effet à partir du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'approuver la nouvelle convention entre les communautés d'agglomération de Versailles Grand Parc et de Saint-Quentin en Yvelines pour le financement des lignes de bus n° 230-410-415 et 039-262-263 traversant leur territoire ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cette convention et tous actes et documents y afférents ;*
- 3) *d'imputer la dépense au chapitre 65 - autres charges de gestion courante - fonction 815 - transports urbains ; nature - 657358 - subventions de fonctionnement versées - autres groupements, d'imputer les recettes au chapitre 74 - dotations et participations ; fonction 815 - transports urbains ; nature - 74758 - participation autres groupements*

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

Nombre de présents : 58

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 75 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité

Pour le Président,
Par délégation,



Olivier BERTHELOT
Directeur général des services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-03-08

Résumé de l'acte : Lignes de bus SQYBUS 415 et SAVAC 263. Convention de financement entre la com...

Date de décision : 28/03/2017

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 7.10. Divers

Rédacteur : Armelle Salvador

AR reçu le : 30/03/2017 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20170328-2017-03-08-DE

Pièces jointes :

- 2017-03-08 - convention CASQY-VGP.pdf
- 2017-03-08 annexe 2 - convention CASQY-VGP (horaires SAVAC).pdf
- 2017-03-08 annexe 1- convention CASQY-VGP.pdf

Historique :

30/03/2017 17:13:50	Reçu	Armelle Salvador
30/03/2017 17:14:47	En cours de transmission	
30/03/2017 17:15:32	Transmis en Préfecture	
30/03/2017 17:18:22	Accusé de réception reçu	

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 mars 2017

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LÉ BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT (sauf délibérations n°2017-03-07 à 12), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN et

Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHÉ, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc CLERMONT, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, M. Alain SANSON, Mme Frédérique KIBLER, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE (sauf délibérations n°2017-03-06 à 12), Mme Dorothee BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE (sauf délibérations n°2017-03-05 à 12 – pouvoir à Mme Coralie BELMER), Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à Mme Frédérique KIBLER,
Mme Pascale RENAUD a donné pouvoir à M. Alain SANSON,
M. Michel CROUZAT a donné pouvoir à M. Richard DELEPIERRE,
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Dorothee BILGER,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme Sonia BRAU,
Mme Lydie DUCHON a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Pascal THEVENOT,
M. Bruno DREVON a donné pouvoir à M. François de MAZIÈRES,
Mme Magali LAMIR a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Emmanuelle DE CREPY a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY,
Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
Mme Jane-Marie HERMANN a donné pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS,
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à M. Olivier LEBRUN,
Mme Pascale CHARTON,
Mme Corinne BEBIN,
M. Erik LINQUIER,
Mme Liliane HATTRY,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,
M. Benoît DE SAINT-SERNIN.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 21 mars 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 29 mars 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : **Contrat d'exploitation des services réguliers routiers de transports publics de voyageurs (2017-2020) du réseau Transdev Ile-de-France Nanterre.**

Convention partenariale entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le Syndicat des transports d'Ile-de-France et la société Transdev Ile-de-France Nanterre.

□ **M. Claude JAMATI, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Règlement européen n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5-I-2° et 5211-18-II ;

Vu le Code des transports ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2015-748 du 27 juin 2015 modifiant les statuts du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) ;

Vu la délibération n° 2006/1161 du conseil du STIF du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959 ;

Vu la délibération n° 2011/0104 du conseil du STIF du 9/02/2011 approuvant le contrat d'exploitation entre le STIF et la société Transdev – Etablissement de Nanterre ;

Vu la délibération de la commune de la Celle-Saint-Cloud en date du 12 novembre 2013 relative à la convention partenariale tripartite conclue dans le cadre du contrat d'exploitation de type 2 du réseau Traverciel,

Vu la délibération n°2015-06-16 du 29/06/2015 relative à l'avenant n°1 à la convention partenariale entre le STIF, le transporteur, la Celle-Saint-Cloud et la CA Cœur de Seine ;

Vu la délibération n° 2015/307 du STIF en date du 8/07/2015 relative à l'avenant n°1 à la convention partenariale ;

Vu le projet de délibération du STIF inscrit au conseil du STIF du 22 mars 2017 relative à la convention partenariale entre la CAVGP et le STIF dans le cadre du contrat d'exploitation du réseau Transdev Ile-de-France Nanterre ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

• Les contrats d'exploitation des services réguliers de transports publics en bus de voyageurs dits « de type II » signés entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) et les transporteurs, ainsi que les conventions partenariales relatives tripartites, signées entre le STIF, les transporteurs et les collectivités compétentes en matière d'organisation des mobilités, sont arrivés à échéance le 31 décembre 2016.

Le STIF souhaite donc renouveler l'ensemble des contrats d'exploitation ainsi que les conventions partenariales associées.

• La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est concernée par le renouvellement d'une de ces conventions de partenariat, touchant des lignes de bus exploitées sur son territoire.

Ce type de convention partenariale définit les conditions dans lesquelles l'Agglomération accompagne l'exécution du contrat d'exploitation des lignes de transport public. Elle prévoit que l'Agglomération participe financièrement au fonctionnement des réseaux de bus ainsi qu'à la définition des conditions d'exécution (niveau d'offre, qualité de service...).

Pour mémoire, la précédente convention avait été signée par la commune de la Celle-Saint-Cloud, devenue depuis membre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Celle-ci concernait le réseau Transdev Ile-de-France Nanterre portant sur 5 lignes (27, 28, 29, 30 et 460) et avait été signée le 18 décembre 2013 entre le STIF, la commune de la Celle-Saint-Cloud, la communauté d'agglomération Cœur de Seine et le transporteur Transdev Ile-de-France Nanterre.

• La nouvelle convention partenariale, objet de la présente délibération, prendra effet à compter de la notification par le STIF à la dernière des parties, qui intervient après transmission au contrôle de légalité et arrivera à échéance au 31 décembre 2020. Elle sera soumise au conseil du STIF du 22 mars 2017.

Cette convention partenariale, dans le cadre de la conclusion du contrat d'exploitation du réseau Transdev Ile-de-France – Nanterre, sera signée entre le STIF, Versailles Grand Parc, et la société Transdev Ile-de-France Nanterre. Les conditions de transfert de compétence de la communauté d'agglomération Cœur de Seine vers l'Etablissement public territorial (EPT) Paris Ouest la Défense n'étant pas encore arrêtées, il a été

convenu que la convention soit signée entre le STIF, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le transporteur afin que la l'Intercommunalité puisse acquitter sa participation financière auprès du transporteur. Un avenant à la convention partenariale sera nécessaire dans un second temps de façon à réintégrer l'Etablissement public territorial (EPT) Paris Ouest la Défense dans la convention.

Les autres clauses de la nouvelle convention partenariale restent identiques aux conventions partenariales initiales.

L'engagement financier de Versailles Grand Parc pour la réalisation du service de transport de référence reste inchangé, l'Agglomération continuera à verser à l'entreprise une participation financière forfaitaire annuelle, dont les montants en euros constants 2008 HT sont rappelés ci-après :

(K€ constants 2008)	2017	2018	2019	2020
Participation financière forfaitaire annuelle de Versailles Grand Parc au Réseau Transdev Ile-de-France Nanterre	378	378	378	378

Cette participation financière est indexée chaque année par application d'une formule de révision décrite en annexe des conventions partenariales.

Associée à la participation financière du STIF, la participation financière de l'Agglomération contribue au fonctionnement des réseaux de bus.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

1) *d'approuver la convention partenariale dans le cadre de la conclusion du contrat d'exploitation des services réguliers de transports publics en bus de voyageurs du réseau Transdev Ile-de-France Nanterre (2017-2020)-entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le Syndicat des transports d'Ile-de-France et la société Transdev Ile-de-France Nanterre.*

Cette convention concerne les lignes de bus n° 27, 28, 29 et 30 Transdev passant par la ville de la Celle-Saint-Cloud, membre de Versailles Grand Parc.

Les participations financières et leurs modalités de calcul de chacune des parties sont précisées dans cette convention.

La participation financière totale de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'élèvera à 378 000 € par an, sous réserve de l'application des formules de révision prévues.

2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention partenariale et tous les actes y afférents ;*

3) *d'inscrire les dépenses au budget de Versailles Grand Parc sur le chapitre 67 : « charges exceptionnelles, nature 67443 « subventions aux fermiers et concessionnaires », fonction 815 : « déplacements ».*

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

Nombre de présents : 58

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 74 (incluant les pouvoirs)

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
(1 abstention de M. Simeoni)*

Pour le Président,
Par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur général des services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-03-09

Résumé de l'acte : Contrat d'exploitation des services réguliers de transports publics en bus de..

Date de décision : 28/03/2017

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 7.10. Divers

Rédacteur : Armelle Salvador

AR reçu le : 30/03/2017 00:00.00

N° AR : 078-247800584-20170328-2017-03-09-DE

Pièces jointes :

2017-03-09 - Contrats exploitation mars 2017 réseau Traverciel.pdf

2017-03-09 annexe - Contrats exploitation mars 2017 réseau Traverciel.pdf

Historique :

30/03/2017 17:13:50	Reçu	Armelle Salvador
30/03/2017 17:14:50	En cours de transmission	
30/03/2017 17:15:33	Transmis en Préfecture	
30/03/2017 17:18:22	Accusé de réception reçu	

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAUD (sauf délibérations n°2017-03-07 à 12), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN et Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BÉROCHE, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc CLERMONT, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, M. Alain SANSON, Mme Frédérique KIBLER, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE (sauf délibérations n°2017-03-06 à 12), Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE (sauf délibérations n°2017-03-05 à 12 – pouvoir à Mme Coralie BELMER), Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à Mme Frédérique KIBLER,
Mme Pascale RENAUD a donné pouvoir à M. Alain SANSON,
M. Michel CROUZAT a donné pouvoir à M. Richard DELEPIERRE,
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Dorothée BILGER,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme Sonia BRAU,
Mme Lydie DUCHON a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Pascal THEVENOT,
M. Bruno DREYON a donné pouvoir à M. François de MAZIÈRES,
Mme Magali LAMIR a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Emmanuelle DE CREPY a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY,
Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
Mme Jane-Marie HERMANN a donné pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS,
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à M. Olivier LEBRUN,
Mme Pascale CHARTON,
Mme Corinne BEBIN,
M. Erik LINQUIER,
Mme Liliane HATTRY,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,
M. Benoît DE SAINT-SERNIN.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 21 mars 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 29 mars 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : **Organisation des mobilités urbaines sur le territoire de Versailles Grand Parc dans le cadre du contrat d'exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs (2017-2020) du réseau de bus de Versailles Grand Parc :**

- renouvellement de la convention partenariale tripartite entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le Syndicat des transports d'Ile-de-France et les transporteurs pour le réseau de « Versailles Grand Parc - Le Chesnay ».
- renouvellement des conventions entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les centres communaux d'action sociale (CCAS) des communes du Chesnay, de Rocquencourt et de Versailles portant sur le titre de transport Pass'Local à destination des personnes âgées.

□ **M. François de MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Règlement européen n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5216-5-I-2° et 5211-18-II ;

Vu le Code des transports ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2015-748 du 27 juin 2015 modifiant les statuts du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° 2006/1161 du conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959 ;

Vu la délibération n° 2010/10140 du conseil du STIF du 17 février 2010 relative à l'approbation du contrat d'exploitation de type 2 pour le réseau de Versailles Grand Parc – Le Chesnay ;

Vu la délibération n° 2017/033 du conseil du STIF du 26 janvier 2017 relative au contrat d'exploitation de type 3 du réseau de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- Les contrats d'exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs dits « de type II » signés entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) et les transporteurs et les conventions partenariales tripartites signées entre le STIF, les transporteurs et les collectivités sont arrivés à échéance au 31 décembre 2016.

Le STIF souhaite donc renouveler l'ensemble des contrats d'exploitation ainsi que les conventions partenariales associées.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est signataire de conventions partenariales qui définissent les conditions dans lesquelles l'Agglomération accompagne l'exécution du contrat d'exploitation des lignes de transport public. Ces conventions prévoient que l'Agglomération participe financièrement au fonctionnement des réseaux de bus ainsi qu'à la définition des conditions d'exécution (niveau d'offre, qualité de service...).

Pour mémoire, la convention de partenariat initiale relative au réseau de « Versailles Grand Parc - Le Chesnay » portant sur 65 lignes de bus, a été signée le 9 mai 2011 entre le STIF, l'Agglomération, le Chesnay et les transporteurs Keolis Versailles, Kéolis Yvelines, SAVAC-les Cars Jouquin et les cars Hourtoule-Stavo.

- La nouvelle convention partenariale, objet de la présente délibération, prendra effet à compter de la notification par le STIF et arrivera à échéance au 31 décembre 2020. La convention partenariale sera soumise au conseil du STIF du 22 mars 2017.

Deux principales clauses suivantes sont amenées à évoluer dans le cadre de cette nouvelle convention partenariale : la gestion et le financement du Pass'Local et l'engagement financier de Versailles Grand Parc.

- la gestion et le financement du Pass'Local.

Ce Pass'Local constitue un titre de transport à prix préférentiel pour les seniors délivré par les CCAS des communes du Chesnay, de Rocquencourt et de Versailles dont le financement est réparti entre les communes et l'utilisateur. Les modalités de distribution et les conditions de financement étaient définies dans le cadre de la convention partenariale initiale associée au contrat d'exploitation de type II défini pour le réseau de transport de Versailles Grand Parc.

A compter du 1^{er} janvier 2017, Versailles Grand Parc s'engage en effet à distribuer au maximum 2000 Pass'Locaux par an par l'intermédiaire des CCAS des communes du Chesnay, de Rocquencourt et de Versailles. Ces passes ne sont valables que sur le seul réseau Phébus. La facturation sera établie trimestriellement par le transporteur sur la base des validations enregistrées au prix du ticket T+ hors taxes. Toutefois, compte tenu des modalités antérieures de financement et de la hausse de la contribution de l'intercommunalité au titre des passes locaux, la contribution forfaitaire sera diminuée de 156 204 €.

- o l'engagement financier de Versailles Grand Parc pour la réalisation du service de transport de référence.

Cet engagement financier correspond au versement par l'Agglomération aux entreprises d'une participation financière forfaitaire annuelle dont les montants en euros constants 2008 HT sont présentés ci-après pour les 4 années à venir :

Participation financière forfaitaire annuelle de Versailles Grand Parc (KC constants 2008)	2017	2018	2019	2020
Réseau de « Versailles Grand Parc – Le Chesnay »	1103,796	1103,796	1103,796	1103,796

Cette participation financière est indexée chaque année par application d'une formule de révision décrite en annexe de la convention partenariale. Cette participation financière tient compte de la hausse des recettes attendues par les transporteurs suite aux nouvelles modalités de financement des passes locaux.

Les autres clauses de la nouvelle convention partenariale restent identiques à la convention partenariale initiale.

- Le renouvellement du contrat de type 2 nécessite en parallèle d'actualiser les conventions entre la communauté d'agglomération et les CCAS des communes de Versailles, Le Chesnay et Rocquencourt définissant les responsabilités des parties dans la mise en œuvre du Pass'Local. Les principales clauses définies dans ces conventions sont les suivantes :

- Versailles Grand Parc s'engage pour le compte des communes de Versailles, Le Chesnay et Rocquencourt, à distribuer 2000 Pass'Locaux maximum par an ;
- les communes verseront une participation financière forfaitaire à la communauté d'agglomération au titre du Pass'Local sur la base, au maximum, de leur participation financière de l'année 2016.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver le renouvellement de la convention partenariale dans le cadre de la conclusion du contrat d'exploitation du réseau « Versailles Grand Parc » des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs (2017-2020), signée entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF), la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les transporteurs Kéolis Versailles, Kéolis Yvelines, SAVAC-les Cars Jouquin et les cars Hourtoule-Stavo ;*
- 2) *d'approuver le renouvellement des conventions de mise en place du Pass'Local pour la période 2017-2020 entre Versailles Grand Parc et les centres communaux d'action sociale (CCAS) des communes du Chesnay, de Rocquencourt et de Versailles ;*
- 3) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les conventions susmentionnées et tous actes et documents y afférents ;*
- 4) *d'inscrire les dépenses au budget de Versailles Grand Parc sur le chapitre 67 : « charges exceptionnelles, nature 67443 « subventions aux fermiers et concessionnaires », fonction 815 : « déplacements », au chapitre 67 : « charges exceptionnelles », nature 6718 : « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » et la recette au chapitre 77 : « produits exceptionnels », nature 7718 : « autres produits exceptionnels sur opérations de gestion », fonction 815 : « déplacements ».*

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

Nombre de présents : 58

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 74 (incluant les pouvoirs)

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté
à l'unanimité des suffrages exprimés
(1 abstention de M. Simeoni).*

Pour le Président,
Par délégation,


OLIVIER BERTHELOT
Directeur général des services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-03-10

Résumé de l'acte : Organisation des mobilités urbaines sur le territoire de VGP -contrat d'explo...

Date de décision : 28/03/2017

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 7.10. Divers

Rédacteur : Armelle Salvador

AR reçu le : 30/03/2017 00:00.00

N° AR : 078-247800584-20170328-2017-03-10-DE

Pièces jointes :

2017-03-10 - Convention partenariale VGP et Passe local.pdf

2017-03-10 annexe - Passe local Versailles.pdf

2017-03-10 annexe - Passe local Rocquencourt.pdf

2017-03-10 annexe - Passe local Le Chesnay.pdf

2017-03-10 annexe - Convention partenariale VGP et Passe local.pdf

Historique :

30/03/2017 17:13:49	Reçu	Armelle Salvador
30/03/2017 17:14:53	En cours de transmission	
30/03/2017 17:15:37	Transmis en Préfecture	
30/03/2017 17:18:22	Accusé de réception reçu	

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT (sauf délibérations n°2017-03-07 à 12), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN et Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHE, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, M. Claudé VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc CLERMONT, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, M. Alain SANSON, Mme Frédérique KIBLER, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE (sauf délibérations n°2017-03-06 à 12), Mme Dorothee BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE (sauf délibérations n°2017-03-05 à 12 - pouvoir à Mme Coralie BELMER), Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à Mme Frédérique KIBLER,
Mme Pascale RENAUD a donné pouvoir à M. Alain SANSON,
M. Michel CROUZAT a donné pouvoir à M. Richard DELEPIERRE,
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Dorothee BILGER,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme Sonia BRAU,
Mme Lydie DUCHON a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Pascal THEVENOT,
M. Bruno DREVON a donné pouvoir à M. François de MAZIÈRES,
Mme Magali LAMIR a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Emmanuelle DE CREPY a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY,
Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
Mme Jane-Marie HERMANN a donné pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS,
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à M. Olivier LEBRUN,
Mme Pascale CHARTON,
Mme Corinne BEBIN,
M. Erik LINQUIER,
Mme Liliane HATTRY,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,
M. Benoît DE SAINT-SERNIN.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 21 mars 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 29 mars 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : **Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint Cloud (SMGSEVESC).**

Approbation, par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, des statuts révisés portant sur l'intégration de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour les communes de Coignières, Maurepas et Plaisir.

M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et suivants et L.5216-5 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2010-01-18 du 28 janvier 2010, n° 2010-07-01 du 6 juillet 2010, n° 2012-04-17 du 11 avril 2012, n° 2012-10-28 du 2 octobre 2012 et n° 2013-09-15 du 24 septembre 2013 relatives à l'adhésion de la communauté d'agglomération au Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) pour certaines de ses communes membres ;

Vu la délibération n° 2016-629 du Conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines du 14 décembre 2016 relative à sa demande d'extension du périmètre de gestion du SMGSEVESC aux communes de Plaisir, Maurepas et Coignièrès ;

Vu la délibération n° 2016-51 du Comité syndical du SMGSEVESC du 15 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat suite à cette intégration ;

Vu les statuts du SMGSEVESC ;

Vu le courrier du Président du SMGSEVESC en date du 9 janvier 2017 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- Le Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) a pour objet d'exercer les compétences des communes et des communautés d'agglomération adhérentes en matière de production, de traitement et de distribution publique d'eau potable. Il assure l'exploitation, la modernisation et le renouvellement des installations existantes, ainsi que l'établissement et l'exploitation des installations nouvelles qui se révéleraient nécessaires aux besoins des communes et communautés adhérentes.

Il convient de rappeler qu'à ce titre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est membre du SMGSEVESC pour les communes de Bailly, Bois-d'Arcy, Bougival, Buc, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, Toussus-le-Noble et Versailles pour la totalité de leur territoire, ainsi que Jouy-en-Josas pour la partie raccordée.

- Par délibération de son Comité syndical du 15 décembre 2016, notifiée à Versailles Grand Parc le 10 janvier 2017, le SMGSEVESC a adopté la révision de ses statuts faisant suite à la demande d'intégration de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines au titre des communes de Coignièrès, Maurepas et Plaisir, dans un souci d'harmonisation et de rationalisation de la gestion de l'eau potable sur son territoire.

Pour mémoire, Saint-Quentin-en-Yvelines adhère déjà au SMGSEVESC pour les communes de Guyancourt, Montigny-le-Bretonneux, Trappes, Villepreux, Voisins-le-Bretonneux, 3 quartiers d'Elancourt (la Clé de Saint-Pierre, les 7 Mares et la Nouvelle-Amsterdam), la Verrière et les Clayes-sous-Bois.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, chaque collectivité membre du SMGSEVESC dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de ladite délibération pour se prononcer sur la modification des statuts proposée. A défaut, l'avis est réputé favorable.

Par la présente délibération, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer favorablement sur l'intégration de Saint-Quentin-en-Yvelines au sein du SMGSEVESC pour les communes de Coignièrès, Maurepas et Plaisir.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil communautaire décide :

d'approuver la nouvelle modification des statuts du Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) résultant de l'intégration de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour les communes de Coignières, Maurepas et Plaisir.

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

Nombre de présents : 58

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 75 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Pour le Président,
Par délégation,



Olivier BERTHELOT

Directeur général des services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-03-11

Résumé de l'acte : Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Clo...

Date de décision : 28/03/2017

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 9.1. Autres domaines de compétences des communes

Rédacteur : Armelle Salvador

AR reçu le : 30/03/2017 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20170328-2017-03-11-DE

Pièces jointes :

2017-03-11 - modification statuts SMGSEVEESC.pdf

Historique :

30/03/2017 17:13:49	Reçu	Armelle Salvador
30/03/2017 17:14:54	En cours de transmission	
30/03/2017 17:15:38	Transmis en Préfecture	
30/03/2017 17:18:22	Accusé de réception reçu	

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT (sauf délibérations n°2017-03-07 à 12), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN et Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHE, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc CLERMONT, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, M. Alain SANSON, Mme Frédérique KIBLER, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE (sauf délibérations n°2017-03-06 à 12), Mme Dorothee BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE (sauf délibérations n°2017-03-05 à 12 – pouvoir à Mme Coralie BELMER), Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à Mme Frédérique KIBLER,
Mme Pascale RENAUD a donné pouvoir à M. Alain SANSON,
M. Michel CROUZAT a donné pouvoir à M. Richard DELEPIERRE,
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Dorothee BILGER,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme Sonia BRAU,
Mme Lydie DUCHON a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Pascal THEVENOT,
M. Bruno DREVON a donné pouvoir à M. François de MAZIÈRES,
Mme Magali LAMIR a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Emmanuelle DE CREPY a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY,
Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
Mme Jane-Marie HERMANN a donné pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS,
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à M. Olivier LEBRUN,
Mme Pascale CHARTON,
Mme Corinne BEBIN,
M. Erik LINQUIER,
Mme Liliane HATTRY,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,
M. Benoît DE SAINT-SERNIN.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 21 mars 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 29 mars 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : **Distribution de poules aux particuliers sur le territoire intercommunal dans le cadre du programme local de prévention des déchets.**

Renouvellement des conventions cadre et de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les foyers volontaires et la société d'élevage Farmili.

M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2 et L.5216-5-I-7° ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment l'article 46 ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Plan national déchets 2014-2025 ;

Vu la délibération n° 2010-09-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 septembre 2010 portant sur l'accord-cadre de partenariat avec l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour un programme local de prévention des déchets ;

Vu le programme local de prévention des déchets de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° 2016-03-20 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 mars 2016 relative aux conventions cadre et de partenariat entre la communauté d'agglomération, les foyers volontaires et la société d'élevage Farmili dans le cadre de la distribution de poules aux particuliers en vue de réduire les déchets ménagers sur le territoire intercommunal ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- La gestion des déchets représente aujourd'hui un enjeu financier et environnemental.

La loi « Grenelle 1 » du 3 août 2009 fixait des objectifs nationaux de réduction de la production d'ordures ménagères et assimilées. Le Plan national déchets 2014-2025, décliné dans la loi de transition énergétique, accentue encore ces objectifs, avec une réduction de 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2020 par rapport à 2010.

- Depuis 2011, Versailles Grand Parc s'est dotée d'un plan local de prévention des déchets. Cette démarche vise à réduire la production de déchets à la source et, ainsi, à diminuer les tonnages présentés à la collecte et le coût de traitement pour la collectivité.

Dans cette perspective, la communauté d'agglomération a développé notamment ces dernières années le compostage à domicile.

- En 2016, Versailles Grand Parc a souhaité aller plus loin et proposer de distribuer des poules aux foyers volontaires afin de réduire leurs déchets. Cette action a rencontré un succès important.

En effet, 163 foyers ont participé à la première édition et acquis un couple de poules. Cela représente 326 poules distribuées. En plus de réduire leurs déchets, les ménages entrent dans une démarche de consommation durable en récupérant des œufs.

Le service prévention de Versailles Grand Parc a envoyé un questionnaire à la fin de l'année 2016 aux foyers participants afin d'établir un bilan de l'opération.

97% des foyers ayant répondu ont déclaré être satisfaits par l'opération. Ainsi, outre l'objectif de réduction de la production de déchets, la grande majorité des foyers (88%) à s'être lancée dans la démarche l'a fait dans l'optique de récupérer des œufs. L'originalité du projet a également séduit et permis la réussite de l'opération. Une majorité des foyers ayant répondu au questionnaire (72%) a constaté une diminution de sa production d'ordures ménagères. Par ailleurs, les deux-tiers des foyers récoltent plus de 7 œufs par semaine. 92% déclarent récolter au moins 4 œufs par semaine. Seul un foyer déclare ne récolter aucun œuf. De nombreux participants se félicitent du lien social créé autour de leur poulailler, de la ponte d'œufs, ou encore du côté attachant des poules.

Parmi les axes d'amélioration, certains usagers se sont sentis démunis dans un premiers temps sur les questions vétérinaires et sur la gestion d'un poulailler : espace nécessaire, entretien, etc. Néanmoins, le guide poules distribué en 2016, proposé par Versailles Grand Parc, abordait ces questions et fournissait un numéro et un mail grâce auxquels les particuliers peuvent demander conseil au fournisseur de poules.

- Ce retour qualitatif très encourageant conforte Versailles Grand Parc dans l'idée que cette action est pertinente. C'est pourquoi il est proposé au Conseil communautaire de renouveler cette action en 2017.

- Afin d'encourager la participation des habitants à cette opération, Versailles Grand Parc souhaite à nouveau faciliter l'achat des poules en prenant en charge financièrement 7,50 € nets/gallinacée, soit 15 € nets pour un couple de poules. Ces sommes seront versées directement au partenaire de l'opération, la société Farmili.
- Dans ce cadre, il est proposé aux foyers volontaires, après inscription sur le site internet de Versailles Grand Parc, l'acquisition, soit d'un couple de poules pondeuses rousses, soit d'un couple de poules pondeuses de Houdan. En effet, cette race locale est menacée de disparition. Versailles Grand Parc souhaite ainsi aider à sa préservation.

Pour leur part, les acquéreurs adopteront un couple de poules moyennant une participation de 10 ou 35 € en fonction de l'espèce de gallinacée, versée directement à Farmili.

La distribution aura lieu au siège de l'Intercommunalité, 6 avenue de Paris, de 10h à 13h les 13 et 14 mai 2017. Une troisième date de distribution pourra éventuellement être programmée, en fonction du nombre de poules distribuées lors des deux premières sessions. Elle sera effectuée par le partenaire de Versailles Grand Parc : la société Farmili, jeune start-up française qui fait uniquement du « made in France ».

L'objectif est de distribuer au cours de l'année 2017, 400 poules à 200 foyers, soit un investissement pour la collectivité de 3000 € TTC. Chaque poule absorbant annuellement environ 150 kg de déchets, l'opération évitera au total le traitement de 60 tonnes de déchets organiques. Le coût du traitement d'une tonne de déchets ménagers étant de 87,50 € en moyenne, l'opération sera amortie dès la première année.

- Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver deux conventions de partenariat, objet de la présente délibération :

- d'une part, les habitants désireux de participer à cette opération s'engageront avec la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans une convention déterminant les modalités d'adoption des poules. L'utilisateur pourra être sollicité, à ce titre, pour répondre aux questionnaires et enquêtes découlant de l'opération et plus généralement sur la réduction de la production de déchets ;
- d'autre part, une convention cadre devra également être signée entre Versailles Grand Parc et la société Farmili, afin de définir les engagements de chacune des parties en vue de la fourniture des poules. Elle prévoit les modalités de distribution, l'accompagnement des usagers, les garanties et les modalités financières.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver les termes de la convention cadre de partenariat 2017 entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les foyers volontaires situés sur le territoire de l'agglomération, pour l'adoption de couples de poules, subventionnée par l'Intercommunalité à hauteur de 7,50 € nets/gallinacée.*
- 2) *d'approuver les dispositions de la convention de partenariat entre la société Farmili et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*

- 3) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les conventions à venir susvisées et tout document y afférent ;*
- 4) *d'inscrire les dépenses au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le chapitre 204 : « subvention d'équipement », nature 20421 : « subvention d'équipement aux personnes de droit privé destiné à du matériel », fonction 812 : « ordures ménagères ».*

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 58

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 75 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. Simeoni).

Pour le Président,
Par délégation,


Olivier BERTHELOT
Directeur général des services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-03-12

Résumé de l'acte : Distribution de poules aux particuliers en vue de réduire les déchets ménager...

Date de décision : 28/03/2017

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 7.5. Subventions

Rédacteur : Armelle Salvador

AR reçu le : 30/03/2017 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20170328-2017-03-12-DE

Pièces jointes :

2017-03-12 - Distribution de poules.pdf

2017-03-12 annexe - Distribution de poules - convention adoptant.pdf

2017-03-12 annexe - Distribution de poules - convention Famili 2017 pdf

Historique :

30/03/2017 17:13:49	Reçu	Armelle Salvador
30/03/2017 17:14:56	En cours de transmission	
30/03/2017 17:15:39	Transmis en Préfecture	
30/03/2017 17:18:22	Accusé de réception reçu	

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER, M. Arnaud HOURDIN, M. Patrick CHARLES.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA,
M. Pascal THEVENOT.

Nombre de membres du Bureau : 19
Nombre de membres présents : 17

Objet : Renouvellement de la convention de partenariat pédagogique et artistique entre le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Viroflay (CRI) et le Collège Jean Racine de Viroflay, relative au fonctionnement de l'option musique.

Le Bureau, légalement réuni le 20 janvier 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 II al 5 ;

Vu l'article L.216-2 du Code de l'éducation ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 101 relatif aux établissements d'enseignement artistiques ;

Vu le décret n°2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2016-06-25, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016, portant sur l'actualisation et la consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président ;

Vu la charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre de 2001 du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la décision n°2014-03-02, du Bureau communautaire du 14 mars 2014 renouvelant la convention de partenariat entre le Conservatoire de Viroflay et le Collège Jean Racine de Viroflay ;

Depuis 2006, le Conservatoire à Rayonnement Communal de Viroflay et le Collège Jean Racine développent un cursus avec aménagement d'horaires permettant aux élèves musiciens du collège de suivre leur scolarité tout en développant des compétences musicales et des pratiques collectives affirmées.

En 2012, l'aménagement horaire a évolué pour prendre la forme d'une option musique inscrite dans l'enseignement des collégiens. La convention de partenariat initiale a alors évolué et a été établie pour trois années scolaires.

Au regard des résultats très positifs de cette collaboration, il convient de reconduire à nouveau le partenariat au travers d'une convention pour une durée de quatre années scolaires, correspondant à une promotion complète d'élèves.

DÉCIDE :

- 1) *d'adopter les termes de la convention de partenariat renouvelée entre le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Viroflay et le Collège Jean Racine de Viroflay pour les années 2017-2021 ;*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant ;*
- 3) *d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 4) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 5) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Versailles, le 12 janvier 2017.



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER, M. Arnaud HOURDIN, M. Patrick CHARLES.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA,
M. Pascal THEVENOT.

Nombre de membres du Bureau : 19
Nombre de membres présents : 17

Objet : Adhésion à l'association Aéro-Saclay.

Le Bureau, légalement réuni le 20 janvier 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu l'article L.5216-5 I al 1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative aux associations ;

Vu les délibérations n°2010-02-02 et n°2011-06-17, des Conseils communautaires de Versailles Grand Parc du 10 février 2010 et du 28 juin 2011, relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'association Aéro-Saclay ;

- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP), dans le cadre de l'exercice de sa compétence portant sur le développement économique et l'aménagement de l'espace communautaire, cherche à favoriser le lien entre la formation et la recherche, les entreprises et le territoire intercommunal.

Notre secteur géographique accueille des leaders industriels en matière d'aéronautique, accompagnés par un tissu dense et dynamique de PME innovantes.

Le cluster aéronautique de Paris-Saclay, déjà fortement développé sur les dimensions industries et R&D, pourrait, avec le redéploiement de l'infrastructure de Toussus-le-Noble, proposer des réels atouts à la filière de l'aviation à propulsion électrique et aider à renforcer les réflexions autour de l'aérodrome du futur.

Le site réunit notamment toutes les conditions favorables qui caractérisent les lieux dans lesquels de tels clusters se sont développés : concentration d'entreprises dont de grands donneurs d'ordres, proximité d'un aéroport, tiers lieux près d'institutions de formation/recherche, disponibilité de l'immobilier d'entreprises. A cela s'ajoute un potentiel supérieur en matière de formation/recherche et la présence d'un centre de formation pour pilotes.

Dans ce contexte, l'association Aéro-Saclay propose depuis 2016 un challenge étudiant en lien avec les écoles et les universités situées à proximité immédiate (Communauté Universitaire Paris-Saclay, HEC, Polytechnique, ESTACA, Mines ParisTech, CFA AFMAé...). L'objectif est d'imaginer l'aéroport du futur, en recherchant des innovations techniques, économiques ou d'usages qui préfigurent ce que pourrait être un aéroport mieux intégré dans son environnement et dans la société. Cela implique des questions liées à l'usage, à l'aménagement économique du site ainsi qu'aux défis techniques.

Accompagnés de professionnels de l'aéronautique venant des entreprises de l'intercommunalité et des enseignants des différentes écoles participantes, en s'inspirant des contraintes réelles d'un aéroport, les étudiants cherchent à imaginer les solutions innovantes au service de la transition vers l'aéroport du futur.

L'objectif de l'association AéroSaclay est une professionnalisation de l'organisation de cet évènement. Membres fondateurs de l'association, les écoles et les entreprises du secteur et la Mairie de Toussus-le-Noble sont fortement impliquées dans la sélection et dans le suivi des projets.

- La CAVGP souhaite soutenir l'association dans l'organisation et le développement de cette manifestation et assurer la pérennisation de ses activités sur son territoire. Cette collaboration constitue une opportunité d'augmenter la visibilité de la communauté d'agglomération au sein de la communauté scientifique. De plus, cet évènement permettra également de prospecter des initiatives prometteuses afin de les conduire à s'engager sur le territoire de l'intercommunalité.

Le Bureau des Maires est donc amené à se prononcer sur cet engagement.

DÉCIDE :

- 1) *de devenir membre de l'association et de la soutenir avec l'aide de l'équipe du développement économique. ;*
- 2) *que Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision ;*
- 3) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines*

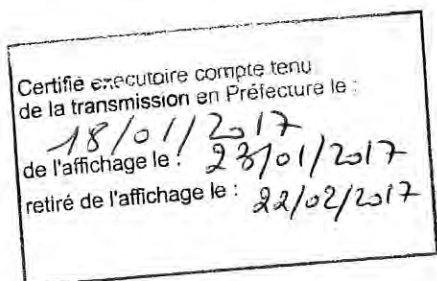
M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Versailles, le 12 janvier 2017.



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

N°2017-01-03

**Objet : Régie de recettes et d'avances de la pépinière d'entreprises.
Modifications.**

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 et ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs aux régies de recette, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2012-1246, du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté ministériel, du 3 septembre 2001, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et fixant le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n°2005-1601, du 19 décembre 2005, relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération n°2014-06-07, du Conseil Communautaire du 23 juin 2014, donnant délégation de compétences au président ;

Vu la décision n°2012-02-01 du 21 février 2012 modifiée créant une régie de recettes et d'avances de la pépinière d'entreprises et notamment l'article 7 fixant la périodicité de versement des fonds à une fois par semaine ;

Vu la décision n°2016-06-32 du 6 juillet 2016 modifiant l'encaisse autorisée par la régie à 12 000 € ;

Vu l'avis conforme du comptable public de Versailles Grand Parc le 19 janvier 2017.

DÉCIDE :

- 1) de modifier l'article 7 de la décision n°2012-02-01 du 21 février 2012 comme suit : « le régisseur devra verser :
 - la totalité des recettes encaissées, les pièces justificatives et les bulletins de versement au comptable public au moins une fois par mois, et en tout état de cause dès que le montant de l'encaisse atteint le maximum fixé à l'article 2 de la présente décision,
 - la totalité des pièces justificatives de dépenses au comptable au moins une fois par mois,
 - ainsi que le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le mandataire suppléant ou encore au terme de la régie si celle-ci devait prendre fin ».
- 2) de modifier l'article 1 de la décision n°2016-06-32 du 6 juillet 2016 comme suit : « le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 30 000 € ».
- 3) M. le Directeur général des services et M. le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait à Versailles, le - 1 FEV. 2017

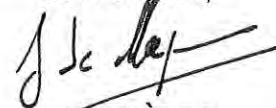
Le Comptable Public,
Pour avis favorable,

M. Norbert DEMANT


E. Fernandez
Inspecteur
des Finances Publiques



Le Président,



François de MAZIÈRES
Député - Maire de Versailles

Transmis à la préfecture le : 11 MAI 2017

Affiché le : 11 MAI 2017

Retiré de l'affichage le : 11 JUIN 2017



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 20170103PEP

Résumé de l'acte : Décision n°2017-01-03 portant sur la régie de recettes et d'avances de la pép...

Date de décision : 01/02/2017

Nature de l'acte : Autres

Classification : 7.10. Divers

Rédacteur : Christelle Bourgeois

AR reçu le : 11/05/2017 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20170201-20170103PEP-AU

Pièces jointes :

2017 01 03 Régie recettes et avances pépinière entreprises.pdf

Historique :

11/05/2017 17:11:09	Reçu	Christelle Bourgeois
11/05/2017 17:12:26	En cours de transmission	
11/05/2017 17:13:06	Transmis en Préfecture	
11/05/2017 17:16:21	Accusé de réception reçu	
11/05/2017 17:18:19	Tamponnage de l'acte	Christelle Bourgeois

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER, M. Arnaud HOURDIN, M. Patrick CHARLES.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Olivier DELAPORTE,
M. Philippe BENASSAYA.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 17

Objet : Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Versailles. Pôle Musique Bâtiment auditorium.

Approbation du forfait de rémunération définitif du groupement de maîtrise d'œuvre.

Le Bureau, légalement réuni le 2 février 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-21 ;

Vu la loi n°85704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et les rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et ses modifications ;

Vu le Code des marchés publics 2006 modifié et notamment ses articles 35, 74 et 20 ;

Vu les délibérations n°2009-09-01 et n°2011-03-17, des Conseils communautaires de Versailles Grand Parc du 15 septembre 2009 et du 29 mars 2011, relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs de la CAVGP ;

Vu la délibération n°2015-06-22, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2015, relative à l'approbation du programme de travaux, du coût d'objectif et désignation des membres du jury pour le marché négocié de Maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération n°2017-01-10, du Conseil communautaire du 31 janvier 2017, portant approbation de la modification de programme de travaux et du coût définitif des travaux ;

Vu la décision n°2015-10-01, du Bureau communautaire du 29 juin 2015, relative à l'attribution du marché négocié de maîtrise d'œuvre au groupement PARC ARCHITECTES/ S2T/ BMF/ PEUUTZ et associés ;

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a notifié le 7 décembre 2015 le marché de maîtrise d'œuvre à PARC ARCHITECTES pour réaliser la réhabilitation du bâtiment de l'auditorium de son Conservatoire à Rayonnement Régional – Pôle musique.

L'avancement des études de conception en phase APD ont mis en avant des besoins d'équipements scénographiques plus appropriés à l'usage des utilisateurs de l'Auditorium impliquant une évolution de son programme initial avec :

- le remplacement des barres d'accroches fixes en tube acier par la mise en place de 2 perches motorisées, ainsi que les sujétions de structure reprenant les efforts dynamiques qui y sont rapportés ;
- un complément aux dispositions scéniques initialement prévues avec la mise en place de rideaux mobiles absorbants pour répondre aux exigences de diffusion de musique amplifiée dans le cadre des concerts de jazz notamment.

Ces aménagements ont été valorisés par la maîtrise d'œuvre à 50 000€ HT faisant ainsi évoluer le coût prévisionnel définitif des travaux à 1 850 000 € HT en lieu et place des 1 800 000 € HT du coût d'objectif initial des travaux au stade du programme.

A l'issue de la phase de conception APD, le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre devient forfait définitif sur la base du coût prévisionnel définitif des travaux transmis.

Dans ce cadre, le montant du forfait de rémunération évolue ainsi à 276 945 € HT (forfait provisoire + 15 045€ HT) soit un taux de rémunération à 14,97 %. Cette revalorisation des honoraires est fondée sur les éléments suivants :

- le passage du coût d'objectif des travaux initial de 1 800 000 € HT au stade du programme à un coût prévisionnel définitif de 1 850 000€ HT
- l'assistance apportée à la MOA et aux utilisateurs pour construire un projet en adéquation avec l'ambition du lieu de diffusion, scénographie de l'auditorium notamment, et les contraintes de fonctionnement du bâtiment.

Le Bureau des Maires est donc amené à se prononcer.

DECIDE :

- 1) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant fixant le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'auditorium du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles. Le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre s'élève à 276 945 € HT soit un taux de rémunération à 14,97 % ;
- 2) d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 20 « immobilisations incorporelles », fonction 311 « expressions musicales, lyriques et chorégraphiques », sur la nature 2031 « frais d'études » ;
- 3) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 17

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Versailles, le 2 février 2017.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le :
9 FEV 2017
de l'affichage le : 9 FEV 2017
retiré de l'affichage le : 9 MARS 2017



Pour le Président et par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "O. Berthelot".

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER, M. Arnaud HOURDIN, M. Patrick CHARLES.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA,
M. Pascal THEVENOT.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 17

Objet : Avenant n°1 au marché n°812 469 relatif au marché d'exploitation du réseau de déchèteries intercommunales sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - Lot n°2 : « Gestion du bas de quai des déchèteries intercommunales et transport des déchets issus des points de collecte et des centres techniques municipaux ».
Ajout au BPU d'une ligne manquante au marché.

Le Bureau, légalement réuni le 02 février 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants ;

Vu le marché n°812 469 relatif à la gestion du bas de quai des déchèteries intercommunales de Versailles Grand Parc et transport des déchets issus des points de collecte et des centres techniques municipaux ;

Vu la délibération n°2016-06-25, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016, portant l'actualisation et la consolidation des délégations de compétences du Conseil au Bureau et au Président, notamment au Bureau communautaire en matière de marchés publics qui excèdent les seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, quel que soit leur procédure de passation ainsi que les avenants s'y rapportant ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres de Versailles Grand Parc du 2 février 2017 ;

Le marché notifié le 23 août 2016 relatif aux prestations de gestion du bas de quai des déchèteries intercommunales de Versailles Grand Parc inclut le transport des déchets issus des

points de collecte et des centres techniques municipaux jusqu'aux lieux de valorisation et de traitement.

Les exutoires concernés sont : la déchèterie de Bois-d'Arcy, l'Ecopoint de Bièvres et la déchèterie du Chesnay.

Le bordereau de prix unitaire (BPU) prévoit des prix de prestations distincts selon les exutoires concernés et les déchets transportés.

Sur le BPU relatif à la déchèterie du Chesnay, le prix unitaire relatif au transport du tout-venant est manquant. Ainsi, il convient de l'ajouter par avenant.

Il est proposé un prix de 19,50 € HT/tonne transportée conformément au prix pratiqués sur la déchèterie de Bois d'Arcy et l'Ecopoint.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc estime à 1 000 tonnes le volume annuel de déchets « tout venant » transporté vers la déchèterie du Chesnay.

L'ajout de prix unitaire implique une plus-value de 19 500,00 € HT annuel (soit 1 625 €/mois). Le montant estimatif total sur la durée du marché est fixé à 69 875,00 € HT.

Cet avenant représente une augmentation d'environ 12,65 % sur le montant estimatif initial du marché.

Le Bureau des Maires est donc amené à se prononcer.

DÉCIDE :

- 1) *d'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché n°812 469 « Gestion du bas de quai des déchèteries intercommunales de Versailles Grand Parc et transport des déchets issus des points de collecte et des centres techniques municipaux » ;*
- 2) *d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 011, fonction 812, sur la nature 611 « contrats prestations de services » ;*
- 3) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 4) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 17


Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Versailles, le 2 février 2017.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le :
9 FEV 2017
de l'affichage le : 9 FEV 2017
retiré de l'affichage le : 9 MAR 2017



Pour le Président et par délégation,


Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER, M. Arnaud HOURDIN, M. Patrick CHARLES.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA,
M. Pascal THEVENOT.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 17

Objet : Avenant n°1 au marché n°812 468 relatif au marché d'exploitation du réseau de déchèteries intercommunales sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - Lot n°1 : « Gestion du haut de quai des déchèteries intercommunales de Versailles Grand Parc et prestations de gardiennage des points de collecte des DEEE et Gravats ».
Gestion du haut de quai de la déchèterie de la commune du Chesnay.

Le Bureau, légalement réuni le 2 février 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants ;

Vu le marché n°812 469 relatif à la gestion du bas de quai des déchèteries intercommunales de Versailles Grand Parc et transport des déchets issus des points de collecte et des centres techniques municipaux ;

Vu la délibération n°2016-06-25, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016, portant l'actualisation et la consolidation des délégations de compétences du Conseil au Bureau et au Président, notamment au Bureau communautaire en matière de marchés publics qui excèdent les seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, quel que soit leur procédure de passation ainsi que les avenants s'y rapportant ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres de Versailles Grand Parc du 2 février 2017 ;

Le 23 août 2016, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a conclu avec le groupement NICOLLIN/SEPUR un marché d'exploitation du réseau des déchèteries intercommunales, de gestion de la collecte et de traitement des déchets spécifiques - Lot n° 1 : « Gestion du haut de quai des déchèteries intercommunales de Versailles Grand Parc et prestations de gardiennage des points de collecte des DEEE et Gravats ».

Ce marché ne prévoit pas la gestion du haut de quai (gardiennage) de la déchèterie du Chesnay.

Depuis le 1^{er} novembre 2016, la déchèterie du Chesnay (qui était uniquement réservée aux Chesnaysiens) a ouvert ses portes aux habitants de Versailles et de Rocquencourt. Afin d'accueillir dans de bonnes conditions l'ensemble des usagers, les jours et horaires d'ouverture ont dû être étendus et la présence de deux gardiens est devenue nécessaire.

Actuellement, un seul agent travaille sur la déchèterie, dont le contrat arrive à échéance fin février 2017.

En parallèle, il est à noter que la déchèterie actuelle du Chesnay doit fermer à court/moyen terme.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite faire appel, pour la gestion du haut de quai de la déchèterie du Chesnay, à un prestataire privé, celui-ci offrant plus de flexibilité et d'adaptabilité en fonction de l'avancée des projets de l'intercommunalité.

Enfin, cette disposition permet d'harmoniser les méthodes de gestion des déchèteries sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

C'est pourquoi il est nécessaire de confier ces nouvelles dispositions techniques et financières, par avenant n°1 au titulaire du marché de gestion du haut de quai des déchèteries intercommunales de Versailles Grand Parc.

Cet avenant représente une augmentation de 29.06 % sur le montant estimatif initial du marché.

Le Bureau des Maires est donc amené à se prononcer.

DÉCIDE :

- 1) *d'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché n°812 468 « Gestion du haut de quai des déchèteries intercommunales de Versailles Grand Parc et prestations de gardiennage des points de collecte des DEEE et Gravats » ;*
- 2) *d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 011, fonction 812, sur la nature 611 « contrats prestations de services » ;*
- 3) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 4) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 17

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Versailles, le 2 février 2017.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le :
9 FEV 2017
de l'affichage le : 9 FEV 2017
retiré de l'affichage le : 9 MAR 2017



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER, M. Arnaud HOURDIN, M. Patrick CHARLES.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA,
M. Pascal THEVENOT.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 17

Objet : Signature d'un bail pour la location d'un entrepôt sur la commune de Buc.

Le Bureau, légalement réuni le 2 février 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2016-06-25, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016, relative aux délégations de compétences du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président ;

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, compétente en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés, entepose actuellement sur deux dépôts situés respectivement à Buc et Saint-Cyr-l'Ecole, le matériel nécessaire à son activité : stockage des sacs ordures ménagères à destination de la commune de Versailles, composteurs, outils de communication, bacs pour manifestations ponctuelles..

Le premier site appartient désormais à la ville de Buc et le second ne permet pas la conservation du matériel dans de bonnes conditions (espace partagé, infiltrations...).

Il est donc proposé de louer un autre espace de stockage. Un entrepôt de 243 m² situé au 6 avenue Morane Saulnier à Buc pourrait répondre au besoin pour un montant de 24 000 € annuel charges et taxe foncière incluse soit 95 € / m² / an HT (hors honoraires de commercialisation et dépôt de garantie).

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

DÉCIDE :

- 1) de valider la location d'un entrepôt situé au 6 avenue Morane Saulnier à Buc ;
- 2) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le bail et tous documents s'y rapportant ;
- 3) dit que les dépenses liées au bail et aux frais annexes sont inscrites au chapitre 11 « autres charges de gestion courante », nature 6132 : « Locations immobilières », fonction 812 : « Collecte et traitement des ordures ménagères » ;
- 4) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 5) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 17

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Versailles, le 2 février 2017.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le :
9 FEV 2017
de l'affichage le : 9 FEV 2017
retiré de l'affichage le : 9 MAR 2017



Pour le Président et par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "O. Berthelot".

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER, M. Arnaud HOURDIN, M. Patrick CHARLES.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Olivier DELAPORTE,
M. Philippe BENASSAYA.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 17

Objet : Signature d'une convention entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les copropriétés des communes du Chesnay et de Rocquencourt dans le cadre du maintien de la collecte du verre en porte à porte.

Le Bureau, légalement réuni le 2 février 2017, sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le marché complémentaire n°812 395 pour la commune du Chesnay relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, et traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc notifié le 30 décembre 2013 et plus particulièrement son avenant 3 actant le maintien de la collecte en porte à porte du verre sur une copropriété du Chesnay ;

Vu le projet de convention à venir entre les copropriétés volontaires des communes du Chesnay et de Rocquencourt et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, compétente en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés, a fait le choix de développer un nouveau système de contenants constitué de bornes aériennes et enterrées.

Ce dispositif, dénommé Point d'Apport Volontaire (PAV destiné à faciliter la collecte du verre en lieu et place des bacs roulants traditionnels) permet de limiter la présence de bacs roulants à l'extérieur et à l'intérieur des immeubles, de réduire le coût et l'impact environnemental de la collecte et d'améliorer la qualité du verre à recycler.

D'ici fin 2017, sur l'ensemble des communes de Versailles Grand Parc, la collecte du verre se fera selon ces modalités.

Cependant, certaines copropriétés des communes du Chesnay et de Rocquencourt ont décidé de maintenir la collecte en porte à porte pour le verre et de ne pas bénéficier du service public d'élimination des déchets pour ce flux.

Ces copropriétés s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour organiser et financer la collecte du verre pour leurs résidents. Toutefois, les frais liés aux kilomètres haut de pied effectués par le camion de collecte (trajet entre les copropriétés situées sur Rocquencourt et sur Le Chesnay et le centre de transfert situé à Buc) sont pris en charge par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc conformément à l'avenant n°3 du marché complémentaire n°812 395 et ce, une unique fois pour l'ensemble les copropriétés concernées.

Une convention type est proposée pour déterminer les conditions juridiques, techniques et financières de cette collecte.

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

DÉCIDE :

- 1) de valider le projet de convention type à venir entre la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc et les copropriétés souhaitant maintenir une collecte en porte à porte pour le flux verre sur les communes du Chesnay et de Rocquencourt ;
- 2) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions ;
- 3) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 17

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Versailles, le 2 février 2017.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le :

9 FEV 2017

de l'affichage le : 9 FEV 2017

retiré de l'affichage le : 9 MARS 2017



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER, M. Arnaud HOURDIN, M. Patrick CHARLES.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Olivier DELAPORTE,
M. Philippe BENASSAYA.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 17

Objet : Réalisation du projet de réaménagement de la rue de la Porte de Buc et du carrefour du Cerf-volant.
Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'Office national des forêts.

Le Bureau, légalement réuni le 02 février 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu la délibération n°2009-09-01, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 15 septembre 2009, relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs ;

Vu la délibération n°2016-03-07bis, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 mars 2016, relative à la demande de subvention au titre du soutien à l'investissement public local ;

Vu la délibération n°2016-06-13, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016, relative à la modification du schéma directeur des circulations douces de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avenant n°1 du 9 décembre 2014 portant version consolidée de la convention du 11 avril 2014 relative au contrat de développement équilibré des Yvelines, et vu le projet d'avenant n°2 ;

Vu la déclaration préalable DP 78646 16 V1239 relative à l'abattage d'arbres déposée auprès des services de la ville de Versailles le 24 novembre 2016 ;

Vu l'autorisation de défrichement déposée auprès de la Direction départementale des territoires des Yvelines le 17 novembre 2016 ;

Vu le permis d'aménager PA 78646 16 V0003 déposé auprès des services de la ville de Versailles le 30 décembre 2016 ;

Vu le projet de convention portant délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'office national des Forêts.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire (dont le transport et les circulations douces), Versailles Grand Parc est maître d'ouvrage de l'opération du réaménagement du carrefour du Cerf-volant et de la rue de la Porte de Buc, inscrit au schéma directeur des circulations douces.

Le carrefour du Cerf-Volant est aujourd'hui peu adapté aux flux actuels, les dysfonctionnements entraînent des remontées de files sur la rampe Saint-Martin (RD938) et la rue de la Porte de Buc (RD939). Cet axe est aujourd'hui peu praticable et dangereux pour les cyclistes et piétons souhaitant rejoindre Versailles Chantiers par la rue de la Porte de Buc.

Cette opération d'intérêt public vise à améliorer la desserte en transports en commun, en accès routiers et en voies de circulations douces de la gare de Versailles Chantiers, au futur quartier de Satory, aux zones d'activités de Buc, Toussus-le-Noble et Les Loges-en-Josas ainsi qu'aux espaces boisés et récréatifs situés aux alentours.

Afin de sécuriser les cyclistes et de favoriser les modes actifs, le projet prévoit la création d'une piste cyclable bidirectionnelle depuis la gare de Versailles Chantiers jusqu'à la commune de Buc. Cet aménagement longera en partie le mur historique du Petit Parc jusqu'au carrefour du Cerf-Volant.

Le carrefour du Cerf-Volant est aujourd'hui saturé en heure de pointe et pénalise la circulation des bus desservant les zones d'activités de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Cette opération permettra également la mise à niveau du carrefour du Cerf-Volant par la création sur la rue de la Porte de Buc, dans le sens sud-nord, d'une voie de tourne-à-droite sur l'emprise foncière appartenant à la ville de Versailles. Le carrefour du Cerf-Volant étant situé aux entrées de ville de Versailles et de Buc, une attention particulière sera portée sur le traitement paysager de l'opération.

La réalisation de cette opération aura des impacts fonciers et concerne cinq propriétaires, dont trois parcelles (BM 007, BM 008 et BM 022) appartenant à la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF), dont le gestionnaire est l'Office national des forêts (ONF).

Le caractère départemental de la voirie impose une réalisation des travaux pendant l'été, au moment où les flux sont moins importants. L'ouverture de la piste cyclable est prévue à l'automne 2017, et implique la réalisation des travaux préparatoires dès février.

Ces travaux consistent à procéder à un abattage de sécurité de la lisière forestière sur les propriétés de la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF). Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage doit être conclue entre la CAVGP et l'ONF pour cadrer l'ensemble des dispositions relatives aux travaux à mener sur ces parcelles.

Il s'agit d'une part de procéder à l'abattage de la lisière forestière pour des raisons sanitaires. D'autre part, pour créer la piste cyclable au pied de la lisière forestière et le long de la voirie, il sera nécessaire de reconfigurer le talus actuel. Au terme de l'opération, ce talus fera l'objet de plantation en conformité avec la palette végétale de l'ONF. La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage détaille l'ensemble de ces travaux et les coûts associés.

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

DÉCIDE :

- 1) *d'approuver le contenu de la convention portant délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CAVGP et l'ONF ;*
- 2) *de donner pouvoir au Président ou à son représentant pour signer ladite convention et tous les actes afférents.*
- 3) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 4) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 17

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Versailles, le 2 février 2017.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le :
9 FEV 2017
de l'affichage le : 9 FEV 2017
retiré de l'affichage le : 9 MARS 2017



Pour le Président et par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "O. Berthelot".

Olivier BERTHELOT

Directeur Général des Services

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER, M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, *représenté par Mme Stéphanie BANCAL*
M. Jacques BELLIER, *au moment du vote des décisions*
M. Richard RIVAUD, *représenté par M. Alain SANSON.*

Les autres membres du Bureau :

M. Patrick CHARLES.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 15

OBJET : Autorisation donnée au Président de déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme au titre des Codes de l'urbanisme, de l'environnement et du patrimoine.

Travaux à réaliser pour la pépinière d'entreprises.

Le Bureau, légalement réuni le 23 février 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2009-05-04, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc en date du 26 mai 2009, portant sur l'approbation du dossier de consultation des concepteurs pour la maîtrise d'œuvre de travaux de bâtiment en vue d'accueillir une pépinière d'entreprises ;

Vu la délibération n°2009-09-127, du Conseil municipal de Versailles en date du 24 septembre 2009, ayant approuvé le bail à construction pour le bâtiment de la pépinière d'entreprises ;

Vu la délibération n°2009-10-157, du Conseil municipal de Versailles en date du 13 octobre 2009, ayant autorisé la communauté de communes de Versailles Grand Parc à déposer une demande de permis de démolir et de permis de construire ;

Vu la délibération n°2009-10-01, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc en date du 13 octobre 2009, portant sur l'approbation d'un bail à construction pour le bâtiment de la pépinière d'entreprises et l'autorisation donnée au Président pour le signer ;

Vu les Codes de l'urbanisme, de l'environnement et du patrimoine ;

Les élus communautaires de Versailles Grand Parc ont adopté le programme relatif à la création d'une pépinière d'entreprises dans une ancienne école à Versailles.

Plusieurs projets de travaux à effectuer sur les bâtiments et sur les espaces publics de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc vont nécessiter l'obtention d'autorisations du droit des sols au titre du Code du patrimoine (permis de démolir, de construire, d'aménager et déclarations préalables et autorisations de construire).

Ces autorisations, qui permettent de préparer l'étude des dossiers, ne préjugent pas du budget qui sera attribué. Les opérations à réaliser pour la pépinière d'entreprises sont décrites comme suit :

- La porte d'entrée de la pépinière qui été installée à la création de l'établissement est fortement sollicitée et mal adaptée à son fonctionnement. Celle-ci doit être remplacée par un ensemble menuisé avec ouverture automatique. Ces travaux nécessitent l'obtention d'une autorisation préalable.
 - L'abri pour les véhicules deux roues créé à la réalisation du projet abrite les motos. Un nouvel abri doit donc être créé pour les vélos. Ces travaux nécessitent l'obtention d'une autorisation préalable.
-

En conséquence, le Bureau communautaire :

DÉCIDE :

- 1) d'autoriser le Président, ou son représentant, à déposer les dossiers de demande d'autorisations du droit des sols correspondant aux opérations concernant les bâtiments et les espaces de la communauté d'agglomération suivants :
 - Pépinière d'entreprises, travaux de remplacement de la porte d'entrée ;
 - Pépinière d'entreprises, création d'un abri vélos.
- 2) d'autoriser le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes ;
- 3) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : **15**

Nombre de suffrages exprimés : **15**

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Versailles, le 24 février 2017.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le :
28 FEV 2017
de l'affichage le : 28 FEVR 2017
retiré de l'affichage le : 28 MARS 2017



2017 le Président et par délégation,
Olivier BERTHÉLOT
Directeur Général des Services

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER, M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, *représenté par Mme Stéphanie BANCAL*
M. Jacques BELLIER, *au moment du vote des décisions*
M. Richard RIVAUD, *représenté par M. Alain SANSON.*

Les autres membres du Bureau :

M. Patrick CHARLES.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 15

Objet : Réalisation de la liaison cyclable entre Bois d'Arcy et la base de plein air et de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Autorisation donnée au Président pour solliciter des financements et déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme et de voirie.

Le Bureau, légalement réuni le 23 février 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2011-06-03, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 juin 2011, relative à la modification du schéma directeur des circulations douces de Versailles Grand Parc et l'adoption du plan vélo ;

Vu les délibérations n°2013-12-21 et n°2016-06-13 des Conseils communautaires de Versailles Grand Parc du 10 décembre 2013 et du 27 juin 2016, modifiant le schéma directeur cyclable des circulations douces ;

Dès les premières étapes de la création de la communauté de communes Versailles Grand Parc, devenue le 1^{er} janvier 2010 la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP), les élus ont décidé de mener une politique ambitieuse de protection de l'environnement qui, dans le domaine des transports, s'est traduite notamment par le développement d'une politique cyclable.

Ainsi, le 27 juin 2006, Versailles Grand Parc a adopté son schéma directeur de circulations douces, qui prévoit la constitution d'un réseau de promenades de 88 kilomètres, structuré en six boucles, à travers l'ensemble de son territoire. En 2011, la cohérence de ce maillage a été

renforcée par la définition d'un axe structurant sud-est/nord-ouest de 22 kilomètres, de la vallée de la Bièvre au Val de Gally, désigné comme « la dorsale » qui sera la colonne vertébrale du schéma directeur des circulations douces et sera réalisée en priorité.

Les délibérations ci-dessus visées ont permis de compléter le schéma directeur d'origine.

Le projet de liaison cyclable entre la commune de Bois d'Arcy et la base de plein air et de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines est inscrit à ce schéma directeur et une étude préalable a permis d'en définir le contour technique et financier.

Les études de maîtrise d'œuvre actuellement en cours devraient permettre de lancer les travaux de cette opération avant la fin de l'année.

Ce projet nécessite l'obtention de différentes autorisations d'urbanisme et de voirie.

Il est par ailleurs éligible aux subventions de la région Ile-de-France et du département des Yvelines.

En conséquence, le Bureau communautaire :

DÉCIDE :

- 1) de donner tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour solliciter les aides des différents organismes susceptibles d'apporter une aide à ce projet ;
- 2) d'autoriser le Président à déposer toute demande d'autorisation nécessaire à ce projet ;
- 3) d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 204, fonction 8221, sur la nature 204 14 12 ;
- 4) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 5) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : **15**


Nombre de suffrages exprimés : **15**

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Versailles, le 24 février 2017.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le :
28 FEV 2017
de l'affichage le : 28 FEV 2017
retiré de l'affichage le : 28 MARS 2017



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER, M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, *représenté par Mme Stéphanie BANCAL*
M. Jacques BELLIER, *au moment du vote des décisions*
M. Richard RIVAUD, *représenté par M. Alain SANSON.*

Les autres membres du Bureau :

M. Patrick CHARLES.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 15

Objet : Avenant n°2 au marché n°812 469 relatif au marché d'exploitation du réseau des déchèteries intercommunales - Lot n°2 : « Gestion du bas de quai des déchèteries intercommunales et transport des déchets issus des points de collecte et des centres techniques municipaux ».

Ajout d'une ligne au Bordereau des Prix Unitaires.

Le Bureau, légalement réuni le 23 février 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants ;

Vu le marché n°812 469 relatif à la gestion du bas de quai des déchèteries intercommunales de Versailles Grand Parc et au transport des déchets issus des points de collecte et des centres techniques municipaux ;

Vu la délibération n°2016-06-25, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016, portant actualisation et consolidation des délégations de compétences du Conseil au Bureau et au Président, notamment au Bureau communautaire en matière de marchés publics qui excèdent les seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, quelle que soit leur procédure de passation ainsi que les avenants s'y rapportant ;

Le 23 août 2016, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a conclu avec le groupement NICOLLIN/SEPUR, un marché d'exploitation du réseau des déchèteries - Lot n° 2 : « Gestion du bas de quai des déchèteries intercommunales de Versailles Grand Parc et transport des déchets issus des points de collecte et des centres techniques municipaux ».

En application du marché, le groupement a en charge de mettre à disposition, pour les gravats, des bennes neuves de 8m³ sur l'ensemble des déchèteries intercommunales.

Compte tenu du poids et de la nature de ces déchets il est proposé, par mesure de sécurité, que sur la déchèterie de Bois d'Arcy des bennes neuves d'un volume de seulement 7m³ soient mises en place.

Pour ce faire, il est nécessaire de passer un avenant afin d'ajouter un nouveau prix unitaire au BPU de la tranche ferme - Prestations de « mise à disposition de matériels pour les déchèteries intercommunales et l'Ecopoint ».

Ce nouveau prix unitaire est fixé à 50 € HT mensuel par benne de 7m³ (le prix unitaire pour une benne de 8 m³ était quant à lui fixé à 58 € HT mensuel).

Cette modification implique donc une moins-value de 688 € HT pour la période du 1^{er} mars 2017 au 1^{er} octobre 2020 (43 mois x 16 € HT pour les deux bennes).

En conséquence, le Bureau communautaire :

DÉCIDE :

- 1) *d'approuver les termes de l'avenant n°2 au marché n°812 469 « Gestion du bas de quai des déchèteries intercommunales de Versailles Grand Parc et transport des déchets issus des points de collecte et des centres techniques municipaux » ;*
- 2) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 3) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15


Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Versailles, le 24 février 2017.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le :
28 FEV 2017
de l'affichage le : 28 FEV 2017
retiré de l'affichage le : 28 MARS 2017



Pour le Président et par délégation,


Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER, M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, *représenté par Mme Stéphanie BANCAL*
M. Jacques BELLIER, *au moment du vote des décisions*
M. Richard RIVAUD, *représenté par M. Alain SANSON.*

Les autres membres du Bureau :

M. Patrick CHARLES.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 15

Objet : Avenant n°12 au marché n°812 327 relatif au marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc – Lot n°1 : « collecte en porte à porte des déchets ».

Particularités de collecte des déchets végétaux pour la commune de Châteaufort et des déchets recyclables pour la commune de Versailles.

Le Bureau, légalement réuni le 23 février 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants ;

Vu le marché n°812 327 relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, et traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc notifié le 9 octobre 2012 ;

Vu la délibération n°2016-06-25, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016, portant actualisation et consolidation des délégations de compétences du Conseil au Bureau et au Président, notamment au Bureau communautaire en matière de marchés publics qui excèdent les seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, quelle que soit leur procédure de passation ainsi que les avenants s'y rapportant ;

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a conclu avec le groupement NICOLLIN / SEPUR, un marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, et traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc – lot n°1 : « Collecte en porte-à-porte des déchets », notifié le 9 octobre 2012.

La collecte des déchets végétaux en porte à porte sur Châteaufort est effective depuis le mois de janvier 2017 (intégré au marché initial par avenant n°11).

Toutefois, l'étroitesse et la longueur de deux chemins qui regroupent 23 adresses (chemin de la Source et chemin de la Folie) ne permettent pas la collecte des déchets végétaux par la benne classique.

Afin d'assurer une continuité de service pour la collecte des déchets végétaux sur Châteaufort, une mini benne doit être mise en place pour collecter ces deux chemins étroits.

Ainsi, la mini benne en charge de la collecte des déchets végétaux sur la commune du Chesnay collectera - en amont de sa tournée - les déchets végétaux présentés sur les chemins de la Source et de la Folie à Châteaufort.

Ces collectes auront lieu le lundi matin aux fréquences suivantes :

- 1 fois par semaine du 15 mars au 30 novembre,
- 1 fois par mois (3^{ème} lundi du mois) du 1^{er} décembre au 14 mars,

soit 39 collectes pour la durée de l'avenant (du 1^{er} mars 2017 au 31 décembre 2017).

L'incidence financière de cette modification est de 2 925,00 € HT (hors révision des prix).

D'autre part, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite apporter des précisions relatives à la collecte des déchets recyclables pour la commune de Versailles.

En effet, les bacs à déchets recyclables des résidences situées aux 11 et 15 rue Jean de la Bruyère seront désormais collectés, dans la journée, avec la benne du secteur Jussieu (plutôt qu'en soirée comme initialement).

Les gardiens de ces deux collectifs pourront rentrer les bacs à l'abri en fin d'après-midi, évitant ainsi qu'ils restent dehors en soirée et soient vandalisés.

Cette modification technique n'a pas d'impact financier.

En conséquence, le Bureau communautaire :

DÉCIDE :

- 1) *d'approuver les termes de l'avenant n°12 au marché n°812 327 relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc - Lot n°1 Collecte en porte à porte ;*
- 2) *d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 011, fonction 812, sur la nature 611 « contrats prestations de services » ;*
- 3) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*

- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : **15**

Nombre de suffrages exprimés : **15**


Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Versailles, le 24 février 2017.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le :
28 FEV 2017
de l'affichage le : 28 FEV 2017
retiré de l'affichage le : 28 MARS 2017



Pour le Président et par délégation,


Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER, M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, *représenté par Mme Stéphanie BANCAL*
M. Jacques BELLIER, *au moment du vote des décisions*
M. Richard RIVAUD, *représenté par M. Alain SANSON.*

Les autres membres du Bureau :

M. Patrick CHARLES,

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 15

Objet : Réalisation du projet de réaménagement de la rue de la Porte de Buc et du carrefour du Cerf-volant.
Demande de subvention au titre du soutien à l'investissement public local.

Le Bureau, légalement réuni le 23 février 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu l'article L.5216-5 I al 2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de Finance pour 2017 n°2016-1917 du 29 décembre 2016 ;

Vu la délibération n°2009-09-01, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 15 septembre 2009, relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs ;

Vu la délibération n°2016-03-07bis, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 mars 2016, relative à la demande de subvention au titre du soutien à l'investissement public local ;

Vu la délibération n°2016-06-13, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016 relative à la modification du schéma directeur des circulations douces de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avenant n°1 du 9 décembre 2014 portant version consolidée de la convention du 11 avril 2014 relative au contrat de développement équilibré des Yvelines, et vu le projet d'avenant n°2 ;

Vu la déclaration préalable DP 78646 16 V1239 relative à l'abattage d'arbres déposée auprès des services de la ville de Versailles le 24 novembre 2016 ;

Vu l'autorisation de défrichement déposée auprès de la Direction départementale des territoires des Yvelines le 17 novembre 2016 ;

Vu le permis d'aménager PA 78646 16 V0003 déposé auprès des services de la ville de Versailles le 30 décembre 2016 ;

Vu le projet de convention portant délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'office national des Forêts.

Opération du réaménagement du carrefour du Cerf-volant et de la rue de la Porte de Buc.

• Dans le cadre de sa compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire (dont le volet transport et circulations douces), la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est maître d'ouvrage de l'opération du réaménagement du carrefour du Cerf-volant et de la rue de la Porte de Buc.

Cette opération d'intérêt public vise à améliorer la desserte en transports en commun, en accès routiers et en voies de circulations douces de la gare de Versailles Chantiers, au futur quartier de Satory, aux zones d'activités de Buc, Toussus-le-Noble et Les Loges-en-Josas ainsi qu'aux espaces boisés et récréatifs situés aux alentours.

En effet, en l'état actuel, la configuration du carrefour est peu adaptée aux flux, ce qui entraîne des dysfonctionnements comme, par exemple, des remontées de files aux heures de pointe sur la rampe Saint-Martin (RD938) et la rue de la Porte de Buc (RD939). Par ailleurs, ce carrefour est aujourd'hui peu praticable et dangereux pour les cyclistes et piétons souhaitant rejoindre Versailles Chantiers par la rue de la Porte de Buc alors même que le nouvel accès à la gare des Chantiers par la cour de la Porte de Buc est particulièrement attractif.

Dans ce cadre, l'opération prévoit de créer une piste cyclable bidirectionnelle depuis la gare de Versailles Chantiers jusqu'à la commune de Buc afin de sécuriser les cyclistes et de favoriser les modes actifs. Cet aménagement longera en partie le mur historique du Petit Parc jusqu'au carrefour du Cerf-Volant. La création de la piste cyclable impliquera également la reconfiguration du talus de la lisière boisée actuelle.

Ce projet prévoit également le réaménagement du carrefour du Cerf-Volant, aujourd'hui saturé en heure de pointe et qui pénalise la circulation des bus desservant les zones d'activités de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Afin de résorber les dysfonctionnements existants, il sera prévu de créer, rue de la Porte de Buc, dans le sens sud-nord, une voie de tourne-à-droite sur l'emprise foncière appartenant à la ville de Versailles.

Une attention particulière sera portée sur le traitement paysager du projet et notamment sur le carrefour qui constitue les entrées de ville de Versailles et de Buc.

• S'agissant des impacts fonciers, la réalisation de cette opération concerne cinq propriétaires :

- les Œuvres et institution des Diaconesses de Reuilly,
- le Conseil départemental des Yvelines,
- la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF), dont le gestionnaire est l'Office national des forêts (ONF),
- le Ministère de l'Équipement, des Transports et du Tourisme dont le gestionnaire est la Direction des routes d'Ile-de-France (DIRIF),
- la ville de Versailles.

Les acquisitions foncières sont actuellement en cours de finalisation.

• S'agissant du calendrier de réalisation du projet, le caractère départemental de la voirie et sa forte fréquentation imposent que les travaux aient lieu l'été. Les premiers travaux de démolition / reconstruction de murs démarreront à l'automne 2017 et les travaux de voirie seront réalisés à l'été 2018 pour une ouverture de la piste cyclable à la fin de l'été 2018.

• S'agissant du coût du projet, le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 3 067 000 € HT dont 2 930 000 € HT de travaux.

A ce jour, le projet est cofinancé par le Conseil départemental des Yvelines à hauteur de 750 000€ (soit 25,6% du montant total des travaux HT).

Actuellement, il est prévu que le montant restant soit pris en charge par la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, soit 2 317 000 € HT (79,1 % du montant total de l'opération HT) dont le coût des études d'un montant de 122 000€ HT et le coût de la compensation liée au défrichement estimée à 15.000€ HT.

Soutien à l'investissement public local

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a été sollicitée par la préfecture des Yvelines afin de soumettre des projets pouvant bénéficier du fonds dédié au soutien à l'investissement public local, reconduit par la loi de finances de 2017 (article 141).

En effet, l'Etat souhaite favoriser les initiatives des collectivités qui investissent dans les équipements structurants. Ce soutien à l'investissement est composé de deux enveloppes financières :

- l'une de 500 millions d'€ consacrée à de grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les communes et intercommunalités ;
- et l'autre de 300 millions d'€ dédiée à des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres.

Le préfet de Région est en charge de la gestion des deux enveloppes financières.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite bénéficier du fond de soutien à l'investissement public local, au titre du développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, pour le projet de réaménagement de la rue de la Porte de Buc et du carrefour du Cerf-Volant. Elle compte demander à ce titre une participation financière de 1 000 000 €, ce qui représente 34,1% du montant total des travaux HT.

Par conséquent, le bureau communautaire, par le biais de cette décision, est invité à approuver le projet de réaménagement de la rue de la Porte de Buc et du carrefour du Cerf-volant, et à autoriser le Président à déposer une demande de subvention au titre du soutien à l'investissement public local.

En conséquence, le Bureau communautaire :

DÉCIDE :

- 1) *d'approuver la réalisation du projet de réaménagement de la rue de la Porte de Buc et du carrefour du Cerf-volant qui sera menée du second semestre 2017 à l'été 2018 ;*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à déposer une demande de subvention au titre du soutien à l'investissement public local auprès du Préfet de Région, pour la réalisation du projet de réaménagement de la rue de la Porte de Buc et du carrefour du Cerf-volant et dont le montant s'élève à 1.000.000 €.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 15

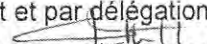
Nombre de suffrages exprimés : 15

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Versailles, le 24 février 2017.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le :
28 FEV 2017
de l'affichage le : 28 FEV 2017
retiré de l'affichage le : 28 MARS 2017



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

Handwritten text at the bottom right corner, possibly a signature or date.

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAUT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER, M. Arnaud HOURDIN, M. Patrick CHARLES.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Olivier DELAPORTE, *représenté par M. Jean-Christian SCHNELL*,
M. Richard RIVAUD, *représenté par M. Alain SANSON*,
M. Bernard DEBAIN, *représenté par Mme Sonia BRAU*.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 16

Objet : Mise en place d'une stratégie partagée entre le Conseil Départemental et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le développement de l'offre à destination des publics spécifiques.

Adoption et signature d'un PASS Yvelines Résidences pour la commune de Buc : projet de 55 logements locatifs sociaux pour personnes en perte d'autonomie, dit « Le Hameau des Chênes ».

Le Bureau, légalement réuni le 9 mars 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2013-02-10, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 février 2013, approuvant l'adoption définitive du programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) 2012-2017 de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2013-CG-6-4116.1, du Conseil Départemental des Yvelines en date du 27 septembre 2013, portant sur l'adoption du règlement Yvelines Résidences ;

Vu la délibération n°2016-10-11, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016, approuvant l'adoption du Contrat Yvelines Résidences entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le Conseil départemental des Yvelines ;

- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans le cadre de son deuxième PLHi, a relevé l'importance des besoins en matière de logements des publics spécifiques (étudiants, jeunes travailleurs, seniors autonomes, personnes en situation de handicap psychique ou mental...). C'est pourquoi, deux actions du PLHi sont dédiées à ces populations. Elles visent, d'une part, à pérenniser et adapter l'offre d'hébergement dans une logique de stabilisation et de retour vers le logement autonome, et, d'autre part, à appuyer les communes dans le développement d'une offre à destination des seniors.
- Dans le même temps, le Conseil départemental a impulsé une nouvelle dynamique à sa politique en matière d'habitat. En remplacement des Contrats de Développement de l'Offre Résidentielle (ou CDOR) qui visaient à la création de logements familiaux, le Département a en effet décidé de mettre en œuvre une nouvelle politique qui cible les populations spécifiques : la démarche Yvelines Résidences.
- Cette nouvelle politique se décline sous la forme d'un partenariat entre le Conseil Départemental et les EPCI compétents en matière d'habitat, matérialisé par un document appelé : « Contrat Yvelines Résidences ». Ce contrat dresse dans un premier temps un état des lieux de l'offre et de la demande pour les publics spécifiques sur le territoire intercommunal. Il vise ensuite à élaborer une programmation 2016-2021 cohérente au regard des besoins et des objectifs. Un engagement financier de la part du Conseil Départemental est également joint à la programmation. Le « Contrat Yvelines Résidences » passé entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le Conseil Départemental des Yvelines a été adopté en conseil communautaire le 11 octobre 2016.
- Les projets éligibles concernent toute création de résidence sociale et / ou étudiante ou des logements familiaux adaptés et innovants, destinés à des publics spécifiques. Ne sont pas éligibles les établissements d'hébergement (CHU, CHRS, RHVS...) et les logements-foyers réservés aux personnes âgées ou handicapées. Seule la création d'une offre nouvelle est prise en compte. Ainsi, les projets de réhabilitation de résidences existantes ne sont pas éligibles. Par ailleurs, les opérations doivent répondre, conformément aux orientations du SDADEY, à l'un des critères suivants :
 - Une localisation préférentielle parmi les suivantes :
 - En centre-ville
 - A proximité d'une gare
 - En zone d'aménagement concerté
 - En périmètre juridique d'une opération d'intérêt national
 - Rentrer dans une logique de densification urbaine :
 - En renouvellement urbain
 - En dents creuses
- Concernant les résidences étudiantes, les critères sont légèrement différents. Les opérations à destination de ce public doivent être situées :
 - Dans une commune-centre d'un pôle structurant du Département au titre du SDADEY ou disposant d'une gare desservie par le RER (carte en annexe)
 - Et à moins de 15 minutes à pied d'un établissement d'enseignement supérieur ou d'une gare desservie par une ligne RER
- Chaque projet inscrit dans le Contrat Yvelines Résidences passé entre la CAVGP et le Conseil Départemental des Yvelines fera l'objet d'une contractualisation individuelle appelée : « PASS Yvelines Résidences ». Ce document, signé par le Conseil départemental, l'EPCI, la commune, le bailleur et le gestionnaire, rappelle le contexte, l'objectif, le projet social de l'opération. Il établit également le calendrier et le plan financier du projet. Enfin, il rappelle la subvention accordée par le Conseil départemental.
- L'aide accordée par le Conseil départemental doit favoriser une offre diversifiée, bien localisée et garantissant un haut niveau de prestations et de services. Le montant attribué par le Conseil Départemental est de 7 500 € par place de type PLAI et PLUS, et de 5 000 € par place de type PLS. L'aide apportée aux projets peut être portée à 10 000 € par place pour les :
 - Programmes intergénérationnels innovants concrétisés dans un projet social viable ;
 - Logements adaptés aux seniors inclus dans un programme innovant au regard des services proposés ;
 - Logements adaptés aux étudiants en petite unité localisés en centre-ville, et innovants en termes de locaux communs, de modes locatifs (ex : colocation) ou de niveaux de services ;
 - Logements adaptés aux personnes en situation d'insertion sociale, de handicap psychique ou mental type pension de famille, maison relais ou résidence accueil.
- Sur la commune de Buc, un projet de 55 logements à destination des seniors en perte d'autonomie est conduit avec le bailleur social Antin résidences. Ce projet bénéficiera d'un financement départemental à hauteur de 7 500 € par place PLAI et PLUS (44 logements) et de 5 000 € par place PLS (11 logements), soit une aide totale de 385 000 €. Le PASS Yvelines Résidences pour cette opération sera soumis à délibération au Conseil municipal de Buc du 13 mars 2017.

En conséquence, le Bureau communautaire :

DÉCIDE :

- 1) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le PASS Yvelines Résidences pour l'opération à destination des séniors localisée à Buc ;*
- 2) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 3) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Le projet de décision mis aux voix est adopté des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Versailles, le 9 mars 2017.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le :
13 MARS 2017
de l'affichage le : 13 MARS 2017
retiré de l'affichage le : 13 AVR 2017



Pour le Président et par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'O. Berthelot', is written over the seal and the printed name.

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER, M. Patrick CHARLES.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI,
M. Philippe BENASSAYA,
Mme Caroline DOUCERAIN.

Les autres membres du Bureau :

M. Arnaud HOURDIN.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 15

OBJET : Avenant n°13 au marché n°812 327 relatif au marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants – Lot n°1 : « collecte en porte à porte des déchets ».
Modifications des modalités de collecte pour deux secteurs situés sur les communes de Noisy-le-Roi et de Saint-Cyr-l'Ecole.

Le Bureau, légalement réuni le 30 mars 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants ;

Vu le marché n°812 327 relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, et traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc notifié le 9 octobre 2012 ;

Vu la délibération n°2016-06-25, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016, portant actualisation et consolidation des délégations de compétences du Conseil au Bureau et au Président, notamment au Bureau communautaire en matière de marchés publics qui excèdent les seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, quel que soit leur procédure de passation ainsi que les avenants s'y rapportant ;

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a conclu avec le groupement NICOLLIN / SEPUR, un marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc – Lot n°1 : « Collecte en porte-à-porte des déchets », notifié le 9 octobre 2012.

- La société SEPUR collecte durant une heure le 2^{ème} mercredi de chaque mois les objets encombrants de la résidence « la Gaillarderie » à Noisy-Le-Roi (530 logements). Afin d'optimiser la collecte des objets encombrants sur cette résidence, la collecte en porte à porte des objets encombrants sera remplacée par une collecte en apport volontaire avec la mise en place d'une benne ouverte.

Ces nouvelles dispositions prendront effet au 1^{er} avril 2017.

Ces nouvelles modalités de collectes impliquent une moins-value de 1 799,13 € ht pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2017.

- La collecte des ordures ménagères de 4 habitants résidant rue Emile Zola à Saint-Cyr l'Ecole est effectuée à pied par les agents collecteurs de la société SEPUR. Pour parer à ce mode de collecte non conforme à la réglementation du travail, il est convenu de détourner la mini benne en charge de la collecte des déchets du marché couvert de Saint-Cyr-l'Ecole.

Ces nouvelles dispositions prendront effet le 1^{er} avril 2017.

Elles n'ont aucun impact financier.

En conséquence, le Bureau communautaire :

DÉCIDE :

- 1) *d'approuver les termes de l'avenant n°13 au marché n°812 327 relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc Lot n°1 Collecte en porte à porte ;*
- 2) *d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 011, fonction 812, sur la nature 611 « contrats prestations de services ».*
- 3) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 4) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

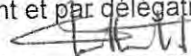
Nombre de présents : **15**
Nombre de suffrages exprimés : **15**

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux à Versailles,
Le 30 mars 2017.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le : **03 AVR 2017**
de l'affichage le : **03 AVR 2017**
retiré de l'affichage le : **03 MA 2017**



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER, M. Patrick CHARLES.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI,
M. Philippe BENASSAYA,
Mme Caroline DOUCERAIN.

Les autres membres du Bureau :

M. Arnaud HOURDIN.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 15

OBJET : Avenant n°8 au marché n°812 328 relatif au marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc – Lot n°2 : « Collecte en apport volontaire des déchets ». Instauration d'une collecte en apport volontaire (benne ouverte) pour les objets encombrants de la résidence « la Gaillarderie » à Noisy le Roi.

Le Bureau, légalement réuni le 30 mars 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants ;

Vu le marché n°812 328 relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, et traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc effectif depuis le 9 octobre 2012 ;

Vu la délibération n°2016-06-25, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc en date du 27 juin, portant l'actualisation et la consolidation des délégations de compétences du Conseil au Bureau et au Président, notamment au Bureau communautaire en matière de marchés publics qui excèdent les seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, quel que soit leur procédure de passation ainsi que les avenants s'y rapportant ;

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a signé avec le groupement NICOLLIN/SEPUR un marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - Lot n°2 : « Collecte en apport volontaire ».

Le présent avenant n°8 vient apporter des modifications au marché de collecte en apport volontaire (n°812 328).

La résidence « La Gaillarderie » (530 foyers) située sur Noisy-le-Roi bénéficie actuellement d'une collecte mensuelle des objets encombrants en porte-à-porte.
A compter du 1^{er} avril 2017, chaque 2^{ème} mercredi du mois, cette résidence fera désormais l'objet d'une collecte en apport volontaire (mise en place d'une benne ouverte).

Conformément au Bordereau des Prix Unitaires, les montants suivants s'appliquent :

- la gratuité de la mise à disposition de la benne de 30 m³ ;
- un coût unitaire au titre de la collecte en apports volontaire des objets encombrants de 60,00 € ht/tonnes – soit, pour la résidence La Gaillarderie, une estimation de 22.5 tonnes pour la durée du marché.

L'incidence financière de cet avenant est de 1 350 € HT (60 € HT x 22.5 tonnes x 9 mois).

En conséquence, le Bureau communautaire :

DÉCIDE :

- 1) *d'approuver les termes de l'avenant n°8 au marché n°812 328 relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc Lot n°2 – collecte en apport volontaire des déchets ;*
- 2) *d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 011, fonction 812, sur la nature 611 « contrats prestations de services ».*
- 3) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 4) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

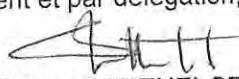
Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux à Versailles,
Le 30 mars 2017.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le : 3 AVR 2017
de l'affichage le : 3 AVR 2017
retiré de l'affichage le : 3 MAI 2017



Pour le Président et par délégation,


Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER, M. Patrick CHARLES.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI,
M. Philippe BENASSAYA,
Mme Caroline DOUCERAIN.

Les autres membres du Bureau :

M. Arnaud HOURDIN.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 15

OBJET : Adhésion de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'association AMORCE « compétence déchets ».

Le Bureau, légalement réuni le 30 mars 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts d'Amorce approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 octobre 2013 ;

Vu la délibération n°2016-06-25 du Conseil Communautaire de Versailles Grand Parc en date du 27 juin 2016, relative aux délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et au Président ;

AMORCE est une association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

La cotisation 2017 s'élève à 2 287€. Elle offre à l'intercommunalité :

- Un service de renseignement et d'accompagnement ;
- Des listes de discussions thématiques (2000 inscrits) permettant d'échanger et de partager les expériences avec les autres adhérents ;
- Un abonnement à la Lettre aux Adhérents bimestrielle ;
- Un abonnement à notre Newsletter bimensuelle (veille juridique incluse, pour parcourir l'essentiel de l'actualité législative et juridique) ;
- Un accès exclusif aux réunions d'échanges, groupes de travail et clubs tout au long de l'année (50 réunions par an, avec plus de 1500 participants) ;
- Une libre consultation des catalogues de publications (guides, enquêtes, analyses, rapports, notes techniques) ;
- Un tarif adhérent préférentiel pour les événements (6 manifestations en 2015 ayant réuni près de 1800 participants) ;
- Des interventions à domicile à la demande sur les thématiques de notre choix.

En conséquence, le Bureau communautaire :

DÉCIDE :

- 1) d'adhérer à AMORCE sur la « compétence déchets » ;
- 2) de désigner en tant que titulaire Monsieur Luc WATTELLE, pour représenter Versailles Grand Parc au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur TOURELLE, en tant que suppléant, et de les autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion ;
- 3) dit que la cotisation annuelle de 2287€ est inscrite au budget 2017 de l'intercommunalité au chapitre 011 : « charges à caractère général », nature 6281 : « cotisations, adhésions », fonction 812 : « ordures ménagères » ;
- 4) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 5) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 15

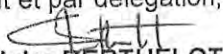
Nombre de suffrages exprimés : 15

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux à Versailles,
Le 30 mars 2017.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le : 3 AVR 2017
de l'affichage le : 3 AVR 2017
retiré de l'affichage le : 3 AVR 2017



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

**Portant fin de fonction du régisseur titulaire de la régie de recettes de la
Direction de l'enseignement musical et culture.**

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 et les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2012-1246, du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté ministériel, du 3 septembre 2001, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et fixant le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n°2005-1601, du 19 décembre 2005, relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2008-227, du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération n°2003-03-04 du 25 mars 2003 fixant le régime indemnitaire des régisseurs d'avances et de recettes aux taux identiques à ceux accordés aux régisseurs de l'Etat, conformément au décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu la délibération n°2014-06-07, du Conseil Communautaire du 23 juin 2014, donnant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la décision n°2009-11-05 du 11 décembre 2009 modifiée créant une régie de recettes de la Direction de l'enseignement musical et culture ;

Vu l'arrêté n°2015-08-02 du 31 août 2015 nommant Madame Laetitia PAROISSIEN régisseur titulaire ;

Vu l'avis conforme du comptable public de Versailles Grand Parc le 19 janvier 2017.


ARRÊTE:

Article 1) Il est mis fin aux fonctions de Madame Laetitia PAROISSIEN en tant que régisseur titulaire de la régie de recettes de la Direction de l'enseignement musical et culture.

Article 2) M. le Directeur général des services, M. le trésorier de Versailles municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le - 1 FEV. 2017

Le Comptable Public,
Pour avis favorable,

 E. Fernandez
Inspecteur
des Finances Publiques

M. Norbert DEMANT




Le Président,

François de MAZIÈRES
Député - Maire de Versailles

N°2017-01-02

**Portant nomination du régisseur titulaire de la régie de recettes de la
Direction de l'enseignement musical et culture.**

Le Président,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 et les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2012-1246, du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté ministériel, du 3 septembre 2001, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et fixant le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n°2005-1601, du 19 décembre 2005, relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2008-227, du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération n°2003-03-04 du 25 mars 2003 fixant le régime indemnitaire des régisseurs d'avances et de recettes aux taux identiques à ceux accordés aux régisseurs de l'Etat, conformément au décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu la délibération n°2014-06-07, du Conseil communautaire du 23 juin 2014 donnant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la décision n°2009-11-05 du 11 décembre 2009 modifiée créant une régie de recettes de la Direction de l'enseignement musical et culture ;

Vu l'arrêté n°2017-01-01 du _____ mettant fin aux fonctions de Madame Laetitia PAROISSIEN en tant que régisseur titulaire ;

Vu l'avis conforme du comptable public de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le 19 janvier 2017.

ARRÊTE:

- Article 1)** Madame Charlotte TENN est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes de la Direction de l'enseignement musical et culture.
- Article 2)** En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre motif, le régisseur sera remplacé par le ou les mandataire(s) suppléant(s) désigné(s).
- Article 3)** Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 3 800 € selon la réglementation en vigueur.
- Article 4)** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité du montant maximum prévu par la réglementation en vigueur, calculée en fonction du montant moyen mensuel des recettes encaissées.
- Article 5)** Le régisseur, agent territorial titulaire, percevra une nouvelle bonification indiciaire du montant prévu par la réglementation, calculée en fonction du montant moyen mensuel des recettes encaissées.
- Article 6)** Le régisseur est, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a effectués. Le régisseur ne devra pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux prévus dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.
- L'encaissement de ces recettes s'effectuera selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.
- Article 7)** Le régisseur devra présenter les registres, la comptabilité, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- Article 8)** Le régisseur appliquera les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A.B.M. du 21 avril 2006.
- Article 9)** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier de Versailles municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le - 1 FEV. 2017

Le Comptable Public,
Pour avis favorable,
E. Fernandez
Inspecteur
des Finances Publiques
M. Norbert DEMANT



J. de Mazières
Le Président,

François de MAZIÈRES
Député - Maire de Versailles

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification.

Notifié à **Charlotte TENN**

Notifié le (date et signature) : 03/02/2017

Charlotte Tenn

N°2017-01-03

Fin de fonction d'un mandataire de la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 et les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs aux régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2012-1246, du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2005-1601, du 19 décembre 2005, relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2008-227, du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération n°2014-06-07, du Conseil Communautaire du 23 juin 2014, donnant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la décision n°2014-12-09 du 9 décembre 2014 modifiée portant sur la création de la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Vu l'arrêté n°2015-05-06 du 8 juin 2015 nommant Monsieur José NABAIS DA CRUZ régisseur titulaire ;

Vu l'arrêté n°2015-02-03 du 16 février 2015 nommant plusieurs mandataires dont Madame Farida AHSAINI ;

Vu l'avis conforme du comptable public de Versailles Grand Parc le 19 janvier 2017.

ARRÊTE:

- Article 1)** Il est mis fin aux fonctions de Madame Farida AHSAINI en tant que mandataire de la régie de recettes et d'avances de l'aide d'accueil des gens du voyage.
- Article 2)** M. le Directeur Général des Services, M. le Trésorier de Versailles municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le - 1 FEV. 2017

Le Comptable Public,
Pour avis favorable,
E. Fernandez
Inspecteur
des Finances Publiques

M. Norbert DEMANT



Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "François de Mazières", written over a horizontal line.

François de MAZIÈRES
Député - Maire de Versailles

N°2017-01-04

Nomination d'un mandataire de la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 et les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs aux régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2012-1246, du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2005-1601, du 19 décembre 2005, relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2008-227, du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération n°2014-06-07, du Conseil Communautaire du 23 juin 2014, donnant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la décision n°2014-12-09 du 9 décembre 2014 modifiée portant sur la création de la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Vu l'arrêté n°2015-05-06 du 8 juin 2015 nommant Monsieur José NABAIS DA CRUZ régisseur titulaire ;

Vu l'avis conforme du comptable public de Versailles Grand Parc le 19 janvier 2017.

ARRÊTE:

Article 1) Monsieur Franck CAULIER est nommé mandataire de la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Article 2) Le mandataire ne devra pas exiger de sommes et payer des dépenses pour des produits autres que ceux prévus dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites

pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

L'encaissement de ces recettes s'effectuera selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Le paiement de ces dépenses d'effectuera selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3) Le mandataire appliquera les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A.B.M. du 21 avril 2006.

Article 4) M. le Directeur général des services, M. le trésorier de Versailles municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le - 1 FEV. 2017

Le Comptable Public,
Pour avis favorable,

E. Fernandez
Inspecteur
des Finances Publiques
M. Norbert DEMANT



[Signature]
Le Président,

François de MAZIÈRES
Député - Maire de Versailles

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié à : **José NABAIS DA CRUZ**
Notifié le (date et signature) :

Le 03/02/2017
[Signature]

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié à **Franck CAULIER**
Notifié le (date et signature) :

Le 03/02/2017
[Signature]